



BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE



**Société Nationale d'Electricité
du Burkina**

PROJET DORSALE NORD

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version définitive



Juin 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Liste des acronymes et sigles	3
Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
Liste des photos	4
Résumé exécutif	5
Executive summary	15
1. Introduction	24
2. Description du projet	30
3. Enjeux et mpacts environnementaux et sociaux du projet	33
4. Cadre politique, juridique et institutionnel	39
5. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	47
6. Conclusion	76
Références bibliographiques	78
Annexes	80

Liste des acronymes et sigles

BM	Banque mondiale
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CDL	Commission de Développement Local
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	Conseiller Municipal
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	Cadre de politique de réinstallation des populations
CS	Comité de Suivi
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	Direction générale de l'énergie
EES-BC	Expert Environnement et Social/Bureau de Contrôle
EES-BE	Expert Environnement et Social/Bureau d'Etudes
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FDE	Fonds de développement de l'électrification
IDA	Association Internationale pour le Développement
IEC	Information Education et Communication
kV	Kilo Volt
kVA	Kilo Volt Ampère
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEMC	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MST	Maladie sexuellement transmissible
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
PAR	Plan d'Action de Recasement
PASE	Projet d'Accroissement de l'Accès aux Services Energétiques
PASEL	Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité
PDSE	Projet de Développement du Secteur de l'Electricité
PES	Prescriptions Environnementales et Sociales
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PO	Politique Opérationnelle
PRIELER	Projet de renforcement des infrastructures électriques et d'électrification rurale
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SWER	Single Wire Earth Return
TdR	Termes de Référence

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Risques et impacts selon les phases d'exécution</i>	7
<i>Tableau 2 : Etapes et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES</i>	13
<i>Tableau 3 : Budget prévisionnel de la gestion environnementale et sociale</i>	13
<i>Tableau 4 : Risks and impacts according to the project execution phases</i>	16
<i>Tableau 5 : Stages and responsibilities of the actors implementing the ESMF</i>	21
<i>Tableau 6 : Estimated budget for environmental, social and Health & Safety Plans management</i>	22
<i>Tableau 7: Indicateurs d'effet du PNDES</i>	25
<i>Tableau 8 : Sites touchés par les consultations publiques</i>	28
<i>Tableau 9 : Analyse des activités du sous-projet «pose de transformateurs »</i>	33
<i>Tableau 10 : Analyse des activités du sous-projet « construction des lignes MT et BT »</i>	33
<i>Tableau 11 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels du potentiels</i>	39
<i>Tableau 12 : Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et en lien avec le projet</i>	44
<i>Tableau 13 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale</i>	46
<i>Tableau 14 : Mesures de Sensibilisation</i>	57
<i>Tableau 15: Estimation du budget prévisionnel du PCGES</i>	59
<i>Tableau 16 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES</i>	64
<i>Tableau 17 : Synthèse des coûts des mesures du CGES</i>	67
<i>Tableau 18 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 27 février au 08 mars 2018</i>	69
<i>Tableau 19 : Calendrier indicatif pour l'exécution des mesures du PGES</i>	73

Liste des figures

<i>Figure 1 : Localisation des villages de réalisation des consultations</i>	29
<i>Figure 2 : Diagramme de flux du screening des sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale »</i>	52
<i>Figure 3 : Schéma organisationnel du dispositif de suivi et de surveillance environnementale</i>	63
<i>Figure 4 : Diagramme des flux de mesures en réponses aux risques climatiques</i>	66
<i>Figure 5 : Schéma de prévention et de gestion des conflits</i>	75

Liste des photos

<i>Photo 1: Entretien avec le chef de Koala (commune de Saaba)</i>	70
<i>Photo 2 : Consultations avec les populations de Koala (commune de Saaba)</i>	70
<i>Photo 3 : Rencontre avec le chef de Naftenga (Commune de Koupélà) entouré des jeunes</i> ...	71
<i>Photo 4 : Entretien avec la population de Gorgo (Commune de Pouytenga)</i>	71

Résumé exécutif

1. Brève description du projet

- *Objectif du projet*

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, d'accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, d'assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, de renforcer et d'améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

- *Composantes du projet*

La composante principale objet de la présente étude, est constituée par le « volet électrification rurale » de cent cinquante (150) localités dans quatre (04) régions du pays à savoir les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre-Est et de l'Est.

- *Sous-projets du projet susceptibles d'être assujettis au screening*

Deux (02) sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale » seront assujettis au screening :

- la construction des lignes MT et BT.
- la pose de transformateurs.

2. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet

Le projet apportera des avantages certains aux populations des cent cinquante (150) localités en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques et culturelles.

Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérer fortement :

- la contribution à la mise en œuvre de la lettre de politique sectorielle de l'énergie du Gouvernement du Burkina Faso ;
- l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance pour les populations des cent cinquante (150) localités bénéficiaires du projet ;
- le respect de l'intégrité du couvert végétal et de l'habitat de la faune ;
- la préservation du patrimoine culturel ;
- la préservation de la santé des travailleurs et des populations riveraines des sites des travaux ;
- la préservation de la dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires.

3. Le cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

Le cadre politique

Le cadre politique comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre dans le pays. Il s'agit entre autres des référentiels suivants : le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), la Politique Nationale d'Environnement (PNE), la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, la Politique Nationale Genre (PNG) et le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).

Le cadre juridique

Le cadre juridique des évaluations environnementales et sociales prend en compte celui du Burkina Faso ainsi que les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale qui sont déclenchées par le présent projet (OP/BP 4.01 et OP/BP 4.12) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et pour le transport et la distribution de l'électricité.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque mondiale, le projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale (PO 4.01, décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Toutefois, selon le décret N°2015-1187 et la P.O 4.12, un PAR ou PSR doit être élaboré en fonction du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

Pour répondre aux exigences liées aux objectifs des politiques déclenchées, les documents suivants ont été préparés : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

Le cadre institutionnel

Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports NIES/PAR, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Il assurera le suivi externe au niveau régional et local pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique.

4. Risques/impacts par type de sous-projets

Le tableau 1 précise les impacts par type de sous-projets et selon les phases de mise en œuvre.

N°	Types de sous-projets	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet	
		Travaux	Exploitation
1	Pose des transformateurs	Fixation des transformateurs sur les poteaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et huiles usées (PCB) - Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions
2	Construction des lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition partielle d'habitations - Pertes d'activités et de sources de revenus cultures ou terres agricoles - Réduction du couvert végétal. - Risques de pollution des eaux de surface due aux rejets anarchiques des déchets solides et des déblais (chantiers et base-vie) - Perturbation de la circulation - Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant - Risques d'accidents au travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'érosion des sols - Destruction des installations et perturbation des réseaux liés ; - Nuisances sonores - Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions - Risques de pollution des sols et des eaux de surface du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés ; - Risques de pollution atmosphérique ; - Risque d'accidents au travail.

Tableau 1 : Risques et impacts selon les phases d'exécution

Source : Consultant, mars 2018

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Plusieurs mesures de gestion environnementale et sociale seront mises en œuvre. Il s'agit des mesures suivantes :

- réaliser quarante (40) NIES et quarante (40) PAR pour les sous-projets (y compris la validation par le BUNEE) ;
- préparer les prescriptions environnementales et sociales (PES) pour la pose des transformateurs et l'installation des bases-vie ;
- mettre en œuvre les PGES, PAR et les prescriptions environnementales et sociales ;
- dédommager les PAP suite aux infrastructures et arbres impactés ;
- réaliser les reboisements de compensation (bosquets communautaires ou privés et plantations d'alignement) dans les cent cinquante (150) localités électrifiées ;
- sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets ;
- assurer les formations proposées en évaluation environnementale et sociale au profit des agents du DNES de la SONABEL ;
- mener des campagnes de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux ;
- assurer le suivi environnemental et social et la surveillance environnementale et sociale des sous projets ;
- réaliser l'audit environnemental et social à mi-parcours de mise en œuvre du projet et en fin de projet ;
- appuyer le fonctionnement des commissions locales dans les Communes concernées par le projet.

5.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le plan de gestion environnementale et sociale donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale afin de supprimer, d'atténuer, de compenser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs des sous projets. Ces lignes directrices comprennent :

- le dispositif de screening ;
- la réalisation des NIES et leur mise en œuvre à travers des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- la préparation des PAR et leur mise en œuvre ;
- la préparation des prescriptions environnementales et sociales et leur mise en œuvre ;
- le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES ;
- le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES ;
- l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

5.3. Plan de communication/consultation du public

Le plan de communication/consultation du public ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des villages et des Communes bénéficiaires, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il prend en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication des documents de sauvegarde environnementale et sociale au niveau de la Banque mondiale et de ses partenaires.

Les outils et techniques de consultations qui seront utilisés, se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.4. Renforcement des capacités spécifiques

Les actions de renforcement des capacités sont de plusieurs ordres :

Au niveau local dans la zone d'intervention du projet

Dans le cadre de la communication pour le changement de comportement, il est prévu de réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents SDEEVCC, CVD avant et pendant les travaux dans les 150 localités. Les principaux thèmes concerneront les IST/VIH-SIDA, les enjeux, les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet.

Au niveau de la SONABEL

Les actions suivantes de renforcement des capacités seront entreprises au niveau de la SONABEL en tant qu'entité de mise en œuvre du projet :

- mise à jour des connaissances sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit de 02 responsables de service (DNES/SONABEL) ;
- formation de deux (02) cadres sur les EIES, le suivi des PGES et les audits ;environnementaux et sociaux (DNES/SONABEL) ;
- acquisition d'un (01) véhicule TT pour l'organisation des sorties de suivi environnemental au profit du DNES/SONABEL ;
- la signature de protocoles de collaboration pour la mise en œuvre des PGES avec les quatre (04) DREEVCC impliquées dans le projet et avec le BUNEE pour le suivi externe ;

- l'élaboration d'un guide pour le suivi environnemental et social des projets de construction des lignes électriques.

Il est prévu également la prise en charge des coûts de réalisation des NIES&PAR pour l'électrification des 150 localités ainsi que les coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi.

5.5.Mécanisme de gestion des plaintes et conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du présent CGES prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et l'OP 4.12. Il est conforme à ceux prévus par le Cadre Politique de Réinstallation qui complète le CGES.

Ce mécanisme peut être classé en deux (02) grandes catégories, à savoir, la prévention et la gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, les conflits potentiels seront identifiés au préalable afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement dans le projet. S'agissant des conflits ayant déjà eu lieu, les voies de règlement sont i) à l'amiable, ii) la conciliation et iii) le recours judiciaire.

5.6.Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont les suivants :

- le nombre de NIES réalisées et mises en œuvre ;
- le nombre de PES appliquées et suivies ;
- le taux de mise en œuvre des PGES ;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les IST/VIH-SIDA, enjeux/risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- le nombre de personnes formées sur le suivi des PGES des sous-projets ;
- le nombre de rapports de suivi périodique produits.

5.7.Arrangements institutionnels pour l'exécution du CGES

Pour la mise en œuvre du CGES, des arrangements institutionnels seront requis. Le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures du CGES comprend entre autres :

- le Conseil d'Administration de la SONABEL (CA) : il est chargé entre-autres de i) définir la politique générale d'orientation et vérifier la gestion de la société ; ii) apprécier la gestion annuelle ; iii) décider de la répartition du résultat ; iv) décider de la mise en application du budget de l'exercice ; v) nommer, renouveler et mettre fin au contrat des dirigeants.
- la Direction Générale (DG) de la SONABEL : elle est l'organe exécutif qui a pour rôle de : i) faire exécuter les décisions prises en Conseil d'Administration ; ii) veiller au bon fonctionnement de la société ; iii) créer et maintenir de bonnes relations entre la société et son environnement.
- la Direction du Projet (DP) : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention

des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte à la Direction Générale de la SONABEL de toutes les diligences, et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle s'appuie sur le Département de la Normalisation, de l'Environnement et de la Sécurité (DNES).

- **Le Département de la Normalisation, de l'Environnement et de la Sécurité (DNES)** : rattaché directement à la DG, il assure la mise en œuvre, le suivi et la surveillance des mesures environnementales et sociales du projet. Il assure également le rapportage de l'exécution desdites mesures. Il comprend trois (03) services qui sont i) le Service Environnement (SE); ii) le Service Sécurité (SS) et iii) le Service Qualité et Normalisation (SQN).
- **Le BUNEE** : il assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES/PAR des sous-projets et participe au suivi externe d'exécution.
- **Les entreprises de travaux** : elles mettent en œuvre les mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que les clauses environnementales, sociales et de sécurité avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.
- **Les bureaux de contrôle** : ils assurent au compte du maître d'ouvrage la supervision, des travaux exécutés par les entreprises et des mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que des clauses environnementales, sociales et de sécurité exécutés par les entreprises ; avec la production périodique de rapports sur la réalisation du sous projet y compris les mesures environnementales et sociales.
- **Les Collectivités territoriales (Mairies)** : à travers les commissions locales, elles participent à l'exécution du projet à travers la présélection des sites des sous-projets, participent à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes/réclamations, et au suivi de proximité des actions sur le terrain.
- **Les Services techniques déconcentrés** (Agriculture, Elevage, Environnement, Eau et Assainissement, etc.) : ils apportent un appui à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain dans leurs domaines respectifs et apportent un appui dans le suivi-rapportage.
- **Les Associations, les ONG et les populations locales** : elles apportent un appui dans la mise en œuvre du plan de communication et la prévention de conflits.
- **Les Conseils Villageois de Développement (CVD)** : ils apportent un appui à la mise en œuvre des sous-projets en particulier dans les volets identification des PAP, prévention/règlement des conflits et compensation des pertes.
- **les Prestataires et opérateurs privés** : ils assurent la maîtrise d'œuvre (études) des sous-projets éligibles.
- Les autorités coutumières et religieuses : elles apportent un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultations publiques et le processus de gestion des conflits et litiges liés aux PAP.

5.8. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale

Pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et sociale, plusieurs intervenants assureront des rôles et responsabilités. Il s'agit des intervenants suivants :

- le Chef de projet : il assure la bonne exécution du projet (coordination, appui et suivi) conformément aux procédures de mise en œuvre établies avec la Banque mondiale ; il veille à l'approbation de la catégorisation par le BUNEE et la Banque mondiale, s'assure de la diffusion du rapport de surveillance interne et apporte un appui pour la validation du CGES et l'obtention du certificat environnemental et la publication du document.
- le Directeur Général du BUNEE : avec la Banque mondiale, il est le principal opérateur dans l'approbation de la catégorisation des sous-projets, la validation du CGES y compris NIES/PAR, l'obtention de l'Avis de faisabilité environnementale ou le Certificat de conformité environnementale. Il apporte un appui dans la préparation des TDR et des études requises.
- le Chef du Département, Normalisation, Environnement et Sécurité de la SONABEL: il assure le rôle de supervision, d'appui et de suivi (rapportage) des mesures environnementale et sociale du projet; il s'assure de la bonne exécution de la sélection environnementale des sous-projets, de la préparation et l'approbation des TDR pour les instruments requis, de la réalisation des études de sauvegarde y compris la consultation du public, s'assure de l'exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction et assure la surveillance environnementale et sociale des sous-projets. Il veille à l'élaboration et l'approbation des PGES entreprises.
- le Directeur des Etudes, Planification et Equipement de la SONABEL: il initie les études pour la définition des tracés préliminaires des lignes à construire. Il veille à l'intégration dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec les entreprises. Il apporte un appui au Chef du DNES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- le Chef du Département Passation des Marchés de la SONABEL: il veille à la prise en compte dans le plan de passation des marchés de la SONABEL des actions retenues au titre des sauvegardes environnementale et sociale ; Il apporte un appui au Chef DNES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes.
- le Directeur des finances et de la Comptabilité de la SONABEL: il veille à la programmation financière de l'ensemble des actions retenues dans le cadre des sauvegardes environnementale et sociale ; (renforcement des capacités, atténuation d'impacts, compensations des pertes, etc.). Il apporte un appui au Chef DNES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- le Responsable suivi-évaluation de la Direction du Projet : il apporte un appui au Chef du DNES dans le cadre du suivi environnemental et social des sous-projets.
- le Chef du Département Juridique (DJ) : il veille à prévenir et/ou régler tous les cas de conflits avec les PAP et tierces personnes dans le cadre de l'exécution du projet.
- les Entreprises : elles veillent à l'exécution de l'ensemble des mesures de suppression, d'atténuation contractualisées avec le projet pour l'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts.

- les Contrôleurs des travaux : sous la supervision du Chef DNES, il assure la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et de et sécurité.
- les autorités locales (Maire, Préfet, etc.) : elles apportent un appui (facilitation de rencontres, règlement de conflits, sécurité, etc.) au déroulement normal des activités des sous-projets dans les limites de leur ressort territorial.

Le tableau 2 présente la synthèse des rôles et responsabilités des acteurs pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

No	Etapas/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/ Opérateurs
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Directeur DEPE	<ul style="list-style-type: none"> •DREEVCC •Consultant études de faisabilité 	DR/SONABEL Commissions locales
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit E&S, etc.)	Chef DNES	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaires; •Autorité locale •Consultant NIES/PAR 	DREEVCC
3.	Approbation de la catégorisation par le BUNEE et la Banque	Directeur du Projet	Chef DNES	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Chef DNES	BUNEE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Chef du Département Marchés (CDM); BUNEE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		CDM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, • Banque mondiale
	Publication du document		Directeur du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Directeur DEPE	<ul style="list-style-type: none"> • Chef DNES 	CDM
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Chef DNES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Directeur DEPE • DFC • Autorité locale • SSES UCP 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Chef DNES	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Suivi-Evaluation (R-SE) • Directeur Financier et Comptable (DFC) • Autorité locale • R. Suivi évaluation (R-SE) 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Directeur du projet	Chef DNES	

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/ Opérateurs
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	BUNEE	Chef DNES	
8.	Suivi environnemental et social	Chef DNES	• R-SE	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Chef DNES	• CDM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Chef DNES	• CDM • R-SE • BUNEE • Autorité locale	• Consultants

Tableau 2 : Etapes et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES

Source : Consultant, 2018

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

5.9. Budget de mise en œuvre des mesures du CGES

Le budget de la gestion environnementale et sociale du projet est estimé à Neuf cents quatre-vingt quatre millions trois cent quatre vingt dix mille (984 390 000) F CFA, soit Un million huit cents vingt deux mille neuf cent quarante-quatre (1 822 944) dollars US (1 US \$ = 540 FCFA) (Tableau 3). Ce budget est proposé pour être supporté par le financement de l'IDA et intégré dans les coûts du projet.

Rubriques / désignations	Coût total (FCFA)	Coûts en \$US (1\$US=540 FCFA)	Source de financement
I. Renforcement des capacités humaines et matérielles	155 000 000	287 037	IDA
1.1. Sensibilisation & information	20 000 000	37 037	
1.2. Formations	30 000 000	55 556	
1.3. Renforcement des capacités logistiques et techniques	105 000 000	194 444	
II. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques	603 400 000	1 117 407	IDA
III. Reboisement de compensation	136 500 000	252 778	IDA
Total sans imprévus	894 900 000	1 657 222	
Imprévus (10%)	89 490 000	165 722	
Budget prévisionnel total CGES (avec imprévus)	984 390 000	1 822 944	IDA

*Le taux du dollar US au 28/04/2018 est de 540FCFA.

Tableau 3 : Budget prévisionnel de la gestion environnementale et sociale

Source : Consultant, 2018

5.10. Consultations publiques menées

Un échantillon de trois (03) régions sur quatre (04) au total que couvre le projet a fait l'objet de consultations publiques du 27 février 2018 au 07 mars 2018 afin d'apprécier les

spécificités de chaque région bénéficiaire du projet.

Pendant chacune des assemblées organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés y compris les populations bénéficiaires et les personnes affectées des activités antérieures. Au total, 458 personnes ont participé aux consultations publiques dans les villages bénéficiaires du projet. Ces personnes sont ressortissantes de huit (08) localités, relevant de cinq (05) Communes et de trois (03) provinces (Kadiogo, Kouritenga et Oubritenga).

En vue d'assurer la réussite des activités du projet, les actions suivantes issues des consultations des acteurs, ont été proposées :

- l'implication des bénéficiaires à toutes les étapes des sous – projets par la mise en place des commissions locales impliquant le maire, le président CVD, le chef coutumier;
- l'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes des sous-projets;
- la conduite de campagnes de sensibilisation et d'information (IST VIH/SIDA, enjeux sociaux et environnementaux du projet) des acteurs locaux pour améliorer l'acceptabilité sociale du projet ;
- le recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux ;
- l'indemnisation appropriée des personnes qui seront déplacées du fait des travaux de construction des lignes électriques conformément au CPRP.

Le présent CGES est complété par le CPRP ainsi que les études spécifiques ultérieures (NIES, PAR et PES) qui seront élaborés pour assurer la conformité du projet aux réglementations nationales et aux sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Executive summary

1. Brief description of the project

• *Project Objectives*

The overall project objective is to enhance the security of electricity supply, increase access to electricity for rural populations, ensure better use of electricity, strengthen and improve the electricity subsector management.

• *Project components*

The main component of this study is the "rural electrification component" of one hundred and fifty (150) localities in four (04) regions of the country, namely the Central, the Central Plateau, the Central East and the Eastern regions.

• *Project sub-projects likely to be subject to screening*

Two (02) subprojects of the northern ridge project "rural electrification component" will be subject to screening:

- The construction of MV and LV lines.
- The installation of transformers.

2. Brief description of the major project environmental and social issues

The project will bring certain benefits to the populations of one hundred and fifty (150) localities in terms of availability of the electric resource essential to the development of socio-economic and cultural activities.

However, other environmental and social issues will be thoroughly considered:

- Contribution to the implementation of the Burkina Faso Government's sectoral energy policy letter;
- Direct economic benefits for populations of one hundred and fifty (150) project beneficiary localities (jobs, income, opening up, etc.);
- Expropriation of portions of land and temporary loss of income sources;
- Partial destruction of vegetation cover and wildlife habitat;
- Risks of diseases and nuisances for both workers and populations living near the work sites;
- Disturbance/degradation of roads and dealer networks;
- Risks of accidents at work;
- The improvement of the quality of life and means of subsistence for the populations of the one hundred and fifty (150) beneficiary localities of the project (jobs, income, opening up, etc.);
- Respect for the integrity of vegetation cover and wildlife habitat;
- The preservation of the health of the workers and the local populations of the work sites.

3. The political, legal and institutional framework for environmental and social assessments

The political framework

The policy framework includes a set of benchmarks being implemented in the country. These include the following standards: the National Economic and Social Development Plan (PNDES), the National Policy for Sustainable Development (PNDD), the National Environmental Policy (PNE), the National Land Use Planning Policy, the National Gender Policy (PNG) and the National Plan for Adaptation to Climate Change (NAP).

The legal framework

The legal framework for environmental and social assessments takes into account that of Burkina Faso as well as the World Bank's Operational Policies that are triggered by this project (OP/BP 4.01 and OP/BP 4.12) and the General Environmental, Health and Safety Guidelines, as well as the Electric Transmission and Distribution Environmental, Health and Safety Guidelines of April 2007.

On the basis of environmental and social provisions in force at the national level as well as at the World Bank's level, the project is classified in category B of activities subject to an environmental assessment (OP 4.01, decree N° 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, setting out conditions and procedures for conducting and validating Strategic Environmental Assessment (SEA), Environmental and Social Impact Assessments and Statement. However, according to the decree N° 2015-1187 and PO 4.12, a RAP or PSR must be elaborated according to the number of PAPs object of physical and/or economic involuntary displacement.

To meet the requirements related to the policy objectives triggered, the following documents were prepared: the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the Population Resettlement Policy Framework (PRPF).

The institutional framework

With regard to the institutional framework, the National Office of Environmental Assessments (BUNEE) will review and approve the environmental classification of projects as well as the approval of impact studies and ESMPs and participate in external monitoring, particularly with regard to pollution and nuisances, and the improvement of the habitat and the living environment.

At the central level, it will be responsible for the validation of the ESIS/RAP reports, environmental surveillance and external environmental monitoring. It will provide external monitoring at regional and local levels of the project's, environmental measures implementation, based on the regional directorates of environment, green economy and climate change.

4. Risks/impacts by type of sub-projects

The following table specifies the impacts by type of sub-projects and the phasing of implementation.

Tableau 4 : Risks and impacts according to the project execution phases

N°	Types of subprojects	Risks and impacts according to the project execution phases	
		Works	Exploitation
1	Installation of transformers	<ul style="list-style-type: none">- Dwellings demolition- Loss of activities and sources of income, crops or farmland- Reduced vegetation cover- Surface water pollution due to uncontrolled discharges of solid waste and waste oil- Traffic disruption- Potential destruction of physical cultural property not previously disclosed- Risks of accidents	<ul style="list-style-type: none">- Soil and water pollution risks due to solid waste and waste oils (PCB) mismanagement- Risk of fire, explosion and electrocution
2	Power lines construction	<ul style="list-style-type: none">- Dwellings demolition- Loss of activities and sources of income, crops or farmland	<ul style="list-style-type: none">- Risks of soil erosion- Destruction of facilities and disruption of related networks;

N°	Types of subprojects	Risks and impacts according to the project execution phases	
		Works	Exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> - Vegetation cover reduction - Risks of surface waters pollution due to uncontrolled discharges of solid waste and excavated material (worksites and surface stay-time) - Traffic disruption - Potential destruction of physical cultural property not previously disclosed - Risks of accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - Noise - Risk of fire, explosion and electrocution - Risks of soil and water pollution due to solid and liquid waste generated poor management; - Risks of atmospheric pollution; - Risks of soil and surface water pollution; - Risks of accidents

5. Environmental and Social Management Framework Plan

5.1. Generic environmental and social management measures

Several environmental and social management measures will be implemented. They include:

- Making forty (40) ESISs and forty (40) RAPs for sub-projects (including validation by BUNEE);
- Preparing the environmental and social requirements (ESRs) for the installation of transformers and the installation of living camps;
- Implementing of ESMPs, RAPs and environmental and social requirements;
- Compensating PAs for impacted infrastructures and trees;
- Carrying out compensation reforestation (community or private groves and staking plantations) in the one hundred and fifty (150) electrified localities;
- Raising awareness on the environmental and social issues of the sub-projects;
- Providing the training offered in environmental and social assessment, health and safety for the benefit of the DNES staff of SONABEL;
- Conducting communication and awareness outreaches before and during the works;
- Ensuring environmental and social surveillance and environmental and social monitoring, health and safety of sub-projects;
- Conducting the project implementation (mid-term and end) environmental and social, health and safety audits;
- Supporting the operation of local commissions in the municipalities concerned by the project.

5.2. Procedures for environmental and social management of eligible subprojects

The environmental and social management plan provides major guidelines for environmental and social management in order to eliminate, mitigate, compensate for negative impacts or improve the positive impacts of sub-projects. These guidelines include:

- the screening device;
- The preparation of ESISs and their implementation through Environmental and Social Management Plans (ESMPs), and Health & Safety Plans (H&S Plans);
- The preparation of RAPs and their implementation;
- The preparation of environmental and social regulations and their implementation;
- Capacity building for the implementation of the ESMF and H&S Plans;
- Periodic reporting of the ESMF and H&S implementation;
- Periodic audit of environmental, social and H&S measures implementation.

5.3. Public consultation/communication plan

The public consultation/communication plan aims to bring actors to have, at the villages and beneficiary communes level, a common vision and shared objectives of the actions

undertaken by the project in a three-dimensional logic: before the project (identification and preparation phase); during the project (execution phase); after the project (management, operation and retrospective evaluation phase). It takes into account local cultural contexts, traditional communication channels and the conditions for publishing environmental and social safeguard documents to the World Bank and its partners. The consultation tools and techniques that will be used, will conform to a logic of educational communication and social communication.

5.4. Specific capacity building

At the local level in the project area

As part of the communication for behavioral change, it is planned to carry out communication campaigns and sensitization of the population, Councilors and Municipal Agents, Agents SDEEVCC, CVD before and during the work in the 150 localities. The main topics will be about STI / HIV / AIDS, the issues, the impacts and potential environmental and social risks of the project.

At the level of SONABEL

The following capacity building actions will be undertaken at SONABEL as the project implementation entity:

- Update of knowledge on environmental and social safeguards for the benefit of 02 service managers (DNES / SONABEL);
- Training of two (02) managers on ESIA, ESMP monitoring and environmental and social audits (DNES / SONABEL);
- Acquisition of an (01) all-terrain vehicle for the organization of environmental monitoring trips for the benefit of DNES/SONABEL;
- The signature of collaboration protocols for the implementation of ESMPs with the four (04) DREEVCCs involved in the project and with the BUNEE for external monitoring;
- Development of a guide for power line construction projects environmental and social monitoring.

It is also planned to cover the implementing costs of the ESIS & RAP for the electrification of the 150 localities as well as the implementation costs of the mitigation and monitoring measures.

5.5. Complaints and conflicts handling mechanism

Complaint and dispute management mechanisms under this ESMF take into account the national legal framework for claims management and OP 4.12. It is consistent with those provided by the Resettlement Policy Framework that complements the ESMF.

This mechanism can be classified into two (02) broad categories, namely, prevention and management of conflicts arising from PAPs resettlement/compensation.

Regarding prevention, potential conflicts will be identified beforehand so that mitigation measures can be implemented early in the project. With regard to conflicts that have already occurred, the means of settlement are (i) amicably, (ii) conciliation and (iii) judicial remedy.

5.6. Main ESMF implementation indicators

The main indicators of environmental and social management measures implementation are as follows:

- The number of ESISs and H&S Plans carried out and implemented;
- the number of ESPs and H&S Plans applied and monitored;

- The ESMP and H&S Plans implementation rate;
- The number of campaigns and participants in sensitization activities on STI/HIV/AIDS, issues/risks and potential environmental and social impacts of the project;
- The number of people trained on the sub-projects' ESMPs monitoring;
- The number of periodic monitoring reports produced.

5.7. Institutional arrangements for the ESMF implementation

For the ESMF implementation, institutional arrangements will be required. The organizational framework for ESMF implementing measures includes:

- The Board of Directors of SONABEL (BD): it is responsible for, among others, i) defining the general orientation policy and verifying the company's management; ii) assessing the annual management; iii) deciding on the distribution of the result; (iv) deciding on the budget implementation for the financial year; v) appointing, renewing and terminating the Executives' contract.
- SONABEL's General Management: it is the executive body whose role is to: i) execute the decisions taken by the Board of Directors; (ii) ensure the proper functioning of the company; iii) create and maintain good relations between the company and its environment.
- The Project Management (DP): it will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the instruments and other environmental and social safeguards related to the project. It ensures, the preparation of said documents, obtaining of certificates and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to SONABEL General Management of all diligences, and ensures that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. To this end, it relies on the Department of Standardization, Environment and Security (DNES).
- The Department of Standardization, Environment and Security (DNES): reports directly to the DG, it ensures the implementation, surveillance and monitoring of the project environmental and social measures. It also reports on the execution of these measures. It includes three (03) services that are: i) the Environment Service (SE); ii) the Safety Service (SS) and iii) the Quality and Standardization Service (SQN).
- The BUNEE's General Management: with the World Bank, he is the main operator in the approval of the categorization of subprojects, the validation of the ESMF including ESIS/RAP, obtaining of the environmental feasibility notice or the Certificate of Environmental Compliance. He provides support for the preparation of ToRs and required studies.
- Companies: they ensure the execution of all the measures of suppression and mitigation contracted with the project, , including Health & Safety, for the mitigation, compensation or improvement of the impacts.
- The Supervision Engineerings: they provide supervision on behalf of the client, of works executed by the companies including mitigation measures (contractualized) as well as environmental and social clauses executed by the companies; with the periodic production of reports on the subproject realization including its environmental, social health and safety measures.
- Local authorities (Mayor, Prefect, etc.): they provide support (facilitation of meetings, conflict resolution, security, etc.) to the normal running of sub-project activities within the limits of their territorial jurisdiction.
- Deconcentrated Technical Services (Agriculture, Livestock, Environment, Water and Sanitation, etc.): they provide support for the implementation of environmental and

social measures on the ground in their respective fields and provide support in monitoring and reporting.

- Associations, NGOs and local populations: they provide support in the communication plan implementation and conflicts prevention.
- The Village Development Councils (CVD): they provide support for the implementation of sub-projects especially in PAPs identification, conflict prevention/ resolution and loss compensation.
- Providers and private operators: they provide project management (studies) for eligible subprojects.
- Customary and religious authorities: they provide support for mitigation measures implementation in the public consultation component and the process of managing conflicts and disputes related to PAPs.

5.8.Roles and Responsibilities for Implementing Environmental Management Actions

For the environmental and social management measures implementation, many stakeholders will play roles and responsibilities. The following stakeholders are concerned:

- The Project Manager: ensures the project smooth implementation (coordination, support and follow-up) in accordance with the implementation procedures established with the World Bank; it ensures the approval of categorization by the BUNEE and the World Bank, ensures dissemination of the internal monitoring report and provides support for the ESMF validation and obtaining of the environmental certificate and publication of the document.
- The BUNEE's General Management: with the World Bank, he is the main operator in the approval of sub-projects categorization, the ESMF validation including the ESIS/RAP, obtaining the certificate. It provides support in the preparation of ToRs and required studies.
- The Head of SONABEL's Department of Standardization, Environment and Security: He/she ensures the role of supervision, support and follow-up (reporting) of the project environmental and social measures ; he/she ensures the proper execution of the sub-projects environmental selection, ToRs preparation and approval for the required instruments, the carrying out of safeguard studies including public consultation, ensures execution/implementation of non-contractual measures with construction companies and ensures sub-projects environmental and social monitoring. He/she oversees ESMPs development and approval by companies.
- The Director of Studies, Planning and Equipment of SONABEL: he initiates studies for the definition of the preliminary layout of lines to be built. He ensures the integration in the subprojects tender documents (DAO), of all measures of the contractable work phase with companies. He provides support to the Head of DNES in the implementation of safeguarding measures.
- The SONABEL's Head of Procurement Department: he ensures that SONABEL's procurement plan includes actions selected for environmental and social safeguards; It provides support to the Head of DNES in the implementation of the safeguarding measures.
- The Director of Finance and Accounting of SONABEL: he oversees the financial programming of all actions selected in the context of environmental and social safeguards; (capacity building, impacts mitigation, compensation for losses, etc.). he provides support to the Head of DNES in the implementation of the safeguarding measures.

- The Project Management Monitoring and Evaluation Officer: he provides support to the Head of the DNES in the sub-projects environmental, social and health and safety monitoring.
- The Head of the Legal and Litigation Department (DJC): he is responsible for preventing and/or settling all cases of conflicts with PAPs and third parties in the project implementation.
- Companies: they ensure the implementation of all mitigation measures contracted with the project for impacts mitigation, including health and safety.
- Works Controllers: under the supervision of the Head of DNES, they ensure internal monitoring of environmental, social health and safety measures implementation.
- Local authorities (Mayor, Prefect, etc.): they provide support for the normal progress of subproject activities within the limits of their territorial jurisdiction.

The following table presents the summary of roles and responsibilities of actors for the implementation of sub-projects environmental and social management procedure.

Tableau 5 : Stages and responsibilities of the actors implementing the ESMF

No	Stages/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	Provider/Operator
1.	Identification of the locality/site and the main characteristics of the sub-project	DEPE Director	<ul style="list-style-type: none"> • DREEVCC • Feasibility studies Consultant 	DR/SONABEL Local Commissions
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument (ESIA, RAP, M&E Audit, etc.)	Head of DNES	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries; • Local Authority • ESIS/RAP Consultant 	DREEVCC
3.	Approval of categorization by BUNEE and the World Bank	Project Manager	Head of DNES	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • World Bank
4.	Preparation of specific M & E safeguard instrument of the class B or C sub-project			
	ToRs Preparation and approval	Head of DNES	BUNEE	World Bank
	Realization of the study including public consultation		Head of Procurement Department (CDM); BUNEE ; local authority	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		CDM, local authority	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, • World Bank
	Publication of the document		Project Manager	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	Integration in the tender dossier (DAO) of the subproject of all the measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the company's ESMP, and Health & Safety Plan.	DEPE Director	<ul style="list-style-type: none"> • Head of DNES 	CDM
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	Head of DNES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • DEPE Director • DFC • Local authority 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • NGOs • Other

No	Stages/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	Provider/Operator
			SSES UCP	
7.	Internal monitoring of the implementation of M & E measures	Head of DNES	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring and Evaluation Manager (R-SE) Chief Financial Officer and Accountant (DFC) Local Authority 	Control Agency
	Dissemination of the internal monitoring report	Project Manager	Head of DNES	
	External monitoring of the M & E implementation measures	BUNEE	Head of DNES	
8.	Environmental, social monitoring and Health & Safety Plan.	Head of DNES	<ul style="list-style-type: none"> R-SE 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratories/ specialized centers NGOs
9.	Actors' capacity building in M & E implementation	Head of DNES	<ul style="list-style-type: none"> CDM 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Relevant public structures
10.	M & E implementation measures audit	Head of DNES	<ul style="list-style-type: none"> CDM R-SE BUNEE Local Authority 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

Source: Consultant, March 2018

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

5.9. Budget for ESMF's measures implementation

The project's environmental and social management budget is estimated at **XOF Nine hundred and eighty-four million three hundred and ninety thousand (984,390,000)**, or US dollars **one million eight hundred and twenty-two thousand nine hundred and forty-four (1,822 944)** (US \$ 1 = 540 XOF). This budget is proposed for inclusion in IDA funding.

Tableau 6 : Estimated budget for environmental, social and Health & Safety Plans management

Headings / Designations	Total cost (XOF)	Costs in \$US (1 US \$ =540 XOF)	Funding Source
<i>I. Strengthening human and material capacities</i>	155 000 000	287 037	IDA
1.1. Awareness & information	20 000 000	37 037	
1.2. Trainings	30 000 000	55 556	
1.3. Strengthening logistical and technical capacities	105 000 000	194 444	
<i>II. Institutional and technical capacity building</i>	603 400 000	1 117 407	IDA
<i>III. Compensation reforestation</i>	136 500 000	252 778	IDA
Total without contingency	894 900 000	1 657 222	
Contingencies (10%)	89 490 000	165 722	
Total ESMF projected budget (with contingencies)	984 390 000	1 822 944	IDA

Source : Consultant, march 2018

5.10. Public consultations conducted

A sample of three (03) out of four (04) regions covered by the project was the subject of public consultations from February 27, 2018 to March 07, 2018 in order to assess the specificities of each beneficiary region of the project.

During each of the meetings organized, the objectives and activities of the project, in terms of economic, social, cultural and environmental issues, were presented and discussed with the stakeholders concerned, including the beneficiary populations and the people affected by the previous activities. A total of 458 people participated in public consultations in the project's beneficiary villages. These people are nationals of eight (08) localities, belonging to five (05) communes and three (03) provinces (Kadiogo, Kouritenga and Oubritenga).

In order to ensure the success of the project activities, the following actions stemming from stakeholder consultations have been proposed:

- The involvement of beneficiaries at all stages of the sub - projects through the establishment of local commissions involving the mayor, the CVD president, the customary chief;
- The involvement of the deconcentrated technical services of the State at all stages of the sub-projects;
- conducting sensitization and information campaigns (STIs HIV/AIDS, social and environmental issues of the project) for local actors to improve the social acceptability of the project;
- The recruitment of local labor and the valorization of local companies in the realization of the works;
- Appropriate compensation for those displaced by the construction of the power lines in accordance with the PRPF.

This ESMF is supplemented by the PRPF as well as the subsequent specific studies (ESIAs, RAPs and ESMPs and H&S Plans) that will be developed to ensure the project conformity with the national regulations and the World Bank's environmental and social safeguards.

1. Introduction

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale et de l'Agence française de développement (AFD), le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne interconnexion 330 kV Niger – Burkina.

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'un des objectifs est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet, de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

La substance des travaux attendus dans le cadre de ce projet consiste en la construction d'une ligne d'interconnexion de 330 kV sur l'axe Niger-Burkina. Il est prévu le raccordement au réseau électrique d'environ 150 localités le long de la ligne principale traversant les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre-Est et de l'Est.

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés lors des missions d'évaluation, il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale dont la PO/BP 4.01 relative à l'évaluation environnementale, et la PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

Par conséquent, le Gouvernement du Burkina Faso doit préparer des instruments de sauvegarde dont le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), la Notice d'impact Environnemental et social (NIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) qui soient conformes aux dispositions législatives nationales en vigueur en matière d'expropriation et de gestion du foncier, et en cohérence avec les exigences de la et PO/BP 4.01 et PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.

La présente mission vise à répondre aux exigences de la PO/BP 4.01 et de la PO/BP4.12 de la Banque mondiale d'une part, et la réglementation nationale relative aux évaluations environnementales et sociales des projets d'investissements.

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) est une institution spécialisée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il réunit 14 des 15 pays de la communauté économique régionale. L'EEEOA est constitué d'entreprises publiques et privées impliquées dans la production, la transmission et la distribution d'électricité en Afrique de l'Ouest. Actuellement, le secteur électrique des pays de l'EEEOA ne dessert que 30 % de la population. La charge maximale pour la région a dépassé 6 500 MW, pour une consommation totale de près de 40 000 GWh. Dans ce contexte, l'objectif de l'EEEOA est de créer un marché régional de l'électricité en Afrique de l'Ouest à travers le développement d'infrastructures clés qui permettraient à tous les États membres de la CEDEAO d'accéder à des ressources énergétiques à un prix optimisé. Déjà, un certain nombre de projets d'interconnexion prioritaires sont en cours pour y arriver. Le projet 330 kV Dorsale Nord, entre le Nigéria, le Niger, le Burkina Faso et le Bénin, représente une étape supplémentaire dans l'intégration des réseaux nationaux.

Dans le contexte du Burkina Faso, l'accès à l'énergie est l'une des priorités du Gouvernement burkinabé pour améliorer les conditions de vie des populations et lutter efficacement contre la pauvreté. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) indique qu'en matière d'électricité, l'accès des ménages est globalement faible. La proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage est passée de 14,9% en 2009 à 24,4% en 2014. En 2014, elle était de 62,7% en milieu urbain contre 9,3% en milieu rural. Au plan régional, elle était de 60,6% dans la région du Centre, 9,1% au Centre-Est, 8,1% au Plateau central, 7,1% à l'Est.

L'offre d'électricité, insuffisante pour satisfaire la demande sans cesse croissante, est constituée de 6,4% d'énergies renouvelables, 62,9 % de productions thermiques et de 30,7% d'énergies importées. En fait, l'accès à l'énergie (électricité et hydrocarbures, énergies renouvelables) demeure problématique pour les ménages et les entreprises. Avec un prix de 75 FCFA le kilowattheure en 2015, pour les hautes tensions, le coût de l'électricité au Burkina Faso est particulièrement élevé, comparativement aux pays de l'Afrique de l'Ouest. De même, le coût élevé et la volatilité des prix des hydrocarbures constituent une forte contrainte, bien qu'une légère baisse soit constatée ces dernières années. En conséquence, l'accès à l'électricité reste globalement faible. En 2015, le taux d'électrification, qui mesure la proportion des ménages disposant d'un abonnement d'électricité avec un opérateur, était de 59,88 % en milieu urbain, 3,06 % en milieu rural et 18,83 % en moyenne nationale.

Un des objectifs stratégiques (OS 2.5) du PNDES du Burkina est d'améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité. L'effet attendu EA 2.5.2 est le suivant : l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique sont garantis.

L'ambition est d'accroître le taux de couverture électrique nationale de 33,32 % en 2015 à 80 % en 2020, le taux d'électrification nationale, de 18,83 % en 2015 à 45 % en 2020, à travers le renforcement de la production thermique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production totale, de 6,4 % en 2015 à 30 % en 2020 et la promotion de l'efficacité énergétique.

Indicateurs d'effets	Valeurs 2015	Cibles 2018	Cibles 2020
Taux de couverture électrique national	33,32%	52,3%	80%
Taux d'électrification nationale	18,83%	30%	45%
Taux d'électrification nationale urbain	59,88%	69%	75%
Taux d'électrification nationale rural	3,06%	12,6%	19%
Part des énergies renouvelables dans la production totale	6,4%	19%	30%

Tableau 7: Indicateurs d'effet du PNDES

Source : PNDES, 2016

Malgré les efforts déployés ces dernières années, le Burkina Faso reste toujours confronté à des problèmes de délestages fréquents dans les centres urbains pendant les périodes de pointe de consommation d'énergie.

Pour répondre à ces besoins, le Gouvernement, la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) ont convenu entre autres de renforcer aussi bien l'offre de production que les infrastructures de transport.

Ainsi, avec l'appui de ces partenaires, le Gouvernement a initié un projet qui vise au renforcement des acquis des projets antérieurs. Il s'agit du Projet dorsale nord 330 KV – électrification rurale dont l'objectif global est le renforcement de la capacité de production, de transport d'énergie de la SONABEL et l'accroissement de l'accès de la population d'environ cent cinquante (150) localités rurales à l'électricité le long de la ligne principale traversant les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés et des risques environnementaux et sociaux identifiés lors des missions d'évaluation, il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale dont la PO/BP 4.01 relative à l'évaluation environnementale, et la PO/BP 4.12 ayant trait à la réinstallation involontaire.

Pour s'assurer que la réalisation du projet respecte la réglementation environnementale et sociale nationale en vigueur et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), il est prévu la réalisation des études suivantes :

- Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet d'électrification rurale d'environ 150 villages ;
- Elaboration d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux CGES et CPRP qui seront élaborés, du projet d'électrification des localités de Koala et Komkaga dans la Commune rurale de Saaba.

Conformément aux TDR joints en annexe du présent rapport, le résultat attendu de ce volet de la mission, est un CGES élaboré, conforme aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la BM et répondant aux exigences des textes nationaux.

1.2. Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) vise à établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux probables des sous-projets à financer par le projet dorsale nord 330 KV – électrification rurale.

En outre, le CGES définit les impacts et mesures d'atténuation génériques liés à ce type d'activités y compris les dispositions institutionnelles et techniques à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités. Les investissements physiques du projet dans le cadre de cette étude, résultent de l'extension de la couverture électrique à cent cinquante (150) villages sélectionnés sur la base du critère de « *village situé à 10 à 20 km au plus de la ligne 330 kV et ayant une population au moins égale à 2000 habitants selon le recensement 2006* ».

Ce CGES doit être en conformité avec les politiques opérationnelles, les lignes directrices de la Banque mondiale et la réglementation du Burkina Faso en matière de préservation environnementale.

1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet.

L'élaboration du CGES a été conduite de façon participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages au plan environnemental et social des différents investissements à réaliser. Le plan de travail s'est articulé autour de cinq (5) axes d'intervention majeurs :

- La réunion de cadrage ;
- La collecte des données documentaires ;
- Les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;
- La visite des sites d'activités dans un échantillon de trois (03) régions sur les quatre (04) régions couvertes par le projet ;
- Le traitement, l'analyse des données et l'élaboration du rapport.

1.3.1. Réunion de cadrage

La réunion de cadrage a eu lieu le mardi 22 février 2018 à partir de 11 heures avec le Chef de Service Environnement de la SONABEL et le chef de projet d'interconnexion électrique Ouagadougou – Bolgatenga dès le démarrage de la mission. Elle a permis de :

- Harmoniser les compréhensions sur le contenu des TDR, les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention du consultant et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans l'élaboration du CGES ;
- Convenir du contenu du CGES et de ses annexes, en se conformant à la PO 4.01 au décret n° 2015-1187;
- Mettre à jour le plan de travail proposé ;
- Programmer les rencontres avec les acteurs clés ;
- Démarrer la mission d'élaboration du CGES.

1.3.2. Collecte de données documentaires

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs au projet et d'autres projets similaires auprès du département des études, de la planification et de l'équipement (DEPE) et du département de normalisation, environnement et sécurité (DNES) de la SONABEL, du ME, du MEEVCC, de la Banque Mondiale, des centres de documentation des autres institutions; Il s'est agi également de faire des recherches sur les textes législatifs et règlementaires en matière environnementale et sociale au Burkina Faso, et sur les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Ces données ont permis une meilleure connaissance du Projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3.3. Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet

En plus des acteurs clés au niveau de la SONABEL, les entretiens se sont réalisés au niveau central (Ouagadougou), au niveau régional et au niveau local avec les populations locales y compris celles susceptibles d'être affectées par les impacts négatifs du projet (Communes rurales), avec les services techniques des ministères en charge de l'Energie, de l'Environnement, les autorités (politiques, administratives et coutumières).

Il s'est agi lors de ces entretiens:

- d'expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de l'étude ;
- de collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- d'ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes ;

- d'échanger sur les enjeux, risques et impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- de recueillir les propositions quant à la mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, provincial/régional et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. La consultation s'est faite à trois niveaux :

- **au niveau central**, il s'est agi d'échanger avec les structures intervenant sur le projet, sur les textes de loi relatifs aux évaluations environnementales et sociales, les préoccupations environnementales et sociales à prendre en compte dans l'élaboration du présent CGES. Ces consultations ont concerné les responsables du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), du DNES et du DEPE de la SONABEL;
- **au niveau régional**, il s'est agi d'échanger avec les autorités politiques et administratives, la direction régionale du Centre-Est de la SONABEL à Koupèla sur le projet et leur implication efficiente pour la mise en œuvre des actions ;
- **au niveau local**, il s'est agi de réaliser les consultations avec les personnes susceptibles d'être affectées dans la zone du projet (agriculteurs, éleveurs, transformateurs, commerçants, sylviculteur), les Organisations de Producteurs (OP), les autorités administratives et politiques (Maire et Préfet), les Conseils Villageois de Développement (CVD), structures locales impliquées dans la gestion du foncier, les services techniques de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et enfin solliciter leur adhésion à tout le processus.

A cet effet, des assemblées générales ont été organisées dans un échantillon de huit (8) localités situées dans trois (3) régions sur les quatre (4) qui sont concernées par le projet. Le tableau 9, donne les indications sur les localités où les consultations se sont déroulées.

N°	Localités	Communes	Provinces	Régions
1	Kuidi, Komkaga et Koala	Saaba	Kadiogo	Centre
2	Pousghin	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central
3	Kartenga	Ziniaré	Oubritenga	Plateau Central
4	Boangtenga et Naftenga	Koupèla	Kouritenga	Centre Est
5	Gorgo	Pouytenga	Kouritenga	Centre Est
	8	5	3	3

Tableau 8 : Sites touchés par les consultations publiques

Source : Consultant, mars 2018

La figure 1 permet de mieux visualiser les localités couvertes par les consultations publiques.

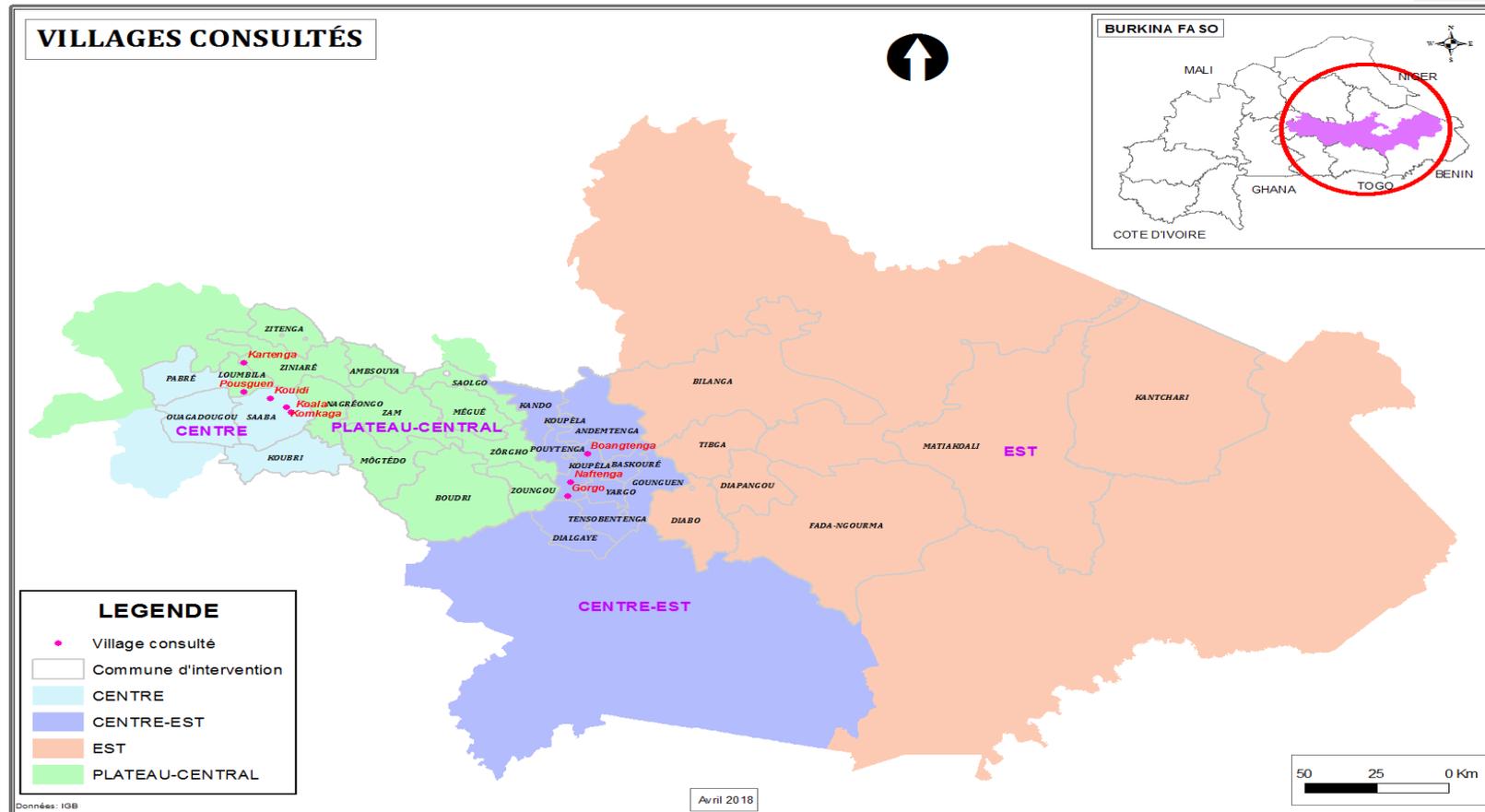


Figure 1 : Localisation des villages de réalisation des consultations
 Source : Consultant, mars 2018

1.3.4. Visite du couloir de la ligne électrique

Une visite du couloir de la ligne a été effectuée le 27 février 2018 dans les localités de Kouidi, Komkaga et Koala dans la Commune rurale de Saaba (province du Kadiogo/région du Centre). Elle a été suivie du 28 février au 03 mars 2018, d'une mission d'optimisation environnementale et sociale du couloir du tracé de la ligne électrique Kouidi – Koala. Cette mission a permis de trouver à partir du couloir préliminaire, un couloir offrant le meilleur compromis entre les multiples critères sociaux (éviter des habitations, sites culturels et communautaires, domaines bornés, etc.) et environnementaux (les plantations, les espaces très boisés, etc.).

Ces visites ont donné lieu à une analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel et ont rendu possible l'identification des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans ces zones d'intervention du projet.

1.3.5. Collecte, analyse des données et élaboration du rapport

Les données collectées ont porté sur : i) documents pertinents sur la préparation du projet, ii) le niveau de connaissance du projet par les parties prenantes et leurs capacités de gestion des mesures déclinées dans le CGES, iii) l'état initial au plan biophysique et humain des sites de réalisation des activités du projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement, de hiérarchisation par activités/sous-projets et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du projet.

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites des sites d'activités a permis ensuite d'élaborer le présent CGES.

2. Description du projet

La description du projet prend en compte la définition des objectifs (global et spécifique), la description des composantes et activités-clés ainsi que la définition des sous-projets du volet « Electrification Rurale ».

2.1. Objectif global

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

2.2. Objectif spécifique du projet

La réalisation du projet vise à permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

2.3. Description des composantes et activités-clés

Le projet 330 kV Dorsale Nord fait partie d'un vaste programme de l'EEEOA (WAPP en anglais), une institution spécialisée de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et représente une étape importante dans l'intégration des réseaux nationaux.

Il consiste en la construction d'une ligne de transmission de 330 kV sur pylône d'acier d'une longueur totale de 880 km qui relie le Nigéria au Burkina Faso par le Niger, avec un embranchement vers le Bénin.

A partir de la ligne de transmission de 330 kV, il sera entrepris au Burkina :

- la construction de deux (2) nouvelles sections de lignes ;
- la construction de deux (2) nouveaux postes en périphérie du centre urbain de Ouagadougou ;
- le volet « Electrification Rurale », intégré au projet, va concerner l'alimentation électrique d'environ 150 localités situées à moins de 15 km de la ligne principale ; ces localités seront électrifiées soit i) par raccordement au moyen des câbles de garde de la ligne 330 kV, soit par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33 kV) le plus proche.

2.3.1 Composante 1 : Construction de deux (2) nouvelles sections de lignes

La réalisation de deux (2) nouvelles sections de lignes devant être construites en périphérie de Ouagadougou, se fera soit par :

- une ligne à 225 kV provenant du poste Ouaga-Est, reliant le futur poste Ouaga-Sud-Est et se poursuivant jusqu'au pylône d'arrêt au sud-ouest du futur poste ;
- une ligne à 90 kV provenant du poste Ouaga-Est et reliant le poste Kossodo (KOV) en direction du nord-ouest.

2.3.2. Composante 2 : Construction de deux (2) nouveaux postes en périphérie du centre urbain de Ouagadougou

Quant aux deux (2) nouveaux postes, ils seront construits en périphérie du centre urbain de Ouagadougou, soit les postes de Ouaga-Est et Ouaga-Sud-Est :

- le nouveau poste Ouaga-Est à 330/225/90 kV est situé près de Ouagadougou (12,401 ° N 1,381 ° E) à 1 km d'une route secondaire existante accessible par RN 4. Le poste occupera une superficie de 100 000 m². Ce poste est à une distance de 16,5 km du centre de Ouagadougou.
- le nouveau poste Ouaga-Sud-Est à 225/132/33 kV (12,287 ° N., 1,400 ° E.) est situé à 2 km au Nord Est de la RN6 et de la communauté de Kouba. Le poste occupera une superficie approximative de 20 000 m² et sera localisé à 14,8 km du centre urbain de Ouagadougou.

2.3.3. Composante 3 : Volet « Electrification Rurale »

La composante concernée par la présente étude, est le « volet électrification rurale » de la ligne 330 kV, avec un embranchement vers le Bénin (Malanville), a les caractéristiques suivantes:

- longueur totale : environ 800 km dont 381 km au Burkina Faso ;
- arrivée à Ouagadougou : Poste de l'Est (Commune de Saaba, 2 km environ du péage).

Le tracé exact de la ligne électrique, ni le nombre précis de localités couvertes ne sont pas connus à ce stade de préparation du projet. Toutefois, les investigations en cours ont permis d'établir une liste de localités potentielles dans le cadre de ce projet d'électrification. La liste indicative des cent cinquante (150) villages concernés par cette électrification est jointe en annexe 2.

Le coût approximatif de la ligne 330 kV – 381 km est d'environ 140 millions \$ US (hors PGES et électrification rurale).

2.4. Description des sous-projets du volet ou de la composante « Electrification Rurale » du projet 330 kV Dorsale Nord

Le volet « Electrification Rurale » intégré au projet 330 kV Dorsale Nord et objet de la présente mission, concerne l'électrification de cent cinquante (150) localités à faire soit :

- par raccordement au moyen des câbles de garde de la ligne 330 kV ;
- par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33 kV) le plus proche.

Ce volet comprend deux (2) principaux sous-projets à savoir :

- la pose de transformateurs ;
- la construction de lignes électriques BT et MT pour alimenter les villages.

La mise en œuvre de ces sous-projets va générer des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs.

2.4.1. La pose et l'exploitation des transformateurs

Le sous-projet « pose et exploitation des transformateurs » comprend i) les activités de fixation des transformateurs sur les poteaux électriques « supports » et ii) les travaux d'entretien périodique des transformateurs. En l'absence de données précises sur le nombre de lignes électriques à construire, l'hypothèse a été faite sur un besoin de 40 transformateurs (soit 01 par ligne) sur une ligne par Commune pour chacune des 32 Communes avec une majoration à 40.

L'analyse des activités découlant de la « pose et exploitation » des transformateurs est contenue dans le tableau 9.

N°	Intitulé du sous-projet	Activités du sous-projet	Classification catégorielle	Nombre d'instruments à préparer
1	Travaux d'installation des transformateurs	Fixer les transformateurs sur les poteaux électriques « supports »	C	Prescriptions environnementales et sociales (PES)
2	Exploitation des transformateurs	Procéder à l'entretien périodique des transformateurs		
Total				40

Tableau 9 : Analyse des activités du sous-projet « pose de transformateurs »

Source : Consultant, mars 2018

Pour l'ensemble du sous-projet « pose et exploitation des transformateurs », les activités à mener, vont requérir la préparation de quarante (40) PES pour se conformer au cadre réglementaire national ainsi qu'à la PO 4.01 de la Banque mondiale. Quant au volet réinstallation lié à ce sous-projet « pose et exploitation des transformateurs », il sera traité dans le cadre de l'élaboration des PAR relatifs à la construction des lignes électriques MT et BT.

2.4.2. La construction des lignes MT et BT

Pour ce qui est du sous-projet « construction des lignes MT et BT », le tableau 10 précise les instruments auxquels elles seront assujetties.

N°	Intitulés des sous-projets	Activités du sous-projet	Classification catégorielle	Nombre d'instruments de sauvegarde environnementale et sociale (NIES) à préparer
1	Construction des lignes MT et BT	Acquisition de terrains pour la construction des lignes	PAR	40
		Raccordement aux câbles de garde de la ligne 330 kV de 150 localités (40 lignes BT et MT)	NIES	40
		Installation des bases vie	Prescriptions environnementales et sociales (PES)	-

Tableau 10 : Analyse des activités du sous-projet « construction des lignes MT et BT »

Source : Consultant, 2018

L'alimentation électrique des cent cinquante (150) localités concernées par le projet Dorsale Nord 330 kV, va nécessiter la réalisation d'une NIES pour chaque ligne, soit au total, quarante (40) NIES. Quant aux PES, elles seront préparées pour l'installation des bases-vie des entreprises attributaires des travaux de construction des lignes électriques. Toutefois, le nombre de bases-vie n'est pas connu à ce jour avec précision compte tenu de la non disponibilité des informations sur l'allotissement des travaux.

3. Enjeux et impacts environnementaux et sociaux du projet

3.1. Les enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux les plus pertinents sont décrits ci-dessous.

- **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Plateau Central**

- **Amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance pour les populations des cinquante-sept (57) localités bénéficiaires du projet**

La construction de lignes électriques 33kV et 34.5 kV, pour l'alimentation des villages et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des cinquante-sept (57) localités à électrifier et celles de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de l'électricité permettra le développement des activités socio-économiques dans la région.

Toutefois, lors de l'ouverture des couloirs, on pourrait assister à la perturbation de certaines activités notamment à la traversée des agglomérations à électrifier ou à la sortie des agglomérations d'où partent les raccordements électriques. Ces perturbations vont concerner selon les cas, les ateliers et garages, les commerces et kiosques, les clôtures d'habitations, les réseaux des concessionnaires ; etc.

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, et ii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

- **Respect de l'intégrité du couvert végétal et de l'habitat de la faune**

Le couvert végétal de la région qui est de type arbustif et au sud (Ganzourgou) une végétation arborée, avec la présence de forêts claires et de forêts galeries le long des cours d'eau permanents ou temporaires, connaîtra une destruction partielle pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Aussi, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

- **Préservation des biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire optimiser les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

- **Protection de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter des poteaux des réseaux de distribution pourrait occasionner des dommages sur la voirie. Des perturbations pourraient aussi concerner les réseaux souterrains d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des couloirs et des sites d'implantation des ouvrages et des équipements. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux. D'autres impacts sociaux du projet seront été identifiés et pris en compte dans le CGES. Ils sont relatifs aux points suivants, entre autres :

- risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ;
- risques de vol, de pillage, d'effraction ou de sabotage des chantiers etc.

- **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Centre-Est**

➤ **Amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance pour les populations des trente-une (31) localités bénéficiaires du projet**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région (création d'emplois, accroissement des capacités économiques et financières des entreprises locales, etc.). De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des trente-un (31) localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région qui est une plaque tournante du commerce de produits agricoles entre l'intérieur d'une part et l'extérieur du Burkina d'autre part.

Toutefois, lors de l'ouverture des couloirs, on pourrait assister à la perturbation de certaines activités notamment à la traversée des agglomérations à électrifier ou à la sortie des agglomérations d'où partent les raccordements électriques. Ces perturbations vont concerner selon les cas, les ateliers et garages, les commerces et kiosques, les clôtures d'habitations, les réseaux des concessionnaires ; etc.

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, et ii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Respect de l'intégrité du couvert végétal et de l'habitat de la faune**

Le couvert végétal de la région constitué de savanes arbustives et arborées connaîtra une destruction partielle pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Aussi, ces activités pourraient fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

➤ **Préservation des biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

➤ **Protection de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter des poteaux des réseaux de distribution pourrait occasionner des dommages sur la voirie. Des perturbations pourraient aussi concerner les réseaux souterrains d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des couloirs et des sites d'implantation des ouvrages et des équipements. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux. D'autres impacts sociaux du projet seront été identifiés et pris en compte dans le CGES. Ils sont relatifs aux points suivants, entre autres :

- Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ;
- Risques de vol, de pillage, d'effraction ou de sabotage des chantiers etc.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région de l'Est**

➤ **Amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance pour les populations des trente-neuf (39) localités bénéficiaires du projet**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant

dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des trente-neuf (39) localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région avec une végétation abondante qui encourage les activités d'élevage et le relief qui offre des paysages fascinants, objets d'attractions de nombreux touristes. La situation géographique de la région est un atout pour les activités commerciales et l'électrification de ses localités y contribuera énormément.

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, et ii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Respect de l'intégrité du couvert végétal et de l'habitat de la faune**

Le couvert végétal de la région constitué par une savane arbustive au nord et une savane arborée au sud connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Aussi, c'est une région qui regorge de nombreuses réserves de faune et de Parcs nationaux qui seront impactés par les activités du projet.

➤ **Préservation des biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

➤ **Protection de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter des poteaux des réseaux de distribution pourrait occasionner des dommages sur la voirie. Des perturbations pourraient aussi concerner les réseaux souterrains d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des couloirs et des sites d'implantation des ouvrages et des équipements. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux. D'autres impacts sociaux du projet seront été identifiés et pris en compte dans le CGES. Ils sont relatifs aux points suivants, entre autres :

- Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ;
- Risques de vol, de pillage, d'effraction ou de sabotage des chantiers etc.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Centre**

➤ **Amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance pour les populations des vingt-trois (23) localités bénéficiaires du projet**

La construction le raccordement des lignes électriques et leur exploitation entraineront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des vingt-trois (23) localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région.

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes et ii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Respect de l'intégrité du couvert végétal et de l'habitat de la faune**

Le couvert végétal de la région connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Il s'agit essentiellement des arbres situés dans le couloir du tracé. Aussi, les habitats de la faune seront impactés par les activités du projet.

➤ **Préservation des biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

➤ **Protection de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter des poteaux des réseaux de distribution pourrait occasionner des dommages sur la voirie. En particulier dans cette région, des perturbations pourraient aussi concerner les réseaux souterrains d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des couloirs et des sites d'implantation des ouvrages et des équipements. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux. D'autres impacts sociaux du projet seront été identifiés et pris en compte dans le CGES. Ils sont relatifs aux points suivants, entre autres :

- Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ;
- Risques de vol, de pillage, d'effraction ou de sabotage des chantiers etc.

3.2. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Les principaux impacts potentiels du projet Dorsale Nord font l'objet d'une synthèse dans le tableau

Composantes environnementales et sociales	Impacts et risques potentiels	Appréciation de l'importance de l'impact	Mesures d'atténuation
Qualité du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Altération du paysage en zones boisées ; • Dégradation temporaire du paysage aux lieux des travaux 	Mineure	-
Patrimoine culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction ou perturbation potentielle de sites et/ou objets archéologiques; • Destruction ou perturbation potentielle de sépultures et/ou sites sacrés 	Mineure	-
Cohésion sociale et relation de genre	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits liés à l'utilisation des terres et aux compensations, avec possibilité de raviver de vieilles querelles; • Tensions avec les travailleurs de l'entreprise; • Mise à l'écart des femmes dans le processus de compensation; • Perturbation des activités de subsistance des femmes 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures de compensation prévues dans le PAR en considérant de façon adéquate les enjeux liés au genre dans l'attribution et la distribution des compensations; • Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes ; • Mettre en œuvre le plan de communication de l'entreprise

Composantes environnementales et sociales	Impacts et risques potentiels	Appréciation de l'importance de l'impact	Mesures d'atténuation
Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation accrue des groupes vulnérables 	Mineure	-
Qualité de vie, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pression sur les services de santé communautaires; • Risque d'augmentation de l'incidence des MST et du VIH/SIDA; • Risque d'accidents et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux; • Risque d'accidents dus à la circulation liée au projet; • Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air). 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan HSSE de l'entreprise • Organiser des séances de sensibilisation/information sur les MST et le VIH/SIDA • Effectuer les gros travaux en tenant compte du calendrier agricole dans la zone • Aviser la population et les autorités locales du calendrier des travaux • Contrôler la vitesse des véhicules de transport • Limiter la vitesse à 20 km/h à l'intérieur des villages et installer des panneaux de signalisation le cas échéant • Signaliser et clôturer les zones de construction
Économie, emploi et moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> • Perte temporaire de cultures; • Risque d'inflation 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures de compensation prévues par le PAR
Infrastructures existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Réinstallation des maisons et autres bâtiments situés dans l'emprise; • Besoin pour la relocalisation des infrastructures existantes; • Trafic et perturbation de la circulation; • Dommages aux infrastructures existantes 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures de compensation prévues par le PAR
Aménagement et utilisation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction de l'utilisation des terres (arbres de plus de 4 mètres à maturité interdits) dans l'emprise de la ligne; • Perte de terres arables et pastorales (pâturages); • Perturbation des activités agricoles par les travaux de construction 	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures de compensation prévues par le PAR • Limiter les déboisements et défrichements aux seules emprises des travaux
Habitats et faune semi-aquatiques et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation locale des habitats aquatiques et semi-aquatiques et perturbations chez la flore et la faune associées 	Mineure	-
Faune aviaire	<ul style="list-style-type: none"> • Modification et altération des habitats de la faune aviaire • Perturbations et modifications des communautés locales 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déboisements et défrichements aux seules emprises des travaux

Composantes environnementales et sociales	Impacts et risques potentiels	Appréciation de l'importance de l'impact	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'habitats pour des espèces d'oiseaux menacées 		
Sols et potentiel agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Érosion des sols dans les zones les plus propices à ce phénomène • Compactage des sols au niveau des zones de travaux • Modifications des paramètres chimiques des sols et risque de contamination 	Mineure	-
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du niveau sonore 	Mineure	-
Air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation temporaire de la qualité de l'air 	Mineure	-
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Changements locaux des conditions hydrologiques • Modifications des paramètres physico-chimiques des eaux de surface et risque de contamination • Modifications des paramètres physico-chimiques des eaux souterraines et risque de contamination 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver une zone tampon entre les zones déboisées et les plans d'eau • Mettre les tas de déchets à au moins 60 m des cours d'eaux

Tableau 11 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels du potentiels

Source : Consultant, mars 2018

4. Cadre politique, juridique et institutionnel

4.1. Cadre politique

Le cadre politique comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)**. Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), le PNDES vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Un des objectifs stratégiques (OS 2.5) du PNDES du Burkina est d'améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité. L'effet attendu EA 2.5.2 est le suivant : l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique sont garantis.
- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**. Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets

de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». Le projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.

- **Politique Nationale d'Environnement (PNE).** Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.
- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.** La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du projet.
- **Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso.** L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Le projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des couches vulnérables pour accéder à l'énergie.
- **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).** L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA Burkina Faso) adopté en juin 2015, est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies.

4.2. Cadre juridique

Les principaux textes qui peuvent être mis en application dans le contexte du projet dorsale Nord « volet électrification rurale » sont les lois et les décrets en matière environnementale au niveau national et également les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

4.2.1. Le cadre législatif et réglementaire national

4.2.1.1. Le cadre législatif

- **la Constitution**

Elle définit les droits et obligations fondamentaux des citoyens, détermine la forme d'organisation de l'Etat, organise la mise en œuvre du principe républicain universel de la séparation des pouvoirs. La constitution de la IV^e République promulguée le 11 juin 1991 et révisée en 2012 contient de nombreuses références environnementales. C'est ainsi que son préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ». La constitution reconnaît (article 29) au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

- **le Code de l'Environnement**, adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le Code de l'environnement est consacré à l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), à l'Étude et à la Notice d'Impact sur l'Environnement (EIE, NIE) en ses articles 25 à 34. Selon l'Article 25 de cette loi, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Ainsi, la construction des lignes électriques est assujettie à une NIES et les bases-vies des chantiers à des PES.

- **la loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique**

Elle protège la santé des populations en ses articles suivants :

- Article 02 : L'un des principaux objectifs de la protection et de la promotion de la santé doit être de donner à l'individu et à la collectivité un niveau de santé qui lui permette de mener une vie socialement acceptable et économiquement productive.
- Article 26 : Les bruits et les nuisances portent atteinte à la tranquillité et à la santé de la population.
- Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

Les dispositions pertinentes relatives à la protection de la santé des populations riveraines du projet et des employés des entreprises attributaires, seront appliquées dans le cadre du présent projet.

- **la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**, adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la RAF a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. Les procédures d'expropriation des biens et la négociation subséquente, restent applicables dans le cadre de la libération du couloir des lignes.
- **la sécurisation foncière en milieu rural**, adoptée par le Gouvernement par décret en Conseil des Ministres en date du 25 mars 2009, s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés). Les interventions du projet se déroulant en milieu rural essentiellement, les dispositions relatives à la sécurisation des droits des personnes devront être respectées.
- **le Code forestier**, adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des

ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Toute opération de défrichement qui s'avérerait importante, devra être signalée à l'administration forestière pour la prise de dispositions idoines de préservation de la végétation.

- **le Code des Investissements.** Il se compose de la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso, assortie de son décret d'application n°2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions d'application. Cette loi à son article 1^{er} se fixe pour objet de faire la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Les entreprises attributaires des travaux de construction des lignes, se conformeront aux dispositions de cette loi, notamment pour ce qui est de leur responsabilité sociale.
- **la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales, ensemble ses modificatifs.** Elle régit l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales qui, en tant qu'organes d'administration, sont nécessairement impliqués dans le processus de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce code transfère aux collectivités locales, des attributions importantes en matière de protection et de gestion des ressources naturelles et l'environnement.
- **la loi N° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso,** adoptée le 08 avril 2014, elle a pour but de : i) créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées, ii) garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.
- **la loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso :** dans le cadre des travaux de construction des lignes électriques, cette loi encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».
- **la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE),** adoptée par le décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016, la LPSE indique les objectifs du Gouvernement du Burkina Faso pour le secteur de l'énergie sur la période 2016 - 2020. Elle esquisse les principales stratégies et actions du Gouvernement en matière (i) de réforme dans le secteur de l'énergie et (ii) de transition énergétique vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

4.2.1.2. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire comprend plusieurs dispositions édictées par une série de textes réglementaires.

- **La réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso,** adoptée par le Décret N°98-321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet

1998, interdit la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sauf autorisation préalable de l'autorité chargée de leur gestion. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact sur l'environnement ou en raison de l'état sanitaire des arbres.

Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de limiter les destructions et les mesures compensatoires à prendre

- **La réglementation relative aux Etudes et Notices d'impact environnemental (EIE/NIE).** Afin de mettre en application les dispositions légales en matière d'évaluation environnementale et sociale, le Gouvernement du Burkina Faso a promulgué le décret N°2015- 1187 /PRES TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret comprend en annexe une classification des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'ÉIE ou à la NIE ou à l'EES. Ainsi, selon l'article 4 du décret, les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories, soit :

- Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie C : activités qui ne sont soumises ni à l'étude, ni à la notice d'impact sur l'environnement.

4.2.2. Le cadre juridique international

4.2.2.1. Les conventions internationales en matière de protection de l'environnement

Le projet dorsale Nord « volet électrification rurale » est en interférence avec plusieurs conventions internationales en matière d'environnement.

N°	Intitulé de la convention	Points d'interférence possible avec le projet
1	Convention de Stokholm sur les polluants organiques persistants (2001)	Construction, réalisation, exploitation des ouvrages et équipements, déclassement d'ouvrages existants (transformateurs)
2	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1994)	Construction: défrichage, déboisement: ouverture de voies d'accès à des ressources naturelles, augmentation des risques d'érosion
3	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992)	Exploitation de la ligne: réduction virtuelle de l'utilisation des combustibles fossiles, si le même niveau d'approvisionnement en électricité devait se faire par la production thermique
4	Convention sur la Diversité Biologique (1992)	Construction, réalisation, exploitation des ouvrages et équipements, facilitation d'accès à des ressources naturelles
5	Convention sur la Préservation des Espèces Migratrices d'Animaux Sauvages (Bonn, 1979)	Tracé de la ligne, zone de servitude; réalisation des ouvrages et équipements (risques de fermeture de voies de migration). Exploitation de la ligne (risque de percussioin de la ligne par les oiseaux)
6	Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel (Paris, 1972)	Tracé de la ligne, zone de servitude, Construction
6	Convention sur les zones humides d'importance internationale,	Tracé de la ligne, zone de servitude; Construction et exploitation des ouvrages et de la ligne

	spécialement comme Habitat de la Sauvagine (Ramsar, 1971)	
7	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	Tracé de la ligne, zone de servitude; Construction

Tableau 12 : Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et en lien avec le projet

Source : Consultant, mars 2018

4.2.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont : la OP/BP 4.01 « Evaluation Environnementale » et la OP/BP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

• PO 4.01 : Evaluation Environnementale

L'objectif de la OP/BP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP/BP 4.01, paragraphe 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La OP/BP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

Au moment de l'évaluation du projet, l'emplacement exact, la nature et le nombre des investissements et/ou des services (lignes à construire) ne sont pas connus avec précision. Ainsi, l'instrument approprié pour la protection environnementale est un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui a pour objet de veiller à ce que l'ensemble des investissements soient adéquatement analysés pour leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels, négatifs ou positifs.

L'électrification rurale des cent cinquante (150) localités par raccordement dans le cadre du projet, entraîne le déclenchement de cette politique, les activités prévues devant faire l'objet d'une notice d'impact environnemental (NIES).

• PO 4.12 : Réinstallation involontaire

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes affectées par les activités du projet et des communautés hôtes en cas de déplacement physique; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes affectées. Elle recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM ne donne approbation pour les sous-projets proposés. Dans le cas de l'exécution des sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale » impliquant la construction de lignes électriques, plusieurs actions seront conduites : i) fouilles pour implanter les poteaux ii) implantation des ouvrages et équipements, iii) occupation possible

de certains sites pressentis comme des terrains privés, utilisation de ressources naturelles telles que l'eau et les agrégats. Pour toutes ces actions, la politique de réinstallation involontaire joue un rôle extrêmement important.

Parallèlement au CGES, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est élaboré pour guider les Plans d'action de Réinstallation (PAR) et leur mise en œuvre.

4.2.2.3. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque mondiale

La réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale diffère peu de celle de la Banque mondiale. Une analyse comparative est faite du point de vue de la catégorisation des projets au regard des impacts potentiels sur l'environnement (impacts environnemental et social). L'illustration est faite à travers le tableau ci-après :

Tableau 13 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement	Evaluation environnementale et Stratégique (EES) débouchant sur un CGES	Evaluation environnementale et Stratégique (EES) ou un CGES	Réaliser une EES pour les plans et programmes	Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser une EES toujours pour les plans et programmes. ➤ Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme
Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)	Catégorie A pour les projets à incidences très négatives, névralgiques, diverses et sans précédent : EIES si les sites des investissements sont connus au moment de l'évaluation du projet	EIES de sites	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES ➤ CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet (Banque mondiale) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser une EIES ➤ Réaliser un CGES si sites inconnus
	Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Catégorie B pour les projets dont les effets négatifs sont moins graves que ceux des projets de catégorie A : Evaluation environnementale de type B ➤ CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation 	Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des projets de catégories B ➤ CGES non requis pour les projets de catégorie B au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recourir à une séance de cadrage préalable avec le BUNEE ➤ Aviser la Banque mondiale
	Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales	Catégorie C pour les projets dont les effets négatifs sont minimes ou jugés nuls : pas d'EE requise	Pas d'évaluation environnementale requise		Faire les prescriptions environnementales et sociales
	Néant	Catégorie FI si la Banque investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement		Catégorie inexistante dans la procédure nationale	Réaliser l'instrument conformément à aux procédures de la Banque
Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique	EIES / Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200	PAR	Procédures séparées d'avec l'EIES		Réaliser séparément l'EIES et le PAR
	Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199	PSR	Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR
	Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50				

4.3. Cadre institutionnel national de gestion environnementale et sociale

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des NIES et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports NIES/PAR, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Au niveau régional, le BUNEE assurera le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les quatre (4) directions régionales de l'environnement et les sept (07) directions provinciales de l'environnement.

5. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du projet dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces directives comprennent le dispositif de screening, la réalisation des NIES, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et santé et sécurité.

5.1. Démarche de gestion environnementale et sociale du Projet

La démarche environnementale proposée comporte les huit (8) étapes que sont :

- 1^{ère} étape : Présélection du site du sous-projet et des activités à mener ;
- 2^{ème} étape : Remplissage de la fiche de screening « en Contradictoire »;
- 3^{ème} étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (B, C) et au besoin la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation) ;
- 4^{ème} étape : Consultation publique, élaboration d'une notice d'impact environnemental et social ou de simples mesures (PES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation ;
- 5^{ème} étape : Approbation des NIES et PAR ;
- 6^{ème} étape : Diffusion ;

- 7^{ème} étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré ou PES, le PAR) dans les dossiers d'appel d'offres ;
- 8^{ème} étape : Mise en œuvre du PGES et suivi (interne et externe) et évaluation.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale du projet, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Burkina Faso. En effet, le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) dispose au niveau central du BUNEE qui est responsable de la validation des études d'impact environnemental et social et des PAR. Au niveau décentralisé, le BUNEE n'est pas représenté. Ce sont les DREEVCC, DPEEVCC et SDEEVCC qui le représenteront.

De façon pratique, il est recommandé que les structures déconcentrées soient responsabilisées pour effectuer l'analyse environnementale des sous projets ainsi que le traitement de la réinstallation des populations avec la supervision du BUNEE. Cette supervision se fera en lien avec les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) de la SONABEL.

La démarche de screening de sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projets.

Étape 1 : Présélection du site du sous-projet et des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet sous la responsabilité de la Direction des Etudes, de la Planification et des Equipements (DEPE) de la SONABEL. L'exécution technique est assurée par les directions régionales de la SONABEL ou par le bureau d'études chargé des études de faisabilité avec l'appui de la commune bénéficiaire et l'implication des Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) de la SONABEL.

Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening

La DREEVCC avec l'appui du consultant chargé des études de faisabilité du sous projet et les services techniques municipaux, procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à l'**annexe 3**. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin en acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (NIES/PAR/PES). Les formulaires complétés seront transmis au DNES de la SONABEL qui effectue la revue à l'issue de laquelle, A l'issue de la revue, le DNES déterminera l'ampleur du travail environnemental requis, soit:

- Catégorie A : Projet avec risques environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risques environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des politiques de sauvegarde.

Étape 3 : Approbation de la fiche de screening

Il faut souligner que le projet dorsale Nord « volet électrification rurale » a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et celle de la Banque mondiale. De ce fait, les sous projets de catégorie A ne seront pas financés.

Les résultats de la catégorisation du sous-projet par le DNES de la SONABEL doivent être ensuite transmis au BUNEE pour approbation.

Étape 4 : Consultation publique, Elaboration de notice d'impact environnemental et social (NIES), de simples mesures (PES) et d'un PAR

Les consultations se dérouleront sous la responsabilité du DNES de la SONABEL et seront assurées par le consultant chargé de préparer/réaliser les NIES/PAR. Elles devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées.

- **Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant** - Analyse simple des mesures d'atténuation (PES)

La check-list (Annexe 4) de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront comme base pour déterminer les simples mesures d'atténuation à appliquer au microprojet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

- **Sous-projets de Catégorie B** - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental, PAR

Si la catégorie environnementale B est retenue, l'élaboration de termes de référence pour la réalisation d'une NIES est assurée par le DNES avec l'appui du BUNEE et de la Banque mondiale.

Parallèlement aux études techniques du sous-projet, il sera réalisé par un consultant une évaluation environnementale simplifiée (NIES) en tant qu'étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation. Le canevas de rapportage est en **Annexe 5**.

Si un PAR est requis conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux sauvegardes environnementales et sociales, il sera préparé par un consultant en parallèle également avec les études techniques.

Étape 5 : Approbation des rapports NIES/PAR

L'approbation des rapports NIES/PAR des sous-projets est faite sous la responsabilité du DNES. Les rapports NIES/PAR préparés par les consultants sont acheminés au BUNEE pour instruction et avis. Au cours de l'instruction, le BUNEE effectue des missions techniques sur le terrain avant l'étape d'approbation des NIES/PAR.

Étape 6 : Diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et

la population. Le premier niveau d'actions est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des NIES/PAR.

Étape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par la NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts (PGES) applicable aux phases de préparation et d'installation des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques ; par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels, impacts sur les sources de revenus, etc.), un Plan d'action de Réinstallation (PAR) est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux.

Les mesures spécifiques de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures est inclus dans les coûts du microprojet.

L'intégration des mesures environnementales et sociales, et santé et sécurité aux DAO est assurée par le Département des Marchés Publics de la SONABEL sous la responsabilité du chef de projet. Le DNES apporte une contribution à l'exécution de cette tâche.

En cas de découverte de vestiges archéologiques, les travaux sont suspendus dans la zone d'emprise concernée et attache est pris d'urgence avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel .

- *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative*
- *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- *Il doit également avvertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

Étape 8 : Mise en œuvre et suivi du PGES et du Plan de Santé et Sécurité

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées.

Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle:

- une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité de la DREEVCC représentée par le Service Départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte, et du Changement Climatique (SDEEVCC), membre du Cadre de Concertation Communale (CCC) en collaboration avec les populations concernées. Les communes participeront ainsi au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet dans leur localité.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le DNES de la SONABEL. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

Le BUNEE est responsable du suivi environnemental externe des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par le DNES de la SONABEL.

Le diagramme suivant, fait la synthèse des flux du screening pour les différents sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale ».

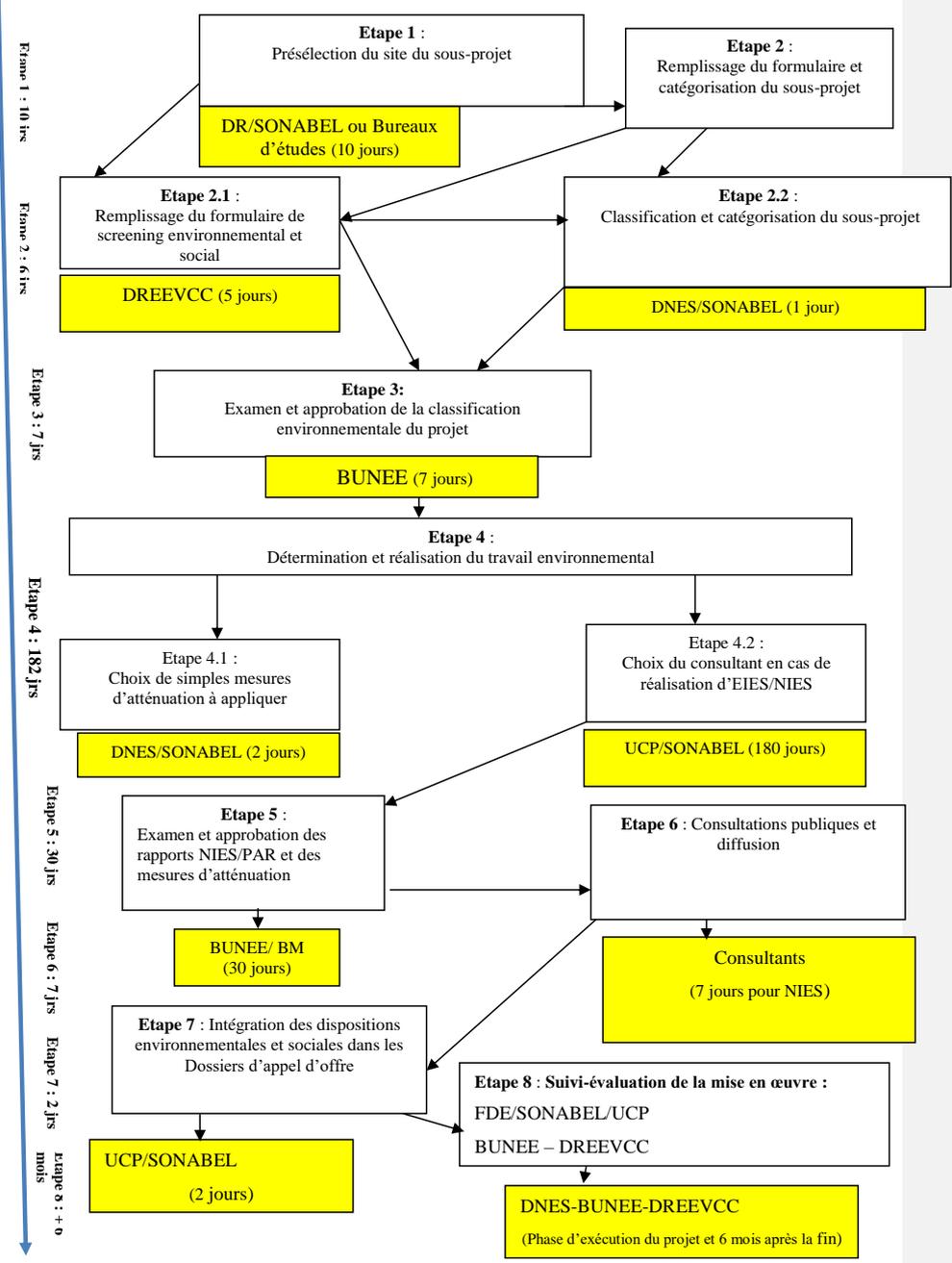


Figure 2 : Diagramme de flux du screening des sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale »

5.2. Dispositions institutionnelles et techniques de mise en œuvre du CGES

5.2.1. Evaluation des capacités existantes pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Énergie, le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique, les Communes et les régions, les services déconcentrés de l'État, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

• Le Ministère de l'Énergie

Le Ministère de l'Énergie (ME) assure la tutelle technique du projet. Il dispose en son sein d'une cellule environnementale dont le fonctionnement adéquat n'est pas assuré. Un renforcement des capacités de ses membres doit être envisagé.

• Le Conseil d'Administration de la SONABEL (CA)

La SONABEL est présidée par un Conseil d'Administration qui est l'organe suprême de la société et est composé de neuf (09) membres dont sept (07) représentants l'État, un représentant des travailleurs et un observateur du MCIA. Il est dirigé par un président dont les tâches sont les suivantes :

- définir la politique générale d'orientation et vérifier la gestion de la société ;
- apprécier la gestion annuelle ;
- décider de la répartition du résultat ;
- décider de la mise en application du budget de l'exercice ;
- nommer, renouveler et mettre fin au contrat des dirigeants.

Les membres du CA ne disposent pas nécessairement de compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

• La Direction Générale de la SONABEL

La Direction Générale est l'organe exécutif qui a pour rôle de :

- faire exécuter les décisions prises en Conseil d'Administration ;
- veiller au bon fonctionnement de la société ;
- créer et maintenir de bonnes relations entre la société et son environnement.

La direction générale comprend huit (08) directions centrales, six (6) services/départements rattachés et six (06) directions régionales.

• Le Conseil de Direction (CD)

Le Conseil de Direction est l'organe de suivi et de coordination des activités de la SONABEL. Il réunit de façon hebdomadaire les conseillers, les huit (8) directions centrales, les six (6) services/départements rattachés dont le Département Normalisation – Environnement – Sécurité (DNES) et le Département Juridique (DJ) ainsi que les chefs de projets.

C'est donc un organe de suivi rapproché de l'exécution des projets.

Cependant, il importe de relever que les responsables participant aux réunions du Conseil de Direction (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du projet.

- **La Direction (cellule) du Projet**

Cette unité assure la coordination et la mise en œuvre opérationnelle du projet. Elle rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au MEEVCC et à la Banque Mondiale. Elle s'appuie sur le DNES qui dispose en son sein de compétences pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux, santé et sécurité dans les activités du projet.

- **Le Département de la Normalisation, de l'Environnement et de la Sécurité (DNES)**

Le Département de la Normalisation, de l'Environnement et de la Sécurité (DNES) assure la phase de sélection environnementale et sociale des projets ainsi que le suivi environnemental et social, santé et sécurité et la supervision de la réalisation des EIES/NIES et PAR. Il veille également à assurer :

- la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ;
- la sensibilisation des communautés aux risques associés à l'occupation des emprises des lignes de moyenne tension ;
- le dédommagement des populations affectées.

Toutefois, il sera nécessaire d'assurer :

- la formation de deux (02) assistants de la DNES sur les EIES, le suivi des PGES et les audits environnementaux ; aussi, un recyclage s'avère indispensable pour deux (02) Responsables de services au sein de la DNES qui avaient bénéficié d'une première formation de base en évaluation environnementale entre 2002 et 2004 ;
- un appui logistique (01 véhicule) pour la conduite des activités périodiques de suivi des lignes ;
- l'élaboration d'un (01) guide pour renforcer les activités de suivi environnemental et social.

- **Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique**

Ce ministère comprend cinq (05) principales structures en charge de façon générale des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de manière spécifique de la procédure EIES/NIES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales. Les quatre (04) Directions de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) à savoir l'Est, le Plateau Central, le Centre et le Centre-Est seront directement impliquées. Aussi, sept (07) directions provinciales de l'environnement seront concernées. Il s'agit des provinces du Kadiogo, du Kouritenga, de la Gnagna, du Gourma, de la Tapoa, du Ganzourgou et de l'Oubritenga.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes et forestiers qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)

Le BUNEE, pour assurer la supervision des activités de sauvegardes environnementale et sociale, a élaboré un guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale.

Dans le cadre du présent projet, le BUNEE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des NIES et PAR et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers de charges par les entreprises attributaires des travaux de construction des lignes (les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, etc.).

Au niveau central, en somme, il sera responsable de la validation des rapports NIES et PAR, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Il assurera le suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales et provinciales de l'environnement.

Sur la base des résultats du suivi externe, le BUNEE transmettra trimestriellement, son rapport à la Direction du projet pour dispositions à prendre.

Le projet apportera un appui au BUNEE dans le cadre d'un protocole de collaboration en vue de prendre une partie des coûts liés à l'approbation des TDR des inventaires détaillés, des NIES et PAR, et de l'opérationnalisation du suivi externe (visites de terrain).

Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC)

Le BUNEE ne dispose pas encore de structures déconcentrées, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES et PAR.

Ses activités sont souvent déléguées aux directions régionales de l'environnement. C'est le cas par exemple de l'exécution des PGES découlant des études d'impact environnemental de l'électrification des localités dans le cadre du programme présidentiel.

Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans la sélection environnementale des sous-projets, la surveillance et le suivi externe. Elles sont surtout spécialisées en forêt et faune et comptent de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes. Les activités à inscrire dans un protocole de collaboration avec chacune des quatre (04) DREEVCC, seront définies à partir d'un atelier de planification des activités des PGES des sous-projets. La signature du protocole, outre les modalités courantes de suivi, définira les conditions de paiements, les indicateurs (suivi, performances, vérification, etc.) et le système de rapportage (format, périodicité, etc.).

Les Services déconcentrés de l'Etat (chargés de l'agriculture, des ressources animales et hydrauliques)

Dans les départements en charge de l'agriculture, des ressources animales et de l'eau et de l'assainissement, on note la présence d'experts thématiques confirmés (agronomes, vétérinaires/pastoralistes, hydrologues, ingénieurs d'assainissement, etc.). Ce personnel n'a pas souvent reçu de sensibilisation/formation en évaluation et gestion environnementale et sociale.

On note également une absence de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans leurs directions déconcentrées.

Il convient cependant de noter des innovations en matière environnementale dans certaines de ces structures. Dans le secteur agricole, on note la création d'un bureau des bonnes pratiques agricoles qui dans ses actions, prend en charge la promotion et la diffusion des bonnes pratiques agricoles. Au niveau de l'eau et de l'assainissement, l'opérationnalisation de la police de l'eau met l'accent sur la sensibilisation/information, la recherche des infractions et leur répression.

- **Collectivités locales et CVD**

La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet sera réalisée sous la responsabilité des communes à travers les Cadres de concertation communale (CCC), par des bureaux d'études, les entreprises privées, des ONG environnementales et sociales nationales et locales, avec l'appui des services techniques de l'État. Les Communes devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

En outre, elles participeront à l'optimisation des tracés des lignes, à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes, à la diffusion des barèmes d'indemnisation et aux missions des équipes de paiement des compensations qui seront mises en place par le projet.

Si certaines ont eu l'expérience de ces activités dans le cadre de PDSE, du PASE et du PASEL, il convient de mentionner le contexte de renouvellement des équipes au niveau des collectivités locales. Il est donc nécessaire de sensibiliser et former les acteurs des collectivités et les CVD concernés sur la gestion environnementale et sociale notamment dans l'appui au remplissage des formulaires de sélection des microprojets.

- **Les entreprises d'exécution des travaux et l'ingénieur conseil**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux entreprises attributaires des marchés de travaux, de disposer au sein de leur personnel, d'un expert chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous sa responsabilité avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.

Un bureau « ingénieur conseil » sera également recruté par le maître d'ouvrage pour assurer la supervision à son compte, des travaux exécutés par l'entreprise. Il doit disposer d'un environnementaliste au sein de son équipe qui rend compte au maître d'ouvrage de l'application des mesures d'atténuation à travers la consolidation des rapports préparés par l'entreprise.

5.2.2. Besoins en renforcement de capacités humaines, institutionnelles et matérielles

5.2.2.1. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation

Cibles n°1 : Sensibilisation des élus locaux et agents des services techniques municipaux, CVD, agents SDEEVCC, populations locales

Dans la réalisation et l'exploitation des sous-projets précédemment décrits, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées sont essentiellement les riverains et les usagers de l'électricité produite. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental de différents sous-projets, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles.

Cela suppose une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles du projet. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communes pressenties par le projet en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ;
- favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ;
- protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement seront axées principalement sur les problèmes environnementaux générés par le projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions viseront à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population. Ainsi, la réalisation des campagnes de sensibilisation des populations sur les IST/SIDA avant et après les travaux dans les différentes localités touchées par le projet sera nécessaire.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de Communication pour un Changement de Comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages de santé appropriés. Les médias publics et les structures fédératives des ONG et des OP devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Les NIES définiront les mesures appropriées en matière de formation et de sensibilisation. Toutefois, les thèmes suivants peuvent être recommandés en fonction des publics cibles cités.

Thèmes de sensibilisation	Cibles	Acteurs et partenaires ciblés
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux 150 localités (IST/VIH-SIDA, risques d'accident de la circulation, de manutention du matériel et des travaux de chantier, appui au remplissage des formulaires de sélection des sous-projets, etc.)	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD, Agents SDEEVCC, populations locales	Consultants IST/VIH-SIDA, spécialistes sauvegardes environnementales du DNES/SONABEL
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux dans 150 localités (risques d'explosion de transformateurs, de rupture de câbles, de chutes de pylônes)	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD, Agents SDEEVCC, populations locales	Consultants IST/VIH-SIDA, spécialistes sauvegardes environnementales du DNES/SONABEL

Tableau 14 : Mesures de Sensibilisation

Source : Consultant, mars 2018

Cibles n°2 : Formation de deux (2) cadres du DNES de la SONABEL

Une formation est proposée pour deux (02) cadres nouvellement recrutés au DNES. Elle portera sur les EIES, le suivi des PGES et les audits environnementaux ; aussi, un recyclage s'avère indispensable pour deux (02) responsables de services au sein de la DNES.

5.2.2.2. Mesures d'appui institutionnel

Cibles n°1 : Signature de protocoles de collaboration avec quatre (04) DREEVCC pour la mise en œuvre et le suivi des PGES

L'organisation d'un atelier d'appropriation des PGES des sous-projets d'électrification des 150 localités sera nécessaire. Cet atelier permettra également à la Direction du projet et ces structures, de faire la planification des activités à mener dans le cadre de la mise en œuvre des PGES. Par ailleurs, l'accomplissement efficace des missions dévolues aux (04) DREEVCC et (07) DPEEVCC dans le cadre du projet, requiert la signature de protocoles de collaboration distincts avec chaque structure. Les coûts devront être assurés par le projet et libérés à temps.

Cible n°2 : Recrutement de Consultants pour la réalisation des NIES

Des consultants seront recrutés pour la réalisation des quarante (40) NIES prévues pour l'électrification des cent cinquante (150) localités. Outre le budget pour la réalisation des études, le coût de mise en œuvre des PGES issus des quarante (40) NIES devra être également financé.

5.2.2.3. Coût des mesures de renforcement des capacités humaines, institutionnelles et matérielles

Le coût des mesures de renforcement des capacités humaines et matérielles est contenu dans le tableau suivant. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles (protocoles de collaboration, appui au fonctionnement des CCC) et le coût des actions de formation, communication et sensibilisation.

Tableau 15: Estimation du budget prévisionnel du PCGES

Rubriques / désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen	Coût total	Observations
I. Renforcement des capacités humaines et matérielles				155 000 000	
I.1. Sensibilisation & information				20 000 000	
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux au profit de 150 localités (IST/VIH-SIDA, risques d'accident de la circulation, de manutention du matériel et des travaux de chantier, enjeux sociaux du projet, remplissage des formulaires de sélection des microprojets, etc.)	Forfait Campagne	8	1 250 000	10 000 000	Les campagnes concernent aussi bien les questions environnementales que sociales. Deux (02) campagnes pour chacune des quatre (04) régions (01 au démarrage du projet, 01 autre en cours de travaux)
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux dans 150 localités (risques d'explosion de transformateurs, de rupture de câbles, de chutes de pylônes, enjeux sociaux du projet, etc.)	Forfait Campagne	8	1 250 000	10 000 000	Idem
I.2. Formations				30 000 000	
Mise à jour des connaissances sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit de deux (02) responsables de services du DNES	Personnes formées	2	5 000 000	10 000 000	
Formation de quatre (04) assistants du DNES sur les EIES, le suivi des PGES et les audits environnementaux	Personnes formées	4	5 000 000	20 000 000	
I.3. Renforcement des capacités logistiques et techniques				105 000 000	
Acquisition de matériels de mesures et d'analyse des paramètres environnementaux (cf. annexe pour la liste prévisionnelle)	Matériels et équipements	Ensemble		75 000 000	
Appui logistique (01 véhicule) pour la conduite des activités périodiques de suivi des PGES	Véhicule	1	30 000 000	30 000 000	
II. Renforcement des capacités institutionnelles				603 400 000	
Signature de protocoles de collaboration avec le BUNEE pour le suivi externe des PGES (y compris le coût de validation des rapports NIES)	Missions de suivi par 03 cadres et Nombre de rapports NIES validés	-	Forfait	30 000 000	01 Protocole
Signature de protocoles de collaboration avec quatre (04) DREEVCC pour le suivi des plantations sur trois (3) ans	Missions de suivi par 03 cadres	3	7 800 000	23 400 000	Pour l'estimation du coût du suivi des plantations, dans les quatre (4) DREEVCC, un montant forfaitaire de 200FCFA/plant a été considéré. Pour un bosquet de 200 plants et pour les 195 localités, le coût pour le suivi est de 7 800 000FCFA par campagne. Le montant est ensuite calculé pour trois (3) campagnes de suivi.

Rubriques / désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen	Coût total	Observations
Recrutement de Consultants pour la réalisation des NIES	NIES	40	12 000 000	480 000 000	Consultants
Organisation d'un atelier de lancement et de planification des activités des PGES avec les quatre (04) DREEVCC	Participants	10	500 000	5 000 000	Atelier
Elaboration d'un (01) guide pour le suivi environnemental des projets d'électrification	Guide	1	10 000 000	10 000 000	Consultant
Coûts de mise en œuvre des PGES	PGES	40	1 000 000	40 000 000	
Audit de mise en œuvre des mesures environnementales	Audit	1	15 000 000	15 000 000	
III. Reboisement de compensation				136 500 000	
Plantations dans les 150 localités à électrifier+45 autres localités d'où partiront et/ou passeront les lignes électriques (soit 195 localités)	Forfait/ Localité	195	700 000	136 500 000	Il a été estimé que les localités d'où partiront et/ou passeront les lignes électriques, représentent 30% des 150 localités à électrifier, soit au total 195 localités. Un bosquet sera réalisé dans chaque localité et portera environ 200 plants. Le coût standard estimé pour la mise en terre d'un plant (achat, transport, trouaison, etc.) est de 3500F, soit 700 000FCFA pour un bosquet.
Total sans imprévus				894 900 000	
Imprévus (10%)				89 490 000	
Budget prévisionnel total CGES (avec imprévus)				984 390 000	

5.3. Programmes de suivi /surveillance

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures électriques. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier éventuellement les stratégies futures d'intervention.

De façon opérationnelle, les différents sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale » nécessiteront des NIES assorties d'un PGES et des PAR pour les lignes électriques des cent cinquante (150) localités.

Sans être exhaustif, la gestion et le suivi environnemental, social et santé et sécurité du projet sera assuré par la Direction du projet, le DNES de la SONABEL, le BUNEE, les DREEVCC et les communes bénéficiaires.

5.3.1. Plan de suivi- évaluation

• *Objectifs et stratégie*

La surveillance environnementale, sociale, santé et sécurité a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans la loi sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des équipements réalisés dans le cadre du projet. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Ce programme doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains risques et/ou impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période et la périodicité de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Les mesures de surveillance et de suivi-évaluation (mise en place d'un système d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les impacts et d'un programme de surveillance) seront structurées comme indiqué dans le schéma ci-dessus qui précise par ailleurs les relations de collaboration entre les différents acteurs impliqués dans le suivi et la surveillance environnementale.

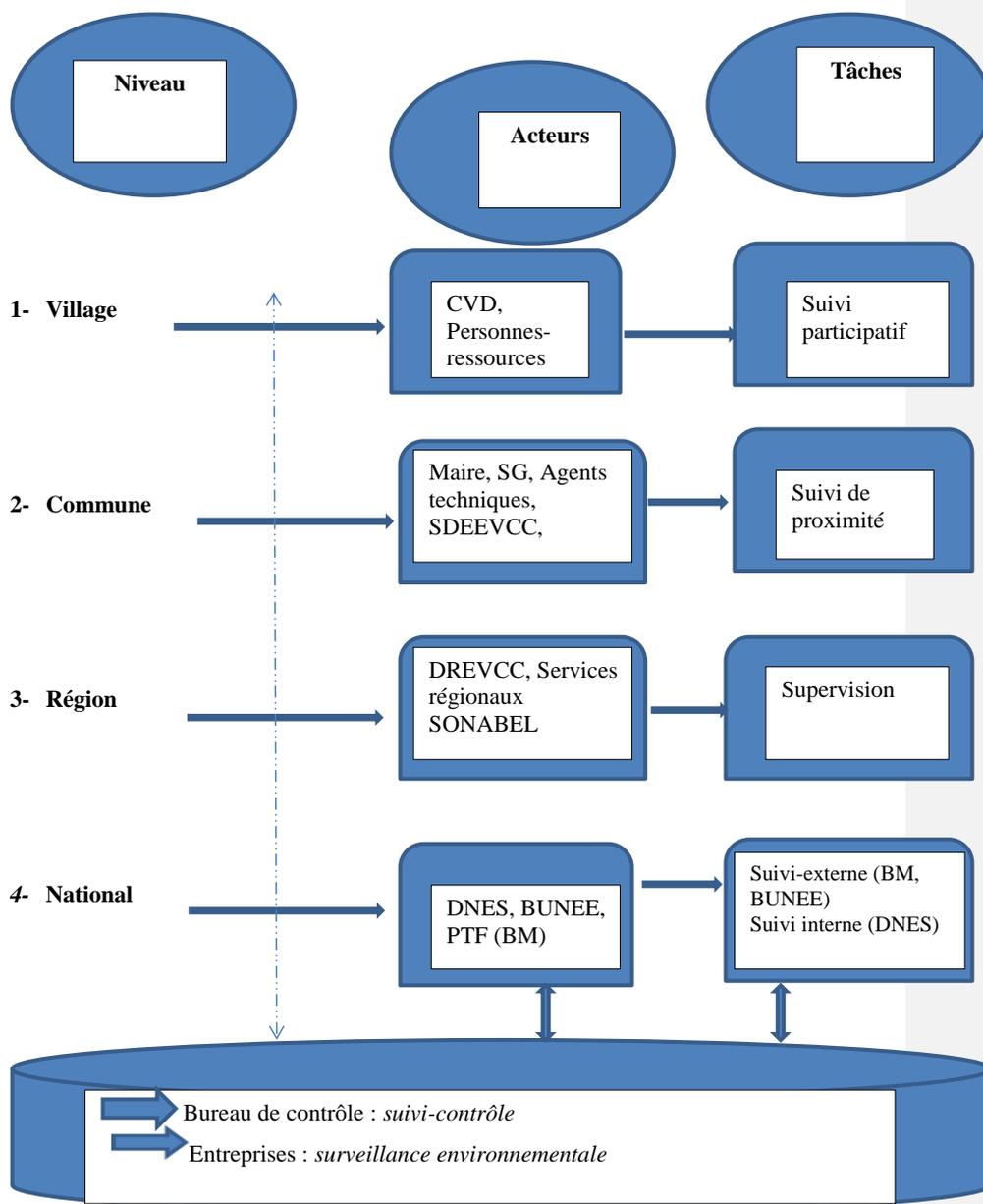


Figure 3 : Schéma organisationnel du dispositif de suivi et de surveillance environnementale

• **Indicateurs environnementaux et sociaux**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Ils servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. Ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	Réalisation des NIES des sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale » ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux Élaboration de PAR en cas de déplacement involontaire des populations (en consistence avec les dispositions inscrites au CPRP)	Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales Nombre de NIES élaborées et validées Nombre de PES élaborés et validés Taux de mise en œuvre des PGES Nombre de PAR élaborés et mise en œuvre Nombre de PAP affectées : en précisant les PAP pour déplacement physique, PAP pour perte de biens (habitations, arbres, etc.) et PAP pour impact sur les sources de revenus Nombre d'arbres abattus
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale Suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Nombre de rapports de suivi et surveillance environnemental produits Nombre de rapports de suivi social périodique produits

Tableau 16 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Source : Consultant, mars 2018

5.3.2. Mécanismes de surveillance et de suivi-environnemental

Le suivi environnemental sera assuré par :

- les équipes des missions de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution du projet ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les Commissions locales des communes et les DREEVC: ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des projets ;
- le SE du DNES de la SONABEL et le BUNEE,: ce suivi sera à mi-parcours et à la fin des projets (évaluation rétrospective) ;
- les Sociétés concessionnaires de réseaux (eau et téléphone, etc.) interpellées par les activités du projet : ce suivi sera effectué au début, à mi-parcours et à la fin des travaux.

Concernant la surveillance environnementale, elle sera assurée sous la responsabilité des entreprises attributaires des travaux.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau communal, par les agents techniques des communes, en rapport avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (supervision) représentée par le SDEEVCC ;
- au niveau national, par le DNES de la SONABEL avec l'appui du BUNEE.

Quant au suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain, il sera réalisé par la mission de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. Elle doit aussi saisir le chef de service environnement (SE) du DNES pour tout problème environnemental particulier non prévu.

La supervision est faite par le SE du DNES de la SONABEL et les Commissions locales (Maires de communes, CVD, SDEEVCC, autres personnes-ressources) : i) à partir de vérifications périodiques soit par les procès-verbaux de chantier, soit par des descentes sur le terrain, ii) au moment de la réception des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, le DNES, en relation avec la mission de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

5.4. Préparation de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques

Dans la mise en œuvre du projet, la survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, foudre, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la fourniture d'électricité et les risques d'accidents sur les lignes électriques.

- ***En phase de pré-construction***

En prévision de tels aléas, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique des projets de lignes électriques devant desservir les cent cinquante (150) localités. A cet effet, il s'agira pour le DEPE de la SONABEL, de veiller à l'intégration dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures et prescriptions techniques visant à prendre en compte la protection du réseau électrique contre les événements climatiques extrêmes. Ces mesures visent à accroître la résistance des installations, mais aussi accroître les capacités du système à retourner rapidement à un fonctionnement normal en cas de dommages.

- ***En phase de construction***

En phase travaux, un suivi rapproché du chantier par la DEPE sera requis afin de s'assurer du respect des normes de construction des lignes électriques par les entreprises attributaires des travaux.

Au cours de cette phase également, la conduite des campagnes de sensibilisation/information sur les risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantier, à la manutention du matériel et à l'exécution du chantier en général, s'avère primordiale.

• **En phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation des lignes, des campagnes d'information et de sensibilisation devront être menées afin de permettre au public et aux usagers des zones desservies par l'électricité de connaître les dangers pouvant survenir en cas d'intempéries liées au climat et comment les éviter. Outre ces campagnes, la DEPE devra renforcer son dispositif de mobilisation et d'intervention des équipes sur le terrain avec comme objectif l'efficacité et la minimisation des délais d'intervention.

Le diagramme suivant, présente les flux des mesures à prendre en phase de pré-construction, de construction et d'exploitation pour adresser les situations d'urgence liées au changement climatique.

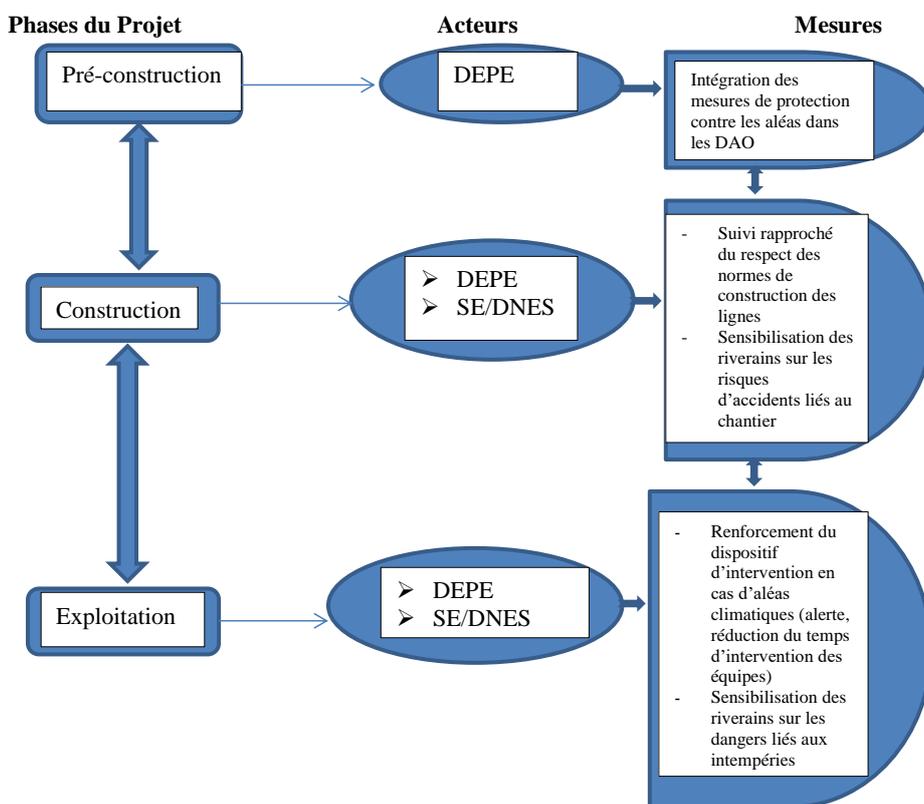


Figure 4 : Diagramme des flux de mesures en réponses aux risques climatiques

5.5. Budget récapitulatif du CGES

Les coûts récapitulatifs sont donnés dans le tableau 16.

Rubriques / Désignations	Coût total (FCFA)	Coûts en \$US (1\$US=540 FCFA)	Source de financement
I. Renforcement des capacités humaines et matérielles	155 000 000	287 037	IDA
1.1. Sensibilisation & information	20 000 000	37 037	
1.2. Formations	30 000 000	55 556	
1.3. Renforcement des capacités logistiques et techniques	105 000 000	194 444	
II. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques	603 400 000	1 117 407	IDA
III. Reboisement de compensation	136 500 000	252 778	IDA
Total sans imprévus	894 900 000	1 657 222	
Imprévus (10%)	89 490 000	165 722	
Budget prévisionnel total CGES (avec imprévus)	984 390 000	1 822 944	IDA

*Le taux du dollar US au 28/04/2018 est de 540FCFA.

Tableau 17 : Synthèse des coûts des mesures du CGES

Source : Consultant, mars 2018

Le budget de la gestion environnementale et sociale du projet est estimé à **Neuf cents quatre-vingt quatre millions trois cent quatre vingt dix mille (984 390 000) F CFA**, soit **Un million huit cents vingt deux mille neuf cent quarante-quatre (1 822 944) dollars US** (1 US \$ = 540 FCFA). Ce budget est proposé pour être supporté par le financement de l'IDA et intégré dans les coûts du projet.

5.6. Consultations publiques

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) du projet a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée sur l'exploitation des documents de base, les entretiens avec différents acteurs institutionnels (les services techniques, les collectivités locales) et l'organisation de visites de terrain.

Les consultations publiques ont été menées du 27 février 2018 au 07 mars 2018 sur un échantillon de trois (03) régions (les régions du Centre, du Centre-Est et du Plateau Central), sur les quatre (04) que couvre le projet. Au total, 458 personnes ont participé aux consultations publiques dans les villages bénéficiaires du projet. Ces personnes sont ressortissantes de huit (08) localités, relevant de cinq (05) communes et de trois (03) provinces (Kadiogo, Kouritenga et Oubritenga). Dans les sections qui suivent, les résultats des consultations publiques réalisées lors de l'élaboration du présent CGES sont présentés ainsi que le plan cadre de consultation dans la mise en œuvre du CGES. Ce plan cadre de consultation pourra être aussi utilisé dans le cadre de la mise en œuvre du CPRP.

Les consultations publiques ont permis d'apprécier les spécificités de chacune de ces régions impliquées dans le projet et l'acceptabilité sociale du projet.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, les enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés.

La synthèse de ces rencontres est présentée dans le tableau ci-dessous. Les photos prises illustrent également à la suite du tableau, le déroulement des différentes rencontres.

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Focus group avec les personnes affectées par le projet dans les villages de Kouila, Komkaga, Koala (Saaba), Kartenga (Ziniaré), Pousghin (Loumbila), Gorgo (Pouytenga), Naftenga et Bouangtenga (Koupèla)	Information sur le projet ; Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet	Bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives (accroissement de l'activité économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, éclairage des édifices publics, etc.) ; Barème de dédommagements négocié par la SONABEL avec PV de négociation ; Existence de chef de terres et de villages, de notabilités et les élus locaux (conseillers) ; Existence d'un tribunal coutumier de gestion des conflits et des plaintes ; Existence de canaux ; traditionnels d'information et de communication ; Existence d'un système foncier villageois qui établit les règles de gestion de la terre et des investissements entre le propriétaire terrien et l'exploitant ; Disponibilité des CVD à accompagner la mise en œuvre du projet.	Electrification partielle des localités traversées par les lignes ; Faible indemnisation des personnes affectées ; Recensement des personnes affectées et inventaires des biens affectés avec l'implication des populations ; Recrutement de la main d'œuvre locale ; Retard de dédommagements ; Risque de déséquilibre social ; Paiement à travers des comptes bancaires ; Toutes les populations riveraines ne profitent pas des installations du projet ; Manque de rigueur dans le recensement des populations affectées ; Gestion des sites sacrés et le cimetière.	Informers les communales et autorités coutumières du démarrage des études et des travaux ; Impliquer les autorités coutumières et tous les acteurs de la localité à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ; En cas de difficultés majeures, des concessions pourraient être faites en concertation avec les autorités coutumières ; le recrutement des locaux sans tenir compte de leur niveau d'études ; l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) des femmes et des jeunes ; Débloquer rapidement les fonds destinés aux dédommagements ; Informers les populations affectées sur le dédommagement des pertes pour éviter les dérives ; Faire un recensement exhaustif des PAP.

Tableau 18 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 27 février au 08 mars 2018

Source : Consultant, mars 2018



Photo 1 : Entretien avec le chef de Koala (commune de Saaba)

Source de la prise de vue : Consultant, mars 2018



Photo 2 : Consultations avec les populations de Koala (commune de Saaba)

Source de la prise de vue : Consultant, mars 2018



Photo 3 : Rencontre avec le chef de Naftenga (Commune de Koupèlè) entouré des jeunes

Source de la prise de vue : Consultant, mars 2018



Photo 4 : Entretien avec la population de Gorgo (Commune de Pouytenga)

Source de la prise de vue : Consultant, mars 2018

5.6.1. Contexte et objectifs du plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du projet à l'échelle du village et de la Commune, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du projet. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il prend également en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque mondiale et de ses partenaires.

5.6.2. Mécanismes de consultation

Les mécanismes de consultation se fondent sur l'information, la concertation et la négociation. Leur mise en place devra reposer sur les éléments suivants :

- connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Les consultations sont réalisées selon les étapes suivantes :

- correspondance de la SONABEL adressée à l'autorité administrative concernée pour information et sollicitation d'appui pour le déroulement de l'étude ;
- rencontre avec l'autorité locale (Maire ou préfet) ;
- prise de contact avec les parties prenantes des villages affectés ;
- tenues des réunions publiques ;
- synthèse des préoccupations, suggestions et recommandations.

La communication éducative se déroulera en des étapes successives dans une démarche de « négociation » afin d'amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.

Quant à la communication sociale, elle permettra de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, réguler le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

5.6.3. Stratégie et processus de consultation

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale sur le projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont :

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le projet ;
- la mise en place d'un comité de coordination et de suivi à l'échelle nationale et locale.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de mettre place ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, une commission locale dont le rôle sera de :

- appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du projet.

5.7. Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES

Le tableau 18 présente le calendrier indicatif de l'exécution des mesures du PCGES du projet.

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation	
Mesures d'atténuation	• (Voir liste des mesures d'atténuation par composante)	Durant la mise en œuvre du projet	
Mesures institutionnelles	• Prise de contact avec les membres des Commissions locales dans les communes touchées (Maires, CVD, Conseillers municipaux, Agents SDEEVCC)	1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre	
Mesures techniques	• Réalisation des NIES pour les sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale »	1 ^{ère} année, pendant la mise en œuvre	
	• Elaboration des clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO, DDP et autres	Dès la 1 ^{ère} année, avant la publication des DAO	
Formation	• Formations des cadres sur les thèmes retenus (Suivi/surveillance PGES, audit environnemental, etc.)	Dès la 1 ^{ère} année	
Sensibilisation-Information	• Sensibilisation et mobilisation des populations locales, élus locaux, agents des services déconcentrés, Associations et ONG	Dès la 1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du projet	
Mesures de suivi et surveillance environnementale	Suivi socio-environnemental et surveillance socio-environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du projet (CVD et services déconcentrés)
		Supervision	Tous les mois CVD, Tous les 3 mois DREEVCC et BUNEE BM tous les 06 mois
	Evaluation PGES	Finale	fin 2 ^{ème} année

Tableau 19 : Calendrier indicatif pour l'exécution des mesures du PGES

Source : Consultant, mars 2018

5.8. Mécanismes de règlement des réclamations et conflits

Les mécanismes de règlement des réclamations et conflits dans le cadre du présent CGES prennent en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et

l'OP4.12. Ils sont conformes à ceux prévus par le Cadre Politique de Réinstallation qui complète le CGES.

Les mécanismes de règlement des conflits peuvent être classés en deux grandes catégories, à savoir, les mécanismes préventifs et les mécanismes de gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, les conflits potentiels seront identifiés au préalable afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés. C'est pourquoi il est particulièrement important de veiller à l'information et à l'implication aux activités sources d'impacts négatifs par un processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

Quand un conflit a déjà eu lieu, deux approches peuvent être utilisées :

- dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes et les autorités coutumières et religieuses afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits la plus courante en milieu rural.
- dans le cas où la solution à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est souvent placée sous la juridiction des départements et des communes qui assurent la conciliation.
- si la conciliation n'a pas été possible au niveau départemental ou communal, la partie plaignante peut se référer aux juridictions supérieures. Dans ce cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le porteur du sous projet.

Le CPRP qui est instrument séparé, mais complémentaire du CGES, élaboré dans le cadre du projet, apporte plus de précisions sur les mécanismes de règlement des conflits, notamment les procédures de traitement, les acteurs, les délais ainsi que les décisions prises.

Le mécanisme de gestion des conflits peut être représenté sommairement par le schéma ci-dessous.

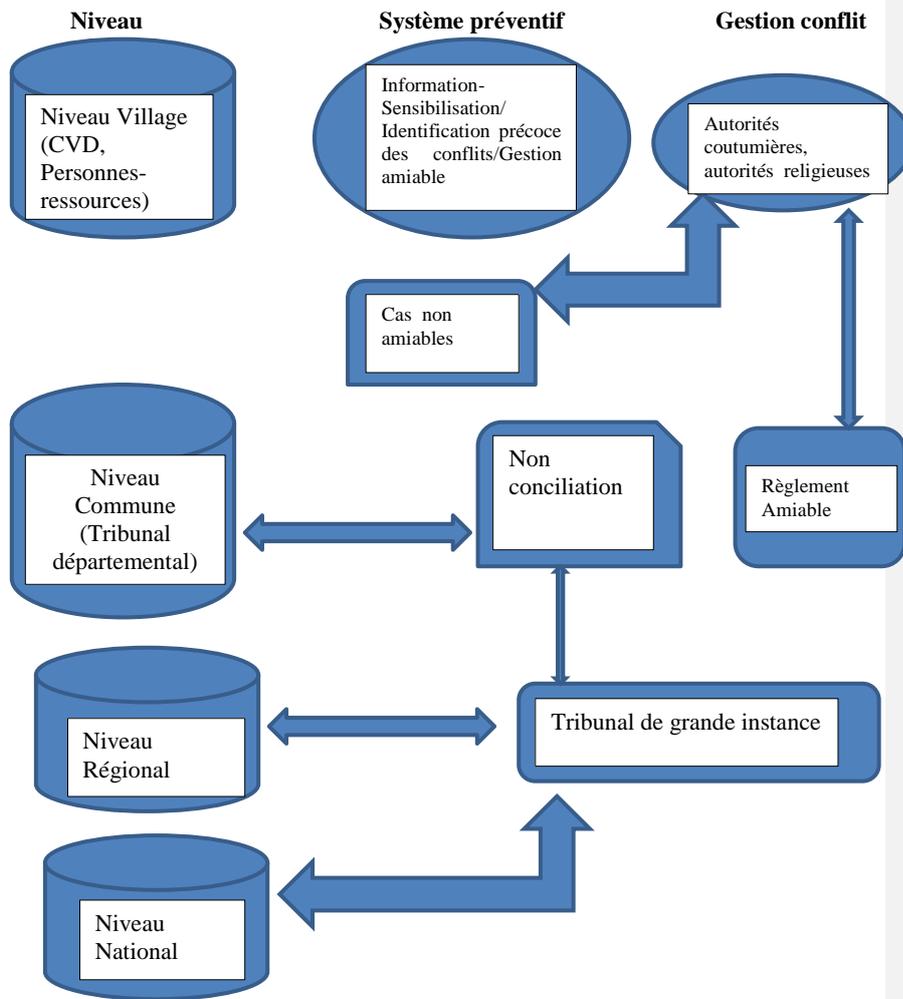


Figure 5 : Schéma de prévention et de gestion des conflits

6. Conclusion

Les activités prévues dans le cadre du projet Dorsale Nord « volet électrification rurale » apporteront des avantages certains aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie. En revanche, plusieurs impacts négatifs ont été identifiés et ont pour noms :

- expropriation de portions de terres et la perte temporaire de sources de revenus ;
- destruction partielle du couvert végétal et de l'habitat de la faune ;
- risques de maladies et de nuisances aussi bien pour les travailleurs que les populations riveraines des sites des travaux ;
- risques d'accidents de travail ;
- risques d'explosion des transformateurs et d'électrocution des usagers des lignes électriques sous-tension, etc.

Pour assurer une durabilité dans l'exécution du projet, des actions d'atténuation suivantes seront mises en œuvre :

- la réalisation de quarante (40) NIES pour les sous-projets dans les cent cinquante (150) localités ;
- la mise en œuvre des PGES des sous-projets ;
- la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation/information sur une série de thèmes (IST/VIH-SIDA, risques d'accident de la circulation, de manutention du matériel et des travaux de chantier, risques d'explosion de transformateurs, de rupture de câbles, de chutes de pylônes, etc.) afin de prévenir et minimiser les effets des impacts négatifs potentiels et des risques ;
- la formation sur les EIES, le suivi des PGES, des Plans de Santé et Sécurité et les audits environnementaux au profit de quatre (04) assistants du DNES qui verra ses capacités renforcées pour assurer la phase de sélection environnementale et sociale des sous-projets ainsi que le suivi environnemental et social, et la supervision de la réalisation des NIES et PAR ;
- la prise de mesures institutionnelles à travers des protocoles de collaboration avec le BUNEE et les 04 DREEVCC, afin d'accroître leur efficacité dans la mise en œuvre et le suivi des PGES des différents sous-projets.

Plusieurs structures seront impliquées dans la mise en œuvre des actions d'atténuation. Il s'agit entre autres des acteurs suivants : i) la Direction Générale de la SONABEL, ii) la Direction du projet (DP), iii) le DNES de la SONABEL, iv) le BUNEE, v) les Collectivités territoriales (Mairies), vi) les Services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage, Environnement, Eau & Assainissement, etc.), vii) les Associations, les ONG et les populations locales, viii) les Conseils Villageois de Développement (CVD), xi) les Prestataires et opérateurs privés, x) les autorités coutumières et religieuses.

Du point de vue du chronogramme de mise en œuvre du CGES, il est prévu que les campagnes de sensibilisation/information aient lieu dès la première année et durant la mise en œuvre du projet, tandis qu'il est proposé que les formations se déroulent déjà à l'entame de la première année. Aussi, les arrangements institutionnels (protocoles de collaboration par ex.) devront être conclus avant le démarrage de la phase des travaux.

Aussi, les consultations menées, ont donné lieu à des recommandations de la part des acteurs consultés et qui ont été intégrées dans le rapport du CGES.

Le budget de la gestion environnementale et sociale du projet est estimé à **Neuf cents quatre-vingt quatre millions trois cent quatre vingt dix mille (984 390 000) F CFA**, soit **Un million huit cents vingt deux mille neuf cent quarante-quatre (1 822 944) dollars US** (1 US \$ = 540 FCFA). Ce budget est proposé pour être supporté par le financement de l'IDA et intégré dans les coûts du projet.

Le présent CGES élaboré, est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, instrument de sauvegarde élaboré séparément.

Références bibliographiques

Documents généraux et spécifiques

1. Commune rurale de Saaba (2013). *Plan Communal de Développement de Saaba ; Horizon 2014-2018*. Mai 2013, 94 p.
2. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2009). *Annuaire statistique*. 2008, Ouagadougou, 453 p.
3. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). *Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs*. Ouagadougou, 52 p.
4. Millenium Challenge Account-Burkina Faso / MCA-BF (2014). *Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)*. Version révisée, 2010, 112 p.
5. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID). *Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso*. 2016, Ouagadougou, 97 p.
6. Ministère de l'Energie. *Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de renforcement du système d'évacuation du réseau national interconnecté du Burkina Faso : réalisation d'une boucle 90 kv pour relier les postes sources de Ouagadougou et la mise à niveau les liaisons inter urbaines par la construction du poste de l'est et les lignes 90 kv doubles ternes Ouaga-est-Kossodo-Patte d'oie-Koudougou*. Janvier 2018, Ouagadougou, 122 p.
7. Ministère de l'Energie. *Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 616 p.
8. Ministère de l'Energie. *Plan de Gestion Environnementale et Social du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 155 p.
9. Ministère de l'Energie. *Plan d'Action de Réinstallation du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 222 p.
10. Ministère de l'Energie : Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL). *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*. Version actualisée, 2017, Ouagadougou, 101 p.
11. Ministère de la Santé : Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires (2009). *Annuaire statistique santé*. 2008, Ouagadougou, 257 p.

Documents juridiques

12. Constitution du 2 juin 1991, révisée par la Loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
13. Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016 portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l’Energie (LPSE) ;
14. Loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l’environnement au Burkina Faso ;
15. Loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
16. Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
17. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d’application ;
18. Loi n°017-2006/AN portant code de l’Urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
19. Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d’orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d’application ;
20. Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d’orientation relative à la gestion de l’eau et textes d’application.

Annexes

Annexe 1 : Termes de Référence

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

II. DESCRIPTION DU PROJET

III. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE

IV. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

V. OBJECTIFS DES TERMES DE REFERENCES

V.1- Contexte et justification du projet

V.2- La description sommaire du projet

V.3- Les objectifs et les résultats attendus de l'étude

V.4- Délais d'exécution de l'Etude

V.5- L'indication des options ou des variantes possibles

V.6- La description du profil d'expert pour réaliser l'étude

V.7- La description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude

V.8- Les limites de l'étude

V.9- La liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités

V.10- Les modalités de participation du public

V.11- Une estimation du coût de réalisation de l'étude ;

V.12- Une estimation du nombre de personnes à déplacer et les besoins de réinstallation

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne interconnexion 330 kV Niger – Burkina.

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'un des objectifs est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

La substance des travaux attendus dans le cadre de ce projet va consister en la construction d'une ligne interconnexion de 330 kV sur l'axe Niger-Burkina. Il est prévu le raccordement au réseau électrique d'environ 150 localités le long de la ligne principale traversant les Régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés lors des missions d'évaluation il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale dont la PO/BP 4.01 relative à l'évaluation environnemental, et la PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

Par conséquent le Gouvernement du Burkina Faso doit préparer des instruments de sauvegardes dont le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), la Notice d'impact Environnemental et social (NIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) qui soit conforme aux dispositions législatives nationales en vigueur en matière de l'expropriation et de gestion du foncier, et en cohérence avec les exigences de la et PO/BP 4.01 et PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.

Le tracé exact de la ligne électrique ni le nombre précis de localités couvertes ne sont pas connus à ce stade de préparation du projet. Toutefois, les investigations en cours ont permis d'établir une liste de localités potentielles dans le cadre de ce projet d'électrification.

Les villages de Koala et Komkaga dans la commune rurale de Saaba, dans la province du Kadiogo, Région du Centre ont été formellement retenus pour faire partie du projet. Pour ces localités, une NIES et un PAR seront préparés pour répondre aux exigences de la PO/BP 4.01 et de la PO/BP4.12 de la Banque mondiale.

Pour s'assurer que la réalisation du projet respecte la réglementation environnementale et sociale nationale en vigueur et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales des Partenaires Techniques et Financiers, il est prévu la réalisation des études suivantes :

- Élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet d'électrification rurale d'environ 150 villages ;
- Élaboration d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux CGES et CPRP qui seront élaborés, du projet d'électrification des localités de Koala et Komkaga dans la Commune rurale de Saaba.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet 330 kV Dorsale Nord, qui permet une interconnexion électrique entre le Nigéria, le Niger, le Burkina Faso et le Bénin, fait partie d'un vaste programme de l'EEEOA (WAPP en anglais), une institution spécialisée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et représente une étape importante dans l'intégration des réseaux nationaux. Le volet « Electrification Rurale », intégré au projet, pour le Burkina va concerner l'alimentation électrique d'environ 150 localités situées à moins de 15 km de la ligne principale. Elles seront électrifiées soit :

- par raccordement au moyen des câbles de garde de la ligne 330 kV ;
- par raccordement au réseau Moyenne Tension (15 - 33 kV) le plus proche.

La liste indicative des villages concernés par cette électrification est jointe en Annexe 2.

Les villages de Komkaga (coordonnées : X = 687748.00, Y = 1374280.00) et de Koala (coordonnées : X= 690757.00Y = 1367992.00) seront électrifiés par une ligne électrique de 34.5 kV, par un raccordement aux câbles de garde de la ligne 330 kV au niveau du village de Gonsé (RN 3) dans la commune rurale de Saaba. Cette ligne 34.5 kv aura une longueur d'environ 13 kilomètres et nécessitera la libération d'un corridor de 12 m soit 6 m de part et d'autre de l'axe.

Le descriptif des lignes et postes électriques dans les deux villages est le suivant :

Komkaga :

- Un (01) transformateur de 160 kVA (sur poteau);
- Ligne de Distribution MT : 0.3 km ;
- Ligne de Distribution BT : 6.34 km.

Koala :

- Deux (02) transformateurs de 160 kVA (sur poteau) chacun ;
- Ligne de Distribution MT : 0.7 km ;
- Ligne de Distribution BT : 13 km.

III - BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

Le climat de la zone du projet est de type soudano-sahélien avec de faibles averses et deux (2) saisons très distinctes ; une saison sèche et une saison humide. La zone du projet est constituée d'une vaste pénéplaine monotone peu accidentée, peu élevée et des plateaux latéritiques. Le réseau hydrographique est alimenté par le bassin versant du Nakambé, le Massili et ses nombreuses ramifications, etc. Le couvert végétal, type soudano-sahélien, est dominé par les principales espèces

suivantes : *Accacia tortilis*, *Balanites aegyptiaca*, *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*, *Bombax costatum*, *Adansonia digitata*.

Sur le plan socio-économique, la zone du projet est constituée d'une population majoritairement composée de Mossi et caractérisée par une forte dominance de femmes et de jeunes. Les principales religions sont : l'Islam, l'Animisme et le Christianisme. Chaque village est administré par un chef de village et un chef de terre tous coiffés par un chef de canton. La langue couramment parlée est le moré. Il existe dans les localités des CSPS, des écoles et bien d'autres infrastructures socio-économiques. Les activités principales sont l'agriculture, l'élevage et le commerce.

IV - IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre du projet d'électrification des 150 localités aura un impact positif en termes de développement de celles-ci mais aussi d'amélioration des conditions de vie de leurs populations. Il s'agira en outre de :

- la création d'emplois
- l'alimentation des infrastructures socio-économiques : maternités, centres de santé, des écoles, des centres de loisir des jeunes et des marchés, des zones d'habitations concentrées et de l'Éclairage Public, etc.

Nonobstant lesdits impacts positifs, la mise en œuvre du projet occasionnera également des impacts négatifs sur le plan environnemental et le milieu humain. En effet, les activités lors des différentes phases du projet seront sources de :

- destruction d'arbres de toutes espèces lors de l'ouverture des couloirs, l'implantation des bases vie etc.
- destruction éventuelle de cultures si les travaux se déroulent en saison des pluies ;
- profanation éventuelle de sites culturels si les tracés de lignes ne prennent pas les données socio-économiques de chaque village ;
- destruction de maisons et/ou l'occupation de terrains ;
- probabilité de la perturbation sur les activités économiques pour certaines catégories de population ;
- nuisances sonores
- émission d'effluents
- risques d'infections sexuellement transmissibles de par la présence des ouvriers
- Risques d'accidents, etc.

L'élaboration des CGES et CPRP en général et d'une façon spécifique des NIES et PAR du projet permettra d'identifier et appliquer des mesures pour éviter, minimiser ou compenser les risques et impacts négatifs sur le plan environnemental et social. Ces dispositions sont des garanties en vue de bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs notamment les impacts sociaux.

V - OBJECTIFS DES TERMES DE REFERENCE

Les présents Termes de Référence ont pour objectif, la réalisation d'un CGES et d'un CPRP pour l'électrification des 150 localités, et d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'électrification des localités de Komkaga et de Koala. Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des lois environnementales et sociales nationales en vigueur et des exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale.

L'objectif de la mission est d'identifier et analyser les impacts sociaux potentiels de la mise en œuvre du projet, notamment les impacts relatifs à la réinstallation involontaire et éventuellement à l'acquisition de terre.

V.1 Le contexte et la justification du projet

L'étude fera ressortir l'ensemble des éléments suivants :

- les objectifs du projet;
- la justification du projet;
- la description du projet à savoir les composantes techniques choisies;
- la description des travaux prévus;
- les activités liées à l'exploitation des ouvrages.

V.2 La description sommaire du projet

L'étude fera ressortir notamment :

- la description de la politique du projet ;
- la description du plan du projet;
- la description du programme du projet ;
- le cadre institutionnel, politique et juridique.

V.3 Les objectifs et les résultats attendus de l'étude

L'étude a pour objectif de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles à l'intérieur du CGES et du CPRP permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet d'électrification des 150 localités pendant sa mise en œuvre. Elle a également pour objectif de réaliser la NIES et le PAR du sous-projet d'électrification des localités de Komkaga et de Koala dans la commune rurale de Saaba. Cette étude doit se réaliser dans le respect des Politiques Opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en la matière.

Les résultats attendus de l'étude sont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) respectant les exigences environnementales et sociales en la matière ; et une NIES et un PAR conformément aux CGES et CPRP.

Le Rapport du Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) se conformera strictement à l'Annexe II du Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES

- Détail des consultations du PGES, incluant les localités, les dates, les listes de participants, les problèmes soulevés, et les réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Contenu Plan type de rapport NIES;
- Références bibliographiques ;

- Termes de Référence ;
- Tout autre document jugé pertinent.

➤ **Rapport du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)**

Le CPRP dans le cadre du projet d'électrification des 150 localités va indiquer les procédures et les règles applicables en cas de réinstallation involontaire de populations..

Le CPRP définira les principes et les objectifs que le Gouvernement devra mettre en œuvre pour gérer les risques et impacts négatifs des acquisitions de terres, des restrictions pour l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Le travail du Consultant consistera entre autre à indiquer les composantes ou activités du projet qui implique la réinstallation involontaire, fournir le nombre estimatif des personnes et des biens potentiellement affectés par les activités du projet, le 'package' et les modalités de paiement des compensations et la procédure à suivre, définir les dispositions institutionnelles et techniques de mise en œuvre et le suivi, avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet afin d'atténuer les impacts sociaux. Conformément à la politique OP/BP 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire des populations, le consultant élaborera un CPRP devant encadrer le projet d'électrification des 150 villages et qui comprendra entre autres :

- Le résumé exécutif (français et anglais);
- Le contexte du projet et justification du CPRP à cette phase ;
- L'objectif spécifique et la description des travaux d'électrification des 150 villages ;
- Le cadre légal et institutionnel de la réinstallation ;
- L'analyse comparative les textes légaux régissant la propriété et l'expropriation ;
- Les impacts sociaux négatifs potentiels ;
- Les principes, objectifs, processus régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Les catégories potentielles de personnes affectées et les critères d'éligibilité (tableau des droits par catégories d'impacts);
- La description du processus d'élaboration et d'approbation des plans de réinstallation ;
- Les critères d'éligibilité pour définir les différentes catégories de personnes affectées;
- Les méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
- Les principes de la minimisation des déplacements et de l'indemnisation,
- La description du mécanisme de consultation et la divulgation des informations aux différentes étapes du processus de réinstallation ;
- La description des mécanismes de gestion des plaintes et des réclamations ;
- Les thèmes de formation et les acteurs bénéficiaires ;
- Les coûts détaillés des mesures de renforcement des capacités à considérer dans le budget de la mise en œuvre du CPRP ;
- Le chronogramme de mise en œuvre ;
- La supervision et le suivi-évaluation ;
- Le budget récapitulatif du CPRP ;
- Les Annexes : liste des villages, formulaires d'évaluation sociale, TdR type PAR, fiche de plainte, TdR mission, PV, Photos, Listes de présence, Liste des

personnes rencontrées, Contenu Plan Type de rapport PAR, Fiche de sélection sociale

En général, le contenu du rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) devra être conforme au Plan type contenu dans les annexes du CGES.

En particulier, le rapport provisoire d'inventaire détaillé comprendra :

- l'analyse de l'optimisation environnementale du tracé de la ligne ;
- la méthodologie de l'inventaire comprenant une explication des différents prix unitaires appliqués ;
- la présentation des résultats de l'inventaire détaillé des biens situés dans le couloir ;
- les propositions de plantations de compensation et d'autres mesures d'atténuation les coûts estimatifs y compris ;

N.B. : impliquer les services techniques déconcentrés du ministère de l'environnement dans les activités de recensement et d'inventaires.

➤ **Le rapport du Plan d'Action de Réinstallation**

Le contenu du rapport du PAR doit être conforme au Plan type contenu dans les annexes du CPRP

V.4 Délais d'exécution de l'étude

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à vingt (21) jours jusqu'à la transmission des rapports finaux de : CGES, CPRP, NIES/PGES et PAR.

Soit le calendrier indicatif suivant :

- Préparation : 2 jours
- Conduite de la mission sur le terrain : 14 jours
- Rédaction rapport provisoire : 2 jours
- Atelier de restitution : 1
- Production du rapport finale 2 jours

La date indicative de démarrage de la mission est le **Jeudi 14 février 2018**

V.5 L'indication des options ou des variantes possibles

L'étude devra ressortir :

- une description des variantes du projet ;
- une analyse comparative de toutes ces variantes ;
- le choix et la justification de la variante retenue.

Il doit donner la preuve que la variante retenue est la meilleure aux plans technique, économique, social et environnemental.

V.6 La description du profil d'expert pour réaliser l'étude

La mission sera conduite par deux consultants dont l'un jouera le rôle de chef de mission. Il sera choisi en fonction de l'évaluation.

1- Un consultant qui sera chargé de l'élaboration du CGES de l'électrification des 150 localités et de l'élaboration des NIES de l'électrification des localités de Komkaga et de Koala. Il devra :

- être titulaire d'un diplôme en Sciences environnementales (BAC + 4 ans au minimum) ou tout autre diplôme jugé équivalent ou ayant trait au Développement durable, Sciences et Economie des changements climatiques, Master HQSE, Environnement et Energie;
- avoir au minimum cinq (5) années d'expérience dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (02) CGES et/ou d'une NIES;
- avoir une connaissance du secteur de l'Electricité ou des politiques de développement de programmes/projets énergétiques ou d'infrastructures routières ;
- maîtriser les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

2- Un (01) consultant qui sera chargé de l'élaboration du CPRP de l'électrification des 150 localités et de l'élaboration des PAR de l'électrification des localités de Komkaga et de Koala. Il devra :

- être titulaire d'un diplôme en Sciences sociales (BAC + 4 ans au minimum) ou de tout autre diplôme jugé équivalent ;
- Avoir des compétences en développement social
- avoir au minimum cinq (5) années d'expérience dans le domaine des évaluations sociales ;
- avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (02) CPRP et/ou 2 PAR ;
- avoir une connaissance du secteur de l'Electricité ou des politiques de développement de programmes/projets énergétiques ou d'infrastructures routières ;
- maîtriser les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Les deux consultants incluront dans leur équipe les spécialistes suivants : SIG, Energie, Forestier et des animateurs/enquêteurs pour les rencontres dans les deux villages.

V.7 La description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude

Le chef de mission devra décrire la méthodologie adoptée pour l'étude en se référant au Décret n°2015-1187-RES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la banque mondiale notamment le O.P 4.12.

V.8 Les limites de l'étude

Le consultant devra faire ressortir les limites de l'étude. Il devra expliquer la méthodologie utilisée pour la définition des différentes zones d'études (immédiates, restreintes et élargies).

V.9 La liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités

L'analyse des impacts environnementaux et sociaux consistera à déterminer la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des changements qui seront induits par le projet sur les milieux naturels et humains. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- l'identification des impacts ;
- les critères de l'évaluation des impacts ;
- l'évaluation des impacts sur le milieu biophysique (eau, sol, faune, air etc.)
- l'évaluation des impacts sur le milieu humain (aspects sociaux)

V.10 Les modalités de participation du public

Pour une gestion participative du projet, toutes les autorités communales, les populations affectées et concernées, les responsables coutumiers seront informées du projet, des objectifs du CGES, du CPRP et de la Notice l'impact environnemental et social (NIES/PGES- PAR) et leurs commentaires et propositions seront enregistrés à travers les comptes rendus ou PV de concertations à rédiger et annexés au rapport. Les personnes vulnérables doivent être impliquées dans tout le processus de recensement et de concertation y compris la question Genre.

V.11 Estimation du coût de réalisation de l'étude

Réf.	Experts	Homme/jours
1	Environnementaliste	21H/J
2	Sociologue ou développement social	21 H/J
3	Equipe d'information et de sensibilisations	PM
4	Equipe de collecte de données socio-économiques et d'optimisation	PM
5	Équipe d'inventaires détaillés des biens	PM
6	Expert SIG	PM
7	Expert lignes électriques	PM

V.12 Estimation du nombre de personnes à déplacer et les besoins de réinstallation

Le nombre de personnes qui pourrait être affectées par l'électrification des localités de Komkaga et Koala est estimé à environ cent (100), suivant la visite effectuée (31/01/2018) dans les deux villages et au regard des projets similaires en cours de réalisation.

V.12. Livrables

Il est attendu du consultant les livrables suivants :

- Un rapport de démarrage global une semaine après la notification de service ;
- Un rapport provisoire CGES du projet d'électrification des 150 localités ;

- Un rapport provisoire CPRP du projet d'électrification des 150 localités ;
- Un rapport provisoire NIES pour l'électrification des localités de Komkaga et de Koala
- Un rapport provisoire PAR pour d'électrification des localités de Komkaga et de Koala
- Des rapports finaux correspondant au CGES, CPRP, NIES et PAR

Les rapports provisoires seront produits, pour chaque instrument en dix (10) exemplaires format papier ; un exemplaire en format PDF et une copie numérique sur une clé USB et mis à la disposition du commanditaire qui se chargera de soumettre pour observations aux différents acteurs concernés et à la Banque mondiale. Après la séance de validation de des rapports, les consultants produiront les versions améliorées prenant en compte les recommandations des participants ainsi que les observations issues des différentes revues des parties. Cette version finale sera produite, pour chaque instrument préparé en cinq (5) exemplaires format papier accompagnés des supports numériques (clé USB) et les versions PDF et en version modifiable.

Annexe 2 : Liste indicative des 150 villages devant bénéficier de l'électrification rurale

N°	Localités	Communes	Provinces	Régions
1	Kouba	Koubri	Kadiogo	Centre
2	Mogtedo	Koubri	Kadiogo	Centre
3	Napagting-gounghin	Koubri	Kadiogo	Centre
4	Sinsinguene	Koubri	Kadiogo	Centre
5	Tanvi	Koubri	Kadiogo	Centre
6	Roumting	Ouagadougou	Kadiogo	Centre
7	Sakoula	Ouagadougou	Kadiogo	Centre
8	Bigtogo	Pabre	Kadiogo	Centre
9	Barogo	Saaba	Kadiogo	Centre
10	Boudtenga	Saaba	Kadiogo	Centre
11	Nong-warbin	Saaba	Kadiogo	Centre
12	Tanghin	Saaba	Kadiogo	Centre
13	Tanlargin	Saaba	Kadiogo	Centre
14	Tansobentina	Saaba	Kadiogo	Centre
15	Roumtinga (doumtenga)	Pabré	Kadiogo	Centre
16	Dagnongo	Saaba	Kadiogo	Centre
17	Nioko 2	Saaba	Kadiogo	Centre
18	Sabtenga	Saaba	Kadiogo	Centre
19	Yamtinga	Saaba	Kadiogo	Centre
20	Kindi	Andemtenga	Kouritenga	Centre-Est
21	Kougoure	Andemtenga	Kouritenga	Centre-Est
22	Sabrabinatenga	Andemtenga	Kouritenga	Centre-Est
23	Tambogo	Andemtenga	Kouritenga	Centre-Est
24	Tantako	Andemtenga	Kouritenga	Centre-Est
25	Sambraoghin	Baskoure	Kouritenga	Centre-Est
26	Gomtenga	Dialgayé	Kouritenga	Centre-Est
27	Ouarghin	Dialgayé	Kouritenga	Centre-Est
28	Tenoaghin	Dialgayé	Kouritenga	Centre-Est
29	Beleboulghin	Gounghin	Kouritenga	Centre-Est
30	Bougretenga	Kando	Kouritenga	Centre-Est
31	Ibga	Kando	Kouritenga	Centre-Est
32	Boangtenga	Koupela	Kouritenga	Centre-Est
33	Gorgo	Koupela	Kouritenga	Centre-Est

N°	Localités	Communes	Provinces	Régions
34	Koudmi	Koupela	Kouritenga	Centre-Est
35	Naftenga	Koupela	Kouritenga	Centre-Est
36	Nayamtenga	Koupela	Kouritenga	Centre-Est
37	Tini	Koupela	Kouritenga	Centre-Est
38	Balkiou	Pouytenga	Kouritenga	Centre-Est
39	Damessom	Pouytenga	Kouritenga	Centre-Est
40	Kourit-bil-yargo	Pouytenga	Kouritenga	Centre-Est
41	Pelga	Pouytenga	Kouritenga	Centre-Est
42	Poessin (poessé)	Pouytenga	Kouritenga	Centre-Est
43	Yargo-ouest	Pouytenga	Kouritenga	Centre-Est
44	Zore	Pouytenga	Kouritenga	Centre-Est
45	Kombestenga	Tensobentenga	Kouritenga	Centre-Est
46	Koulwoko	Tensobentenga	Kouritenga	Centre-Est
47	Daltenga	Yargo	Kouritenga	Centre-Est
48	Moaka	Bilanga	Gnagna	Est
49	Koulpissi	Diabo	Gourma	Est
50	Nintenga	Diabo	Gourma	Est
51	Yatenga	Diabo	Gourma	Est
52	Zonatenga	Diabo	Gourma	Est
53	Balga	Diapangou	Gourma	Est
54	Ountandeni	Diapangou	Gourma	Est
55	Koare	Fada N'gourma	Gourma	Est
56	Kpenchangou	Fada N'gourma	Gourma	Est
57	Setougou	Fada N'gourma	Gourma	Est
58	Modre	Tibga	Gourma	Est
59	Nassobdo	Tibga	Gourma	Est
60	Tiantiaka	Tibga	Gourma	Est
61	Boupienga	Kantchari	Tapoa	Est
62	Garbougou	Kantchari	Tapoa	Est
63	Kambardebi	Kantchari	Tapoa	Est
64	Namagri	Kantchari	Tapoa	Est
65	Tabgou	Kantchari	Tapoa	Est
66	Sankuissi	Boudry	Ganzourgou	Plateau Central
67	Baghin	Meguet	Ganzourgou	Plateau Central
68	Kabouda	Meguet	Ganzourgou	Plateau Central

N°	Localités	Communes	Provinces	Régions
69	Kanre	Meguet	Ganzourgou	Plateau Central
70	Pinre	Meguet	Ganzourgou	Plateau Central
71	Tamasgo	Meguet	Ganzourgou	Plateau Central
72	Tibin	Meguet	Ganzourgou	Plateau Central
73	Zemalga	Meguet	Ganzourgou	Plateau Central
74	Koumseogo	Salogo	Ganzourgou	Plateau Central
75	Zomnogo	Salogo	Ganzourgou	Plateau Central
76	Dawaka	Zam	Ganzourgou	Plateau Central
77	Talembika	Zam	Ganzourgou	Plateau Central
78	Bissiga	Zorgho	Ganzourgou	Plateau Central
79	Digre	Zorgho	Ganzourgou	Plateau Central
80	Torodo	Zorgho	Ganzourgou	Plateau Central
81	Yargho	Zam	Ganzourgou	Plateau Central
82	Yourganguin	Zoungou	Ganzourgou	Plateau Central
83	Mockin	Absouya	Oubritenga	Plateau Central
84	Nioniogo	Absouya	Oubritenga	Plateau Central
85	Bangrin	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central
86	Daguilma	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central
87	Nangtenga	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central
88	Poedogo i	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central
89	Pousghin	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central
90	Linonghin	Nagreongo	Oubritenga	Plateau Central
91	Toghin-bangre	Nagreongo	Oubritenga	Plateau Central
92	Barkuitenga	Ziniare	Oubritenga	Plateau Central
93	Kartenga	Ziniare	Oubritenga	Plateau Central
94	Moutti	Ziniare	Oubritenga	Plateau Central
95	Ouagatenga	Ziniare	Oubritenga	Plateau Central
96	Oubri-yaoghin	Ziniare	Oubritenga	Plateau Central
97	Ziga	Ziniare	Oubritenga	Plateau Central
98	Nioniokodogo-peulh	Zitenga	Oubritenga	Plateau Central
99	Guilougou	Ziniaré	Oubritenga	Plateau Central
100	Kouila	Ziniaré	Oubritenga	Plateau Central
101	Poussouziga	Ziniaré	Oubritenga	Plateau Central
102	Zangbéga	Ziniaré	Oubritenga	Plateau Central
103	Gampela	Saaba	Kadiogo	Centre

N°	Localités	Communes	Provinces	Régions
104	Koala	Saaba	Kadiogo	Centre
105	Komkaga	Saaba	Kadiogo	Centre
106	Zanga	Saaba	Kadiogo	Centre
107	Dimistenga	Gounghin	Kouritenga	Centre-Est
108	Pissi-zaoce	Gounghin	Kouritenga	Centre-Est
109	Zaogo	Koupela	Kouritenga	Centre-Est
110	Comboari	Diapangou	Gourma	Est
111	Louargou	Diapangou	Gourma	Est
112	Tilonti	Diapangou	Gourma	Est
113	Bandingui	Fada N'gourma	Gourma	Est
114	Boumpoa	Fada N'gourma	Gourma	Est
115	Boungou	Fada N'gourma	Gourma	Est
116	Momba	Fada N'gourma	Gourma	Est
117	Pokiamanga	Fada N'gourma	Gourma	Est
118	Doufouanou	Matiacoali	Gourma	Est
119	Gninfoagma	Matiacoali	Gourma	Est
120	Ougarou	Matiacoali	Gourma	Est
121	Tiassery	Matiacoali	Gourma	Est
122	Guiery	Matiakoali	Gourma	Est
123	Barimagou	Kantchari	Tapoa	Est
124	Boupiengou	Kantchari	Tapoa	Est
125	Diankonli	Kantchari	Tapoa	Est
126	Mantchangou	Kantchari	Tapoa	Est
127	Namoumoanga	Kantchari	Tapoa	Est
128	Nando	Kantchari	Tapoa	Est
129	Sakoani	Kantchari	Tapoa	Est
130	Sampieri	Kantchari	Tapoa	Est
131	Nobsin	Mogtedo	Ganzourgou	Plateau Central
132	Rapadama v1	Mogtedo	Ganzourgou	Plateau Central
133	Rapadama v4	Mogtedo	Ganzourgou	Plateau Central
134	Toessin	Mogtedo	Ganzourgou	Plateau Central
135	Damongto	Zam	Ganzourgou	Plateau Central
136	Pousghin	Zam	Ganzourgou	Plateau Central
137	Toyoko	Zam	Ganzourgou	Plateau Central
138	Wayen rapadama	Zam	Ganzourgou	Plateau Central

N°	Localités	Communes	Provinces	Régions
139	Gandaogo	Zoungou	Ganzourgou	Plateau Central
140	Ouavousse	Zoungou	Ganzourgou	Plateau Central
141	Tamesweoghin	Zoungou	Ganzourgou	Plateau Central
142	Taonsghin	Zoungou	Ganzourgou	Plateau Central
143	Gouingbo	Boudry	Ganzourgou	Plateau Central
144	Kougry	Zam	Ganzourgou	Plateau Central
145	Rapadama	Zam	Ganzourgou	Plateau Central
146	Kolokom	Nagreongo	Oubritenga	Plateau Central
147	Sarogo	Nagreongo	Oubritenga	Plateau Central
148	Sarogo	Nagreongo	Oubritenga	Plateau Central
149	Linoghin (AVV)	Nagréongo	Oubritenga	Plateau Central
150	Linoghin V5	Nagréongo	Oubritenga	Plateau Central

Annexe 3 : Formulaire type de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des microprojets devant être exécutés sur le terrain dans le cadre de la composante électrification du Projet.

Région.....

Commune.....

Localité.....

Point de raccordement.....

Structure chargée de la collecte des données :.....

Partie A : Brève description de l'ouvrage :.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage et esthétique			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et étude environnemental

- Pas d'étude environnementale et sociale
- Prescriptions Environnementales ou NIE
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Partie E : Commentaires et décision de l'Unité de Coordination du projet

Partie F : Validation du BUNEE

Partie G : Avis de non objection de l'IDA.....

Annexe 4: Recommandations techniques pour la limitation des impacts environnementaux

Les recommandations ci-après définissent des mesures de principe destinées à atténuer les impacts environnementaux les plus courants consécutifs à la mise en œuvre du Projet.

Ces mesures constituent des mesures générales visant à limiter les impacts d'ampleur limitée des sous-projets classés "courants" qui n'affectent pas les milieux naturels, infrastructures et groupes de population dont la protection est déjà prévue par la législation en vigueur.

Ces recommandations font partie des prescriptions techniques relatives aux contrats d'étude technique, de travaux et de contrôle des sous-projets et sont intégrées aux Cahiers de Charges de ces contrats. Les mesures qu'elles définissent sont constitutives des Plans de Limitation des Impacts Négatifs (PLIN) qui devront être établis pour ces sous-projets afin de prévenir ou de réparer les atteintes aux différents milieux physiques (ou d'en améliorer la qualité) ainsi que leurs effets sur les conditions de vie des populations.

Ces recommandations portent sur les composantes de l'environnement suivantes :

- Végétation (destruction)
- Faune (destruction)
- Infrastructures: voirie, réseaux, habitations (destruction ou dégradation).

a) Mesures de limitation des impacts sur la végétation et la faune

Phase de conception et de préparation des chantiers:

- Chaque projet fera l'objet d'un plan de déboisement / reboisement qui sera soumis à l'approbation des services de l'EEVCC et des conseils communaux.
- Des reboisements compensatoires seront prévues et les sites à planter, les essences à utiliser et les dispositions de protection et d'entretien des plants seront déterminés avec l'aide des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) et des Conseils Communaux des communes affectées.
- Le tracé des couloirs doit autant que possible contourner les formations végétales classées, sites de biodiversité, zones humides, sites de ressources culturelles, etc.

Phase des travaux :

- Le débroussaillage et le défrichage seront limités aux besoins directs des travaux.
- La coupe des arbres sera soumise à l'autorisation préalable du service en charge de l'environnement.
- La couche de sol superficiel (terre végétale ou arable) enlevée sur les sites d'emprunt ouverts pour les besoins des projets sera chaque fois que possible stockée, stabilisée et

protégée de manière à assurer sa conservation jusqu'à sa remise en place en vue de la restauration du couvert végétal.

- Le braconnage par le personnel des chantiers, notamment à proximité des sites d'emprunt, sera interdit réglementairement par l'entreprise. Cette dernière sera tenue pour responsable de toute infraction constatée par le Ministère chargé de la faune et des ressources animales, et sera soumise aux sanctions prévues par la loi.

Phase d'après travaux :

- La remise en place de la couche de sol superficiel en vue de la restauration du couvert végétal interviendra avant la première saison des pluies suivant la fermeture des sites. L'ensemencement ou le reboisement seront effectués simultanément.
- Les opérations d'entretien incluront la maintenance des replantations et plantations nouvelles effectuées dans le cadre des projets, et en particulier le maintien en état des dispositifs de protection des plants.

b) Mesures de limitation des impacts sur les équipements et infrastructures de réseaux

Phase de conception:

- L'entreprise sera tenue d'assurer le repérage préalable des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone situés sur l'emprise des travaux.
- ✓ Les modifications des réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone ainsi que les déplacements d'équipements devront faire l'objet d'un plan de déplacement de réseaux et d'équipements comportant les places de remplacement provisoires ou définitifs ainsi que les dates et durées d'interruption prévues. Ce plan sera préalablement soumis par le Maître d'Ouvrage délégué à l'approbation des sociétés concessionnaires, et des autorités locales.

Phase des travaux:

- Les interruptions des services de distribution d'eau et d'électricité, de services publics et du service téléphonique devront faire l'objet d'une information en temps utile auprès des usagers.
- En cas d'interruption de la distribution d'eau d'une durée supérieure à 2 jours, un ou plusieurs points d'approvisionnement provisoires seront mis en place et signalés aux usagers.
- Les dommages éventuels consécutifs à la rupture accidentelle des réseaux de distribution seront réparés et indemnisés par l'entreprise.

c) Mesures de limitation des impacts sur les bâtiments et autres aménagements

Phase de conception :

- Dans le cas où les travaux nécessiteront le déplacement temporaire ou permanent de logements ou de locaux d'activités permanentes, l'enquête préalable, le choix du site de réinstallation, les travaux et mesures d'accompagnement, le timing ainsi que les procédures et responsabilités de mise en œuvre et de suivi seront définis dans le cadre du Plan Spécial de Réinstallation. Ce plan sera préalablement soumis par à l'approbation du BUNEE ou de ses organes décentralisés et des associations concernées.
- L'estimation des Bâtiments et aménagements à démolir pour les besoins des sous-projets, l'évaluation des préjudices subis par leurs occupants, exploitants et propriétaires, les modalités de réparation, la fixation des indemnités compensatoires et les modalités de leur versement seront définies conformément à la législation en vigueur.

Phase des travaux :

- La protection contre les réinstallations spontanées de populations sur les emprises précédemment occupées qui auront été libérées pour les besoins du sous-projet sera assurée par l'entreprise pendant la durée des travaux avec l'appui du MO et des autorités locales (Mairie, coutumiers, Police, gendarmerie, etc).

Phase d'après travaux :

- Le recueil des informations de suivi sur les conditions de réinstallation des populations déplacées sera assuré suivant les modalités prévues par le Plan d'Action de Réinstallation.

d) Mesures environnementales pour les entreprises

Les mesures générales d'atténuation s'appliquent à l'ensemble des interventions pour la réalisation du projet. Elles visent à atténuer les nuisances environnementales liées au chantier et sont à intégrer dans le cahier de charges des entreprises candidates au marché des travaux. Ces mesures incluent :

- L'interruption de la circulation routière pendant la durée des travaux doit être évitée;
- Les chantiers seront signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées;

- Le sol devra être arrosé à la traversée des agglomérations en matinée, soirée et en cas de besoin et si aussi nécessaire pour éviter des émissions de poussières trop importantes,;
- Des mesures de sécurité appropriées doivent être mise en place sur le chantier pour la protection des ouvriers;
- L'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence à mettre en exécution en cas d'incidents/accidents sur le chantier notamment un déversement de produits dangereux;
- Les engins utilisés devront être de taille et de conception adaptées à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Si possible, il faudra recourir à des engins ayant une faible pression de contact. Les engins très bruyants devront être insonorisés le plus possible;
- L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires devront être collectés et traités par les voies appropriées. En particulier, les huiles de vidange seront soigneusement recueillies dans des récipients étanches, déposées dans les lieux où elles ne menaceront pas l'environnement et ne devront en aucun cas être déversées dans les fossés latéraux;
- Il est interdit de jeter les déchets dans les cours d'eau, les marécages ou tout autre habitat de faune aquatique ou terrestre;
- Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils devront absolument respecter les parcelles cultivées et les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation, et éviter de s'approcher trop près des habitations;
- Dans les zones d'emprunt, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant l'extraction des matériaux routiers utilisables;
- Les zones d'emprunt doivent être réaménagées après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ; ; la réhabilitation peut prendre la forme d'un bouli si les parties intéressées en font la demande (à consigner dans le plan de gestion des emprunts);
- Les arbres appartenant aux espèces menacées ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être coupés qu'en cas d'absolue nécessité, décidée par le bureau de contrôle de chantier;
- En aucun cas, du matériel granulaire ne doit être prélevé sur le lit et les berges d'une rivière pour servir de remblai ;

- A la fin des travaux, les sols agricoles compactés par les passages des engins devront être ameublis et remis dans un état propice à la culture. Tous les objets et déchets laissés par le chantier devront être enlevés.

ANNEXE 5 : Canevas de rédaction des notices d'impact environnemental et d'un PAR ou d'un PSR

Annexe II du Décret 2015-1187

: Plan sommaire de rédaction du rapport d'étude ou de notice d'impact environnemental et social

I- RESUME NON TECHNIQUE

II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III- DESCRIPTION DU PROJET

IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

(En fonction de la nature du projet)

- Qualité de l'air et du bruit ;
- Qualité des eaux ;
- Flore et faune ;
- Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologue)
- Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ;
- Environnement économique et socio-culturel ;

V- ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

VI- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VII- EVALUATION DES RISQUES

VIII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ;
- un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

IX: PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

X- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Annexe du Décret 2015-1187

: Plan type de rédaction d'un plan de réinstallation ou plan succinct de réinstallation

1. Résumé non technique
2. Introduction
3. Description sommaire du projet
4. Synthèse des études socio-économiques
5. Impacts potentiels du projet
6. Objectifs et principes de la réinstallation
7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
8. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
9. Eligibilité et date butoir
10. Evaluation des pertes de biens
11. Mesures de réinstallation
12. Sélection des sites de réinstallation
13. Participation publique
14. Aspect genre
15. Intégration avec les communautés hôtes
16. Gestion des litiges et procédures de recours
17. Responsabilités organisationnelles
18. Programme d'exécution du plan de réinstallation
19. Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation
20. Suivi et évaluation du plan de réinstallation
21. Conclusion

ANNEXE 6 : Impacts/risques environnementaux et sociaux génériques du projet

Impacts positifs

Les activités prévues dans le cadre des composantes projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

- ***Santé et Education***

Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, l'effet sur la santé des populations sera positif et majeur. En effet, la conservation des produits sera effective pour une grande partie des services sanitaires et alimentaires et le nombre de produits périssables dû à la mauvaise conservation va diminuer. Avec le projet, la santé maternelle et infantile sera améliorée avec l'électrification des centres médicaux.

Le taux de succès des élèves à l'école connaîtra une hausse grâce à la lumière électrique qui facilitera la formation des élèves.

- ***Emplois***

Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

En phase d'exploitation, un personnel pour la maintenance des équipements sera recruté, de même qu'un personnel de soutien (agents releveurs, d'entretien...).

- ***Activités économiques et réduction de la pauvreté***

La création d'emplois en milieu rural auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre de la mise en œuvre du projet ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de la pauvreté. De même, l'approvisionnement des chantiers en matériaux permettra à certains (sous-traitants, notamment) d'augmenter leurs capacités économiques et financières.

En plus des activités génératrices de revenus que les plates-formes multifonctionnelles vont créer, des petites unités artisanales (fabriques de jus de fruit, fabriques de glace alimentaire, unités de teinture,...) verront le jour. Ces activités ont un impact important sur l'économie locale de la zone du projet.

- ***Plantations de compensation***

Les plantations de compensation à travers la mise en place de bosquets villageois dans les localités traversées par les lignes électriques, apporteront des bénéfices aux populations riveraines dans plusieurs domaines de la vie socioéconomique : remèdes naturels issus des plantes médicinales, conservation de la biodiversité, fourniture de bois-énergie, etc. Au-delà, la présence des plantations pourra contribuer à l'éclosion d'un micro-climat dans les zones d'intervention, à freiner l'érosion et favoriser l'infiltration des eaux dans le sol.

- ***Amélioration des conditions de logements***

La présence de l'électricité dans les 150 localités permettra un accès pour l'éclairage et divers usages au niveau des ménages. Cela va contribuer à améliorer le confort de l'habitat et permettra aux ménages de mener de petites activités génératrices de revenus (ventes de glaces, jus, etc.).

Commenté [E1]: Cette partie doit être inclus dans le corps du document

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les réserves forestières et fauniques, les cours d'eaux, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des sites et des tracés, de l'installation et de la mise en service de bases vie ; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles de la construction et restructuration des lignes ; de la construction des centrales thermiques et solaires ; de la construction des plates-formes multifonctionnelles ; du fonctionnement des installations.

Les impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier d'une part et du fonctionnement des groupes électrogènes des centrales. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction, d'extension ou de réhabilitation des infrastructures. Il y a également la modification du paysage et les risques pour la santé humaine à la fin de vie des panneaux solaires.

- ***Perte de la végétation***

Les travaux de libération de l'emprise du tracé ; de l'emprise des sites de construction des centrales thermiques et solaires et des plates-formes multifonctionnelles pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels à l'implantation des infrastructures devant abriter les équipements. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable. Pour le moment, les sites d'implantation des ouvrages et des nouveaux équipements ne sont pas encore connus tout comme les tracés des lignes de transport et de distribution. Toutefois, il n'est pas recommandé que les emprises soient tracées ou situées dans des zones protégées.

Pour éviter l'ouverture de nouveaux couloirs et le déboisement, les lignes existantes qui traversent les localités à électrifiées seront exploitées.

- ***Désagrégation de la texture du sol et risques d'érosion :***

Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner une désagrégation des agrégats à la surface des sols et par voie de conséquence des risques d'érosion.

- ***Risques de pollutions des eaux***

La traversée des cours d'eau lors de l'ouverture des couloirs pour les sites qui ne disposent pas de lignes à cause des matériaux issus des fouilles, peut occasionner une pollution des eaux par la dégradation temporaire de la turbidité essentiellement des eaux de surface si des dispositions idoines ne sont pas prises lors des travaux.

- ***Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides***

La non gestion adéquate des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement des bases-vie, de la construction des lignes, des centrales thermiques et solaires, et des plates-formes multifonctionnelles, et du fonctionnement des installations peuvent constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La

gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des installations. Un accent particulier doit être mis sur les risques pour la santé humaine à la fin de vie des panneaux solaires liés à la présence de substances dangereuses incorporées dans lors de leur fabrication (silicium, du plomb, du brome ou du cadmium).

- ***Nuisances sonores***

Pendant les phases préparatoires et travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et venues. De même pendant la phase exploitation, le fonctionnement des groupes électrogènes entrainera du bruit si des mesures d'atténuation ne sont envisagées.

- ***Modification du paysage***

L'implantation des lignes va entraîner localement une modification du paysage et rendre inesthétiques les environs des sites d'implantation.

Les impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs consécutifs au projet sont : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition de terres pour l'ouverture des couloirs, l'implantation des ouvrages et équipement ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendies, d'explosions, d'électrocutions lors des travaux et pendant l'exploitation des installations ; les risques de perturbations des réseaux électriques des localités alimentées par les lignes existantes et les réseaux des concessionnaires (eau, téléphone), etc.

- ***Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles***

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'ouverture des couloirs, l'implantation des centrales thermiques et solaires et les plates-formes multifonctionnelles. Aussi, l'installation des bases vie nécessitera l'acquisition temporaire de terres. Le choix du tracé de la ligne ou du site d'implantation des ouvrages et des équipements pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un axe ou un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du tracé ou du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

Pour ce qui est de l'ouverture des couloirs, la question va se poser avec acuité notamment à la traversée des agglomérations à électrifier ou à la sortie des agglomérations d'où partent les raccordements électriques et qui sont littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes : ateliers et garages, commerces et kiosques, clôtures d'habitations, réseaux des concessionnaires ; etc.

En zone rurale, il y a moins de problèmes d'espace habité, mais le risque peut porter sur les activités agricoles et dans les formations forestières.

- ***Perturbation des activités socioéconomiques***

Lorsque la ligne de raccordement traverse la localité à électrifier, les impacts sociaux négatifs seront liés à la restructuration des lignes qui entrainera une rupture ou une perturbation dans

l'alimentation électrique des localités qui étaient déjà raccordées. Ce qui pourrait être préjudiciable aux activités socio-économiques des populations des localités déjà raccordées.

- ***Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux***

Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de circulation. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation. De tels impacts socioéconomiques seront potentiellement perceptibles à la traversée de toutes les agglomérations situées sur le tracé du projet.

- ***Risques d'accidents, d'explosions, d'incendies, d'électrocutions***

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. De même, le stockage du gasoil des groupes électrogènes, l'exploitation de la ligne, des centrales thermiques et solaires et des plates formes multifonctionnelles peuvent être des sources d'accidents, d'incendies et d'explosions et d'électrocutions qui pourraient mettre en péril la vie du personnel du chantier, celle des opérateurs et celle de la population riveraine des sites des installations.

- ***Risques d'accidents de travail***

Lors de la phase des travaux, il existe des risques d'accidents liés à la construction des lignes électriques, notamment pendant les travaux d'ouverture des couloirs, de montage des pylônes et de déroulage des câbles. Le risque de chute existe pour les employés ou pour toute autre personne non autorisée sur le site surtout au niveau des sections où les conditions de circulation s'avereraient étroites et encombrées. Le risque d'accidents liés au trafic routier pour la livraison d'équipements est aussi à craindre.

- ***Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires***

L'ouverture des fouilles pour implanter des poteaux des réseaux de distribution pourrait occasionner des dommages sur la voirie. Des perturbations pourraient aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des couloirs et des sites d'implantation des ouvrages et des équipements. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- ***Risques de propagation des IST/VIH/SIDA***

Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA liés en à la présence du personnel travaillant dans les chantiers dont l'augmentation des revenus peut favoriser les contacts avec les habitants desdites localités.

- ***Risques de frustration sociale***

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement de la main d'œuvre locale y compris celle non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes désœuvrés, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de réel de la manifestation de l'engagement citoyen des populations locales en termes de suivi de proximité, de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Aussi, le fait que des villages soient traversés par les lignes et ne bénéficiant pas de l'électricité, peut aussi constituer une autre source de frustration sociale.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation non-concertée de terrains publics ou privés**
Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.
- **Risques de vols, de pillages et de sabotages des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement du tracé électrique, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

Le tableau suivant, fait la synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet.

Phases du projet	Activités	Sources d'impacts	Impacts négatifs
Pré-construction	Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain 	• Démolition d'habitations
			• Déplacement de populations
			• Pertes d'activités et de sources de revenus
			• Réduction du couvert végétal
			• Erosion des sols
			• Perturbation des us et coutumes
			• Perturbation des activités riveraines
			• Conflits sociaux
			• Perte de cultures ou de terres agricoles
			• Pollution atmosphérique
• Pollution des eaux de surface			
• Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais			
• Perturbation de la circulation			
• Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)			
Génie civil	Installation et mise en service des bases vie	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	• Contamination des eaux et des sols
		Occupation de terrains privés ou agricoles ou pastorales	• Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles
		Mauvaise protection du personnel	• Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
		Mauvaise signalisation du chantier	• Collision des engins avec les autres usagers

Phases du projet	Activités	Sources d'impacts	Impacts négatifs
		Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec les populations locales
	Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes
			<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage dans les Aires Protégées
			<ul style="list-style-type: none"> • Propagation des IST et du VIH/SIDA
	Voies de déviations	Destruction de végétation et zones de cultures	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Réduction des aires cultivables
	Fouilles pour la construction de lignes	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
		Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des aires de cultures
		Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant
		Déversement du carburant et huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols
		Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
Assemblage /Montage	Fixation des poteaux	Non respect des procédures de sécurité, de travail (par exemple haubanage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents (blessures, décès, etc.)
Déroulage des câbles	Fixation des câbles	Non respect des consignes de sécurité (ex : tocuer les câbles à l'arrêt ou en mouvement)	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'entraînement mécanique/blessures

Quant aux impacts environnementaux et sociaux positifs, une synthèse est faite dans le tableau suivant :

Activités	Sources d'impacts	Impacts positifs
Préparation du projet	Réalisation des études / travaux (faisabilité économique, financière et environnementale)	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement des capacités économiques et financières des bureaux d'études
Travaux de construction des lignes électriques	Fouilles et approvisionnement des chantiers en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois et de revenus locaux • Accroissement des capacités économiques et financières des entreprises
	Montage des poteaux	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois et de

Activités	Sources d'impacts	Impacts positifs
		<ul style="list-style-type: none"> revenus locaux • Accroissement des capacités économiques et financières des entreprises
	Déroulage du câble	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois et de revenus locaux • Accroissement des capacités économiques et financières des entreprises
	Plantations de compensation (réalisation de bosquets)	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de remèdes naturels issus des plantes médicinales • Amélioration de la conservation de la biodiversité • Fourniture de bois-énergie
Mise en service des lignes électriques dans les 150 localités	Branchement des services de santé à l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé maternelle et infantile
	Branchement des services de l'éducation à l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des taux de succès des élèves à l'école
	Branchement des commerces à l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la conservation des produits dans les secteurs de la santé et commerce
	Maintenance des équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois pour les agents releveurs, d'entretien, etc.
	Branchement des résidences privées à l'électricité (PAP et populations riveraines)	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de logements

ANNEXE 7 : Mesures d'atténuation génériques pour les sous-projets

Les sous-projets sont soumis à un tri qui permet d'écartier en amont les sous – projets à des impacts négatifs majeurs. Les sous – projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Les autres mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous - projets programmés et des Plan d'Action de Réinstallation des personnes déplacées
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux (Riverains, usagers, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Elaborer, tester et appliquer le Plan HSS, y compris les procédures d'évacuation d'urgence en cas d'accidents/incidents ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux • Employer en priorité la main d'œuvre locale • Veiller au respect des règles de sécurité et procédures lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le sous – projet des mesures d'accompagnement • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la protection de l'environnement, y compris le respect du règlement intérieur du chantier ; • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi environnemental et surveillance environnementale ▪ Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)

Mesures d'atténuation spécifiques pour l'exécution des sous-projets

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> Démolition d'habitations 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation/compensation Accompagnement social
	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de populations 	<ul style="list-style-type: none"> Réinstallation dans la zone de recasement
	<ul style="list-style-type: none"> Pertes d'activités et de sources de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation/compensation Aménagement de site d'activités
	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> Respect du tracé Implication des Services forestiers Reboisement compensatoire Impenses relatives aux abattages
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des us et coutumes Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation Accompagnement social
	<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux Perte de cultures ou terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivité locale Aménagement des sites après usage
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique Pollution des eaux de surface 	<ul style="list-style-type: none"> Protection du personnel Entretien régulier des engins Arrosage régulier des voies
	<ul style="list-style-type: none"> Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation Ouvrages temporaires de circulation Signalisation, passages, passerelles Organisation du trafic par la Police
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec les services concernés Information des populations Remise en état diligente des réseaux
Installation et mise en service de la base vie	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des eaux et des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et recyclage des huiles usagées Collecte et évacuation des déchets solides Installations de sanitaires appropriées
	<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux Perte de cultures ou de terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivité locale Aménagement des sites après usage
	<ul style="list-style-type: none"> Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité Equipements et Dispositions rigoureuses de port effectif des équipements de protection Individuelle (EPI) kit pour les premiers soins Sensibilisation du personnel et de la population riveraine aux sites des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> Collusion des engins avec les autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état des lieux • Cession des installations
Recrutement de personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement prioritaire des autochtones • Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage dans les Aires Protégées 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel de chantier • Surveillance par les services forestiers
	<ul style="list-style-type: none"> • Propagation des IST et du VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (personnel /population) • Distribution de préservatifs (chantier)
Voies de déviations	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction potentielle du couvert végétal • Réduction des aires cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix judicieux des tracés • Réhabilitation des sites après travaux
Fouilles (génie civil)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection du personnel (port des EPI) • Entretien régulier des engins • Arrosage régulier des voies
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation aires de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des engins dans l'emprise • Surveillance et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des sites en rapport avec les propriétaires, les autorités coutumières et les Collectivités locales • Information et communication • Accompagnement social
	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un dispositif de collecte et traitement des rejets solides et liquides
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation et sensibilisation
Assemblage/ Montage des poteaux	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des aires de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des engins dans l'emprise • Surveillance et sensibilisation
Déroulage des câbles	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des aires de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des engins dans l'emprise • Surveillance et sensibilisation
Exploitation des lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des installations et perturbation des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des autorités politiques, administratives et coutumières • Information, Sensibilisation et communication • Surveillance des installations,

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents, incendie, explosion et électrocution 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité • Dotation en équipements de protection individuelle • Mise à disposition de kit de premiers soins • Sensibilisation du personnel et des riverains des installations

ANNEXE 8: Liste prévisionnelle d'équipements à acquérir par SONABEL/DNES

N°	Dénomination de l'équipement
1	Petit matériels (GPS, appareil photos, glacières, etc)
2	Jumelles d'observation
3	Ordinateurs portables
4	Photocopieurs
5	Scanners
6	Consommables bureautiques (encre, papier, agrafeuses, stylos, enveloppes, etc.)
7	Kit complet de matériels de protection (chaussures de sécurité, blouses, lunettes, casques, masques anti-poussières, etc.)

ANNEXE 9 : Liste des personnes rencontrées à Ouagadougou

N°	Nom et Prénoms	Fonction/Titres/Structure	Contacts
1	Compaoré Sibiri Jean Bernard	Chef DNES/SONABEL	70 447147
2	Tuina Justin	Chef de service Environnement DNES/SONABEL	70 022037
3	Yé Nazounou	Chef de projet interconnexion Ouaga-Bolga	70 252456
4	Zougouri Tidjani	Directeur Général BUNEE	70 241044
5	Nash Fiifi Eyison	Spécialiste principal Energie, Chargé de projet à la Banque mondiale	56 444513
6			

ANNEXE 10 : Liste des personnes rencontrées sur le terrain
**PROJET DORSALE NORD (INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330KV NIGERIA- NIGER-
 BENIN- TOGO- BURKINA FASO)**
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU VOLET ELECTRIFICATION RURALE

Liste des participants aux séances de consultations publiques

Région du Centre Province : Kadiogo Commune : Saaba
 Village : Komkaga Date : 28/02/2018

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
1	OUEDRAOGO A Christine	Ménagère	65819900
2	NIKIEMA Salmata	Ménagère	56785647
3	NACOUлма Diarata	Ménagère	67949370
4	ILBOUDO Robert	Cultivateur	65382020
5	ILBOUDO K Idrissa	Cultivateur	76073070
6	ILBOUDO Boureima	Cultivateur	66 88 14 68
7	ILBOUDO S Raphael	Cultivateur	7793 43 43
8	ILBOUDO Ourind Manéga	Cultivateur	64 80 36 52
9	ZAGRE Gomtinga	Cultivateur	75 15 41 95
10	ZOETABA Dominique	Cultivateur	74 37 30 26
11	OUEDRAOGO S Laurent	Cultivateur	51 78 97 60
12	OUEDRAOGO Boukare	Cultivateur	51 78 94 60
13	OUEDRAOGO G Justin	Cultivateur	77 00 71 37
14	KABORE Tindaogo	Cultivateur	74 33 11 04
15	DONDASSE B Elie	Cultivateur	79 25 03 25
16	ZAGRE Janna Tandaogo	Cultivateur	68 64 75 04
17	ILBOUDO Ousmane	Cultivateur	66 19 43 34
18	ILBOUDO André	Cultivateur	74 85 87 1
19	OUEDRAOGO Harouna	Cultivateur	75 28 88 43
20	OUEDRAOGO Honoré	Cultivateur	75 19 19 56
21	NACOUлма Dominique	Cultivateur	66 64 38 62
22	ILBOUDO Jonas	Cultivateur	55 31 69 39
23	ZOUNGRANA Sibiri	Cultivateur	76 65 51 56
24	ILBOUDO Rammak	Commerçant	66 00 53 85
25	ILBOUDO Pakissale	Cultivateur	77 14 01 49
26	BOLY Salam	Eleveur	75 630 95 97

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
27	DONDASSE Ernest	Cultivateur	74 37 30 24
28	ILBOUDO Yamba	Cultivateur	7645 73 35
29	ILBOUDO Pauline	Ménagère	73 35 69 68
30	BOLY Sambo	Eleveur	76 89 52 88
31	KABORE Pauline	Ménagère	
32	SAWADOGO Luienne	Ménagère	57 23 83 87
33	OUEDRAOGO Honorine	Ménagère	75 43 70 28
34	ILBOUDO Mathias	Cultivateur	77 28 21 02
35	TASSEMBEDO Jules	Cultivateur	65 73 00 74
36	TASSEMBEDO S Joachim	Cultivateur/éleveur	55 67 17 46
37	OUEDROAGO Gomkoudou	Cultivateur	65 03 08 44
38	TIEMTORE Lassane	Cultivateur	78 94 24 76
39	ILBOUDO Panbe yamdé	Cultivateur	67 71 62 64
40	ILBOUDO Kiegueba	Cultivateur éleveur	75 08 26 56
41	ILBOUDO Samuel	Cultivateur	64 82 55 67
43	ILBOUDO Ablassé	Cultivateur	76 91 49 88
44	OUEDRAOGO T Mathias	Cultivateur éleveur	
45	ILBOUDO Joachim	Cultivateur	62 35 83 20
46	ILBOUDO Modeste	Cultivateur	65 35 99 11
47	ILBOUDO Anicet	Cultivateur éleveur	56 17 14 10
48	DONDASSE Timbila	Cultivateur éleveur	75 53 86 79
49	COMPAORE Hélème	Ménagère	67 14 39 68
50	WANGRANA Mariam	Ménagère	66 39 71 32
51	YANOOGO Noélie	Ménagère	65 34 36 03
52	ZAGRE Ablassé	Cultivateur	67 63 23 57
53	ILBOUDO Germain	Cultivateur	76 06 47 07
54	DONDASSE Clémence	Ménagère	75 88 22 75
55	ILBOUDO Issaka	Cultivateur/ éleveur	66 41 96 88
56	ZANGRE Harouna	Cultivateur	76 73 11 24
57	TIEMTORE Emile	Cultivateur éleveur	76 97 01 92
58	ILBOUDO Ousmane	Cultivateur éleveur	67 13 50 51
59	KABORE Gerard	Cultivateur éleveur	76 75 32 97

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
60	OUEDROAGO Wendemetté	Cultivateur	65 91 28 42
61	TASSEMBEDO Antoine	Cultivateur	74 45 58 12
62	BOLY Boukare	Eleveur	76 78 69 17
63	ILBOUDO Louis	Cultivateur	65 59 20 78
64	DONDASSE Dominique	Cultivateur	77 01 40 95
65	ILBOUDO Yssouf	Cultivateur	77 00 87 13
66	DONDASSE Sibiri	Cultivateur	55 44 95 86
67	KABRE Talata	Ménagère	75 46 38 44
68	ILBOUDO Monria	Cultivateur	65 45 57 95
69	BARRY Abdoulaye	Eleveur	75 07 41 34
70	KINDA Kévin	Eleveur	79 95 82 04
71	OUEDRAOGO Céline	Ménagère	
72	BOLY Belko	Eleveur	67 16 60 09
73	BOLY Rasmane	Eleveur	57 34 07 47
74	TRAORE Faouzié	Ménagère	
75	TIEMTORE Ali	Cultivateur	77 24 45 55
76	LENGLENGUE Salif	Cultivateur	76 45 31 35
77	KABORE Emmanuel	Cultivateur	70 29 03 96
78	ZOETAABA Rodrigue	Cultivateur	65 36 81 52
79	BELOMSOUNGRI Aicha	Ménagère	56 44 67 60
80	OUEDRAOGO Harouna	Cultivateur	74 46 02 49
81	OUEDRAOGO Rasmane	Cultivateur	68 67 68 28
82	KAFANDO Rosalie	Ménagère	74 08 44 27
83	ABOUDO Koudao	Cultivateur	76 24 79 91
84	BANDE Abdoulaye	Eleveur	76 19 69 72
85	OUEDRAOGO Diana	Ménagère	79 52 22 78
86	KAFANDO Raphael	Cultivateur	76 70 30 91
87	TIENDREBEOGO Christine	Ménagère	
88	SIMPORE Ali	Cultivateur	71 63 27 18
89	OUEDRAOGO Honorine	Ménagère	51 53 84 05
90	BARRY Boureima	Eleveur	76 36 11 90
91	SEOGO Edith	Ménagère	s/c 76 17 52 35

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
92	ILBOUDOU Ninda	Cultivateur	64 99 02 46
93	OUEDRAOGO T Laurent	Cultivateur	78 39 23 19
94	KABORE Agnès	Ménagère	-
95	KANAZOE Rasmane	Cultivateur	77 39 99 49
96	OUEDRAOGO Hélène	Ménagère	75 66 25 42
97	TIEMTORE Odette	Ménagère	66 46 38 51
98	NANA Marguerite	Ménagère	75 34 70 28
99	ILBOUDO Isabelle	Ménagère	74 91 96 57
100	OUEDRAOGO Lucienne	Ménagère	78 39 23 19
101	OUEDRAOGO R Marcel	Chef coutumier	74 37 87 17
102	OUEDRAOGO Rasmane	Président CVD	70 73 18 36
103	KABORE Pierre	Cultivateur	70 86 01 59
104	OUEDRAOGO Issaka	Cultivateur	76 82 57 08
105	BELEMSIGRI Marcelin	Eleveur	66 03 54 15
106	SAWADOGO Abalssé	Cultivateur	76 91 43 36
107	OUEDRAOGO Moussa	Cultivateur	77 30 51 52
108	NACOUлма Tiraogo	Cultivateur	75 91 22 08
109	OUEDRAOGO Y Issaka	Cultivateur	66 12 61 19
110	DONDASSE Fidele	Cultivateur	63 61 05 74
111	DODNASSE D Marcel	Cultivateur	75 52 79 62
112	ILBOUDO Léonard	Cultivateur	74 72 39 49
113	OUEDRAOGO Hamidou	Cultivateur	76 93 92 99
114	OUEDRAOGO Alassane	Cultivateur	68 20 60 55
115	ZAGRE Adama	Cultivateur	75 37 08 47
116	KABORE Somaila	Cultivateur	77 16 82 62
117	TIEMTORE Daouda	Cultivateur	68 97 57 74
118	ILBOUDO Denis	Cultivateur	68 79 40 22
119	ILBOUDO Wendlassida	Cultivateur	62 76 29 61
120	ILBOUDO Issa	Cultivateur	67 99 40 90
121	OUEDRAOGO Fasal	Cultivateur	75 69 42 12
122	OUEDRAOGO Sandra	Cultivateur/ Eleveur	76 02 35 48
123	KIEMTORE Issaka	Cultivateur/ Eleveur	75 66 73 99
124	OUEDRAOGO Raogo	Cultivateur/ Eleveur	76 17 52 35
125	NACOUлма Rasmané	Cultivateur	67 19 76 82
126	KOMSAGA Ismael	Cultivateur/ Eleveur	79 54 44 67
127	KABORE Vincent	Cultivateur/ Eleveur	76 39 27 75
128	OUEDRAOGO G Jean	Cultivateur/ éleveur	76 22 52 23
129	ZOUNGRANA K Désiré	Cultivateur	60 11 78 72
130	ZAGRE Gilbert	Cultivateur	-

Région du Centre
Village : Kouidi

Province : Kadiogo
Date : 27/02/2018

Commune de Saaba

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
1	CONOMBO Gomtibo	Chef coutumier	78 42 83 38
2	CONOMBO Noufou	Président CVD	75 13 96 30
3	CONOMBO Talato Mathieu	Macon	65 45 33 79
4	KABORE Pawindé	Cultivateur	74 62 12 12
5	KABORE Salamata	Ménagère	75 21 61 60
6	ILBOUDO Bernadette	Ménagère	74 18 17 48
7	NANA Asséta	Commerçante	74 46 02 67
8	TAPSOBA Asséta	Ménagère	-
9	TINDREBEOGO Zarata	Ménagère	75 75 77 73
10	KABOER T Eric	Cultivateur	76 54 58 348/ 71 94 7748
11	KAFANDO Saidou	Commerçant	70 22 75 12
12	ILBOUDO Germain	Cultivateur	76 06 47 07
13	CONOMBO N Paul	Cultivateur	75 31 62 57
14	ILBOUDO Emile	Cultivateur	76 94 86 47
15	KABORE Samuel	Eleveur	76 40 47 92
16	ZOUNGRANA Elie	Cultivateur	75 76 65 60
17	KABRE Issouf	Cultivateur	-
18	SANKIMA Jean Marie P	Cultivateur	76 27 38 51
19	ZONGO Félicité	Ménagère	71 42 88 05
20	TIEGO Solange	Dolotière	64 32 46 15
21	ILBOUDO Thérèse	Ménagère	
22	KABRE Emmanuel	Cultivateur	73 27 04 07
23	KONOMBO Emile	Macon	74 55 85 37
24	CONOMBO Mady	Cultivateur	76 00 13 79
25	CONOMBO Emmanuel	Cultivateur	64 45 08 64
26	CONOMBO Eléonore	Cultivateur	-
27	WANGANA Amado	Cultivateur	64 84 35 6

Région du Centre
Village : Koala

Province : Kadiogo
Date : 02/03/2018

Commune de Saaba

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
1	COMPAORE Maham T Moudou	Cultivateur	77 31 52 04
2	TAPSOBA Yacouba	Employé de commerce	78 72 78 05
3	OUEDRAOGO Sayouba	Cultivateur	72 32 20 28
4	OUEDRAOGO Amadée	Cultivateur	71 55 93 63
5	ILBOUDO Edith	Ménagère	
6	TAPSOBA Séni	Cultivateur	77 89 04 79
7	SANA Inoussa	Cultivateur	77 89 04 79
8	KAFANDO Inoussa	Cultivateur	42 55 85 90
9	TAPSOBA Samuel	Cultivateur	75 53 57 42
10	TAPSOBA Mahamadi	Cultivateur	60 59 90 75
11	OUEDRAOGO Roger	Ménagère	65 99 71 49
12	ZOUNGRANA Pascaline	Ménagère	
13	TAPSOBA Ousmane	Employé de commerce	76 11 61 66
14	SANA Soumaila	Cultivateur	76 70 61 71
15	NIKIEMA Mouni		77 16 97 71
16	OUEDRAOGO Moustapha		62 33 68 42
17	TAPSOBA Boureima	Employé	74 13 02 26
18	KABORE Saidou		76 00 48 93
19	ZONGO Bintou	Ménagère	76 85 12 74
20	SIGHEOGO Safiéta		62 83 08 33
21	KORSAGA Alizéta		
22	OUEDRAOGO Roukiéta		76 88 47 24
23	BOLLY Idrissa	Employé de commerce	76 86 28 19
24	BOLLY Moussa	Berger	65 26 95 78
25	OUEDRAOGO Aminata	Ménagère	
26	BOLLY Lassane	Berger	74 69 16 02
27	NIKIEMA Zackarie	Cultivateur	79 07 19 73

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
28	OUEDRAOGO Hamidou		
29	OUEDRAOGO Samande	Cultivateur	72 72 42 29
30	GANGO Fatimata	Ménagère	73 82 44 06
31	DERRA Fati		
32	OUEDRAOGO Asséta	Ménagère	79 79 31 90
33	KABORE Awa		
34	KABORE Ganda Sayouba	Cultivateur	63 16 87 14
35	TASSEMBEDO Idrissa		76 09 56 84
36	BOLLY Séni	Elève	76 19 43 29
37	TAPSOBA Sylvain	Cultivateur	72 24 02 47
38	GANSONDRE Amado	-	74 56 45 98
39	KIEKIETA Asséta	Ménagère	75 46 44 75
40	SAWADOGO Mamounata		77 38 85 71
41	KIEMDE Boukare	Cultivateur	79 72 05 10
42	TAPSOBA Paul	Elève	70 00 84 89
43	OUEDRAOGO Amidou	Cultivateur	64 67 97 65
44	ZIDOUEMBA Kourita	Cultivateur	51 28 99 43
45	NANA Noaga	Cultivateur	
46	SEOGO Emile	Cultivateur	73 49 77 14
47	TAPSOBA Boubacar	Cultivateur	76 12 41 50
48	KALORE Madi	Cultivateur	76 18 24 46
49	OUEDRAOGO Adama	Cultivateur	71 54 84 16
50	SEOGO Mitibmanegre	Cultivateur	73 02 41 80
51	SANKARA Houa	Ménagère	65 55 71 47
52	BELEM Abdoulaye	Cultivateur	75 00 29 94
53	ZONGO Antoine	Cultivateur	55 99 22 27
54	OUEDRAOGO Boureima	Cultivateur	76 34 98 62
55	BANDE Bera	Berger	65 85 65 81
56	OUEDRAOGO Souleymane	Cultivateur	75 33 64 74
57	OUEDRAOGO Noaga	Cultivateur	76 96 06 60
58	KABORE Guilga	Cultivateur	79 78 53 64
59	KABORE Issaka	Cultivateur	76 06 97 83

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
60	BOLY Hassane	Ouvrier	78 44 47 48
61	NIKIEMA Tingambo	Chef de village	75 02 91 75
62	TAPSOBA Gombila	CVD de Koala	76 88 52 34
63	KABORE Ousséni	Conseiller de Koala	76 68 57 80
64	TAPSOBA Larba	Cultivateur	75 20 41 60
65	ILBOUDO N Silaméne	Cultivateur	77 01 76 08
66	KABRE Martine	Ménagère	79 15 96 10
67	NIKIEMA Paul	Cultivateur	78 58 63 42
68	OUEDRAOGO Sali gou	Cultivateur	76 35 98 49
69	GUESWENDBA Rasmene	Cultivateur	70 24 83 69
70	COMPAORE Noufou	Cultivateur	57 07 40 73
71	KORSAGA Mahamadi	Cultivateur	68 90 61 32
72	NIKIEMA Moussa	Cultivateur sondeur	68 67 83 69
73	OUEDRAOGO Boukare	Cultivateur	-
74	BARRY Oumarou	Berger	55 99 13 74
75	ZONGO R Adama	Cultivateur	75 25 85 81
76	TAPSOBA Pissom	Cultivateur	76 09 78 57
77	ZIDOUEMBA Boureima	Cultivateur	75 16 01 37
78	YANOOGO Moussa	Cultivateur	77 04 39 18
79	ILBOUDO Hamidou	Cultivateur	76 93 74 89
80	WANGRANA Kouka	Cultivateur	76 42 54 35
81	KORSAGA Issouf	Cultivateur	66 29 29 78
82	DAKOURE Lassane	Cultivateur	76 94 71 74
83	NIKIEMA h Ronald	Jardinier	73 96 81 91
84	OUEDRAOGO Bassirou	Cultivateur	76 42 48 02
85	BOUGOUMPIGA Mahamoudou	Cultivateur	
86	COMPAORE N Boukare	Cultivateur	76 78 00 79
87	SAWADOOGO Noel	Cultivateur	76 35 70 29
88	SEOGO Tiraogo	Cultivateur	66 17 76 40
89	TAPSOBA Oumarou	Cultivateur	76 11 61 66
90	ZAGRE Boureima	Cultivateur	76 29 77 20
91	ZOMBRE S Lassane	Cultivateur	77 84 92 58

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
92	ZAMBRE Karim	Cultivateur	73 04 02 48
93	KABORE Adama	Cultivateur	71 31 01 38
94	ZAMBRE Marou	Cultivateur	73 53 31 25
95	SINI Boukare	Cultivateur	74 75 19 50
96	COMPAORE Ablassé	Cultivateur	76 89 02 45
97	KIEMDE Sabane	Cultivateur	61 40 12 70
98	SOUDRE Aisseta	Méangère	76 78 87 33
99	TAPSOBA Rasmene	Cultivateur	67 20 56 62
100	TIEBDREBGO Moustapha	Cultivateur	
101	BANDE Salam	Cultivateur	76 39 88 97
102	YANOGO Zakaria	Conseiller	76 27 41 94
103	YAMEOGO Karim	Cultivateur	75 55 75 80
104	YANOGO Mahamady	Cultivateur	64 90 37 35
105	KABORE Achille	Cultivateur	73 92 69 94
106	SEOGO Sylvain	Cultivateur	71 06 16 41
107	TARNAGDA Souleymane	Cultivateur	74 18 25 95
108	CONGO Boukare	Cultivateur	76 07 10 58
109	BOUGOUMPIGA Hamado	Gestionnaire pompe	70 06 71 10
110	NIKIEMA Ganda	Cultivateur	75 05 35 3
111	DAKOURE Mahamady	Cultivateur	77 11 60 07
112	BANDE Adama	Berger	51 00 36 75
113	DAKOURE Salfio	Mécanicien	77 85 67 04
114	SAWADO Mady	Cultivateur	76 12 37 09
115	DAKOURE Marou	Cultivateur	70 19 12 48
116	YANOGO Abdoul Aziz	Cultivateur	72 32 16 62
117	BAGUIAN Assétou	Ménagère	76 06 13 05
118	BOLY Idrissa	Employé de commerce	57 65 62 12
119	BANDE Yobi	Cultivateur	76 07 23 42
120	KIEMDE Abdoul Rasmene	Cultivateur	76 76 90 63
121	NIKIEMA Saidou	Cultivateur	66 42 47 38
122	BADINA Salfio	Cultivateur	74 58 64 02

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
123	OUEDRAOGO Boureima	Cultivateur	
124	SAWADOGO Hamidou	Cultivateur	63 53 69 00
125	KOUDOUGOU Moumouni	Cultivateur	75 73 59 29
126	SAWADO Rasmata	Ménagère	51 16 35 77
127	DAKOURE Aminata	Enseignante	71 91 39 91
128	TAPSOBA Rasmata	Ménagère	
129	YANOOGO Assami	Cultivateur	61 04 69 19
130	OUEDRAOGO Salif	Cultivateur	63 98 44 59
131	YAMEOGO Moussa	Mécanicien	57 24 09 66
132	YAMEOGO Boureima	Cultivateur	55 52 81 75
133	ILBOUDO Noraogo	Cultivateur	78 24 99 48
134	TAPSOBA Somaila	Cultivateur	76 34 05 29
135	SINI Hamado	Cultivateur	74 65 03 96
136	OUEDRAOGO Lassane	Cultivateur	75 92 14 75
137	TAPSOBA Issoufou	Cultivateur	64 59 37 55
138	TAPSOBA Issoufou né le 01/01/38	Cultivateur	73 82 68 58
139	TAPSOBA Hamado	Cultivateur	
140	NIKIEMA Idrissa	Cultivateur	75 18 60 33
141	TASSEMBEDO Hamado	Cultivateur	76 06 06 47
142	BOLY Noufou	Berger	77 67 79 15
143	BOLY Abdoulaye	Maitre coranique	71 77 01 79
144	SAWADOGO Alaye	Elève	62 43 63 98
145	YAMEOGO Animata	Ménagère 6146 09 12	
146	OUEDRAOGO Denise	Ménagère	
147	YANOOGO Moumouni	Cultivateur	67 09 25 25
148	TAPSOBA Rasmane	Cultivateur	75 17 63 86
149	KABORE Idrissa	Cultivateur	75 01 66 41
150	GANSONRE Kadré	Cultivateur	74 05 55 15
151	OUEDRAOGO Ousmane	Cultivateur	
152	SANGBANE Issaka	Cultivateur	76 06 44 27
153	OUEDRAOGO Awa	Ménagère	75 73 21 90
154	TAPSOBA Moussa	Cultivateur	

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
155	YANOGO Issaka	Cultivateur	76 87 57 86
156	ZIODOUEMBA Salfo	Cultivateur	75 42 14 44
157	BOLY Issa	Eleveur	76 39 32 70
158	OUEDRAOGO Marou	Cultivateur	75 42 14 44
159	BOLLY Issa	Eleveur	74 32 14 65
160	KABORE More	Cultivateur	
161	BANDE Yamba	Cultivateur	71 01 77 98
162	BARRY Mamounata	Ménagère	
163	SAWADOPGO Amianta	Ménagère	
164	SORE Harouna	Cultivateur	76 56 25 57
165	TAPSOBA Issa	Monteur Telecom	78 69 73 27
166	OUEDRAOGO Souleymane	Cultivateur	61 06 93 27
167	KABORE Oumarou	Employé au commerce	76 36 10 73
168	BOENA Y César	Cultivateur	76 15 35 31
169	COMPAORE Aoua	Ménagère	76 12 41 57
170	BANDE Mahamoudou	Berger	75 06 65 28
171	WANGRAWA S Gilbert	Jardinier	79 84 31 27
172	TAPSOBA Nassirou	Cultivateur	65 52 88 63
173	BANDE Welende	Berger	75 26 43 13
174	COMPAORE Rakiéta	Ménagère	
175	YANOGO Ousmane	Cultivateur	63 66 91 29
176	OUEDRAOGO Séni	Cultivateur	70 62 80 28
177	DICKO Oumarou	Eleveur	
178	TAPSOBA Aguératou	Ménagère	55 52 60 67
179	BOUDE Samba	Cultivateur	76 11 93 48
180	DICKO Salamda	Ménagère	77 53 67 37
181	TAPSOBA Haoua	Ménagère	68 59 20 58

Région : Plateau Central
Village : de Pousghin

Province d'Oubritenga
Date : 05/03/2018

Commune de Loumbila

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
1	ILBOUDO Sylvain	Conseiller municipal	78 79 32 58 70 56 18 77
2	OUEDRAOGO Rasmané	Conseiller municipal	78 69 02 87
3	ZONGO Alexis	CVD Pousghin	76 29 48 58 79 83 92 97
4	BIRBA Y Théodore	GFV Pousghin	78 74 33 14 71 35 88 82
5	GUIRA Pascal	Personne ressource	79 80 16 06
6	OUEDRAOGO Casimir	CVD Pousghin	76 33 73 76
7	NANA André	Personne ressource	76 02 60 41
8	NANA Paul	Personne ressource	72 99 43 02
9	ILBOUDO Jean	Personne ressource	70 10 49 56

Région : Centre Est Province : Kouritenga
Village : de Bouangtinga

Commune Koupéla
Date : 07/03/2018

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
1	PARKOUDA Paul	Cultivateur	71 73 69 74
2	YAMEOGO Joanny	Cultivateur	71 73 69 74
3	YAMEOGO Yacouba	Conseiller	70 27 93 88
4	PARKOUDA Honora	Conseiller	70 36 40 89
5	PARKOUDOU Yacouba	Commerçant	70 84 91 46
6	PARKOUDA Evariste	Instituteur	70 32 28 34
7	PARKOUDA Hyppolyte	Cultivateur	71 90 30 99
8	PARKOUDA Pascal	Tâcheron	70 21 07 38
9	PARKOUDA Mathieu	Cultivateur	62 24 91 94
10	PARKOUDA Moussa	Cultivateur	78 14 33 05
11	YAMEOGO Michael	Elève	71 83 93 56
12	SEBGO Pascal	Cultivateur	63 12 26 67
13	BELEM Harouna	Cultivateur	63 27 86 75
14	YAMEOGO Lucien	Cultivateur	61 01 21 69
15	NIAMPA Boukary	Cultivateur	77 32 14 05
19	SANA Moumouni	Cultivateur	73 67 02 66
20	PARKOUDA Albert	Cultivateur	71 40 87 57
21	PARKOUDA Michel	Cultivateur	72 25 10 76
22	PARKOUDA G Samuel	Cultivateur	71 73 82 09
23	DAMIBA Mohamadi	Conducteur	71 88 15 51
24	PARKOUDA Guiguira	Chauffeur	76 36 61 21

Région du plateau central Province D'oubritenga Commune Ziniaré
 Village : Kartenga Date : 05/03/2018

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
1	OUEDRAOGO Hamidou	Cultivateur	76 65 20 68
2	SEDOGO Sabane	Jardinier	76 78 96 20
3	TAPSOBA Paul	Cultivateur	75 23 26 89
4	KABORE Jean	Cultivateur	78 42 58 04
5	OUEDRAOGO Désiré	Cultivateur	76 44 89 15
6	OUEAOGO P Issoufou	Boucher	75 07 93 42
7	KEMDE Jean Marie	Cultivateur	76 70 76 19
8	TAPSOBA Barthelemy	Cultivateur	75 74 52 60
9	TIENTARBOUM Jean Marie	Cultivateur	75 00 66 63
10	OUEDRAOGO Laurent	Cultivateur	66 30 43 95
11	COMPAORE Patrice	Cultivateur	75 55 53 59
12	OUEDRAOGO Boukary	Cultivateur	67 33 35 89
13	OUEDRAOGO Julien	Cultivateur	76 08 93 90
14	TAPSOBA Pierre	Cultivateur	75 93 84 63
15	ILBOUDO Marcel	Cultivateur	75 81 24 35
16	TAPSOBA Pierre	Cultivateur	75 63 42 24
17	COMPAORE Jean	Cultivateur	76 40 86 88
18	KABORE Ulrich	Etudiant	78 28 59 17
19	DIALLO Moussa	Cultivateur	75 25 17 70
20	COMPAORE Armel	Cultivateur	76 90 94 37
21	SMPORE Romaric	Cultivateur	76 82 96 33
22	NANA Prosper	Cultivateur	65 07 79 00
23	COMPAORE Ernest	Cultivateur	75 35 73 44
24	OUEDRAOGO Mahamadi	Cultivateur	75 13 22 12
25	COMPAORE Emmanuel	Cultivateur	78 39 02 36
26	KABORE Solomon	Cultivateur	68 70 05 94
27	COMPAORE Pascal	Cultivateur	75 08 01 76
28	OUEDRAOGO Nobert	Jardinier	76 05 22 03
29	ILBOUDO Boukary	Cultivateur	75 77 39 92
30	TAPSOBA Emmanuel	Cultivateur	74 59 75 77

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
31	COMPAORE Jules	Cultivateur	64 17 99 28
32	TAPSOBA Henri	Cultivateur	75 50 46 57
33	OUEDRAOGO Pascal	Cultivateur	75 34 63 76
34	SEDOGO Madi	Cultivateur	75 70 34 76
35	COMPAORE Alphonse	Cultivateur	76 90 89 24
36	COMPAORE Laurent	Cultivateur	78 97 12 14
37	DODASSE Hubert	Cultivateur	71 31 96 39
38	SIMPORE Edgard	Cultivateur	77 27 73 59
39	OUEDRAOGO Antoine	Cultivateur	75 85 51 08
40	KABORE Paul	Cultivateur	74 47 67 24
41	OUEDRAOGO Hamado	Cultivateur	76 98 96 31
43	OUEDRAOGO Xavier	Cultivateur	65 78 59 27
44	ILBOUDO Grégoire	Cultivateur	74 25 66 38
45	TAPSOBA Michel	Cultivateur	76 53 25 50
46	SAWADOGO Abdou	Cultivateur	64 14 52 88
47	COMPAORE Hamidou	Cultivateur	64 06 73 71
48	COMPAORE Antoine	Cultivateur	76 31 54 13
49	COMPAORE Laurent	Cultivateur	74 64 27 58
50	TAPSOBA Natalie	Cultivateur	66 18 77 37
51	COMPAORE Jean Marie	Jardiner	76 78 50 59
52	NANA Elie	Chef de village	76 62 22 63

Région : Centre Est Province du Kouritenga Commune de Pouytenga
Village : de Gorgo Date : 08/03/2018

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
1	KABORE H Ignace	Chef de village	71 24 93 12
2	PAYA Dieudonné	Eleveur	70 32 25 08
3	ZONGO Constant	Cultivateur	73 74 62 26
4	ZONGO Louis Jérémie	Cultivateur	70 09 30 08
5	POUYA Hervé	Cultivateur	72 72 08 52
6	SILGA Jean Christophe	Cultivateur	62 27 27 49
7	KABORE David	Cultivateur	62 43 29 45
8	PAYA Albert	Cultivateur	71 43 27 12
9	POUYA François	Cultivateur	
10	KABORE Marcel	Cultivateur	72 89 95 99
11	KABORE Xavier	Fonctionnaire retraité	78 82 83 62
12	POUYA Albert	Cultivateur	61 42 63 79

Région : Centre Est Province du Kouritenga Commune de Koupéla
 Village : de Naftinga Date : 07/03/2018

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone
1	KIELEM Vincent de Paul	Chef de village	
2	BELEMSAGA Augustin	Cultivateur	70 11 63 811
3	KIEKEM Jules	Cultivateur éleveur	63 66 87 48
4	SAMANDOULGOU Issaka	Cultivateur	63 71 40 13
5	KOUDOUGOU Henri	Cultivateur	62 56 66 06
6	BARRY Harouna	Berger	60 32 45 89
7	SANMANDOULGOU Souleymane	Cultivateur	72 18 55 53
8	KABORE Elie	Cultivateur éleveur	51 98 12 74
9	KIELEM Joachim	Cultivateur	
10	Barry Issa	Cultivateur/ Eleveur	72 78 10 65
11	KABORE Samuel	Cultivateur/ Eleveur	71 46 56 86
12	BELEMSAGA Charles	Maçon	71 22 44 10
13	OUEDRAOGO Elie	Maçon	62 62 51 00
14	KOUDOUGOU Jean Marie	Cultivateur	62 60 96 15
15	BARRY Abdoulaye	Berger	61 42 70 56
16	BELEMSAGA Odilon	Elève	71 81 07 39
17	SAMANDOULGOU Lassane	Cultivateur	71 57 77 92

Table des matières

SOMMAIRE	2
Liste des acronymes et sigles	3
Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
Liste des photos	4
Résumé exécutif	5
Executive summary	15
1. Introduction	24
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	24
1.2. OBJECTIF DU CGES	26
1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES	26
1.3.1. REUNION DE CADRAGE	27
1.3.2. COLLECTE DE DONNEES DOCUMENTAIRES	27
1.3.3. ECHANGES AVEC LES ACTEURS, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES PROJET	27
1.3.4. VISITE DU COULOIR DE LA LIGNE ELECTRIQUE.....	30
1.3.5. COLLECTE, ANALYSE DES DONNEES ET ELABORATION DU RAPPORT	30
2. Description du projet	30
2.1. OBJECTIF GLOBAL.....	30
2.2. OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROJET	30
2.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES ET ACTIVITES-CLES	30
2.4. DESCRIPTION DES SOUS-PROJETS DU VOLET OU DE LA COMPOSANTE « ELECTRIFICATION RURALE » DU PROJET 330 KV DORSALE NORD	32
2.4.1. LA POSE ET L'EXPLOITATION DES TRANSFORMATEURS	32
2.4.2. LA CONSTRUCTION DES LIGNES MT ET BT.....	33
3. Enjeux et mpacts environnementaux et sociaux du projet	33
3.1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	34
3.2. SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	37
4. Cadre politique, juridique et institutionnel	39
4.1. CADRE POLITIQUE.....	39
4.2. CADRE JURIDIQUE.....	40
4.2.1. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL	40
4.2.1.1. LE CADRE LEGISLATIF.....	40
4.2.1.2. LE CADRE REGLEMENTAIRE	42
4.2.2. LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	43
4.2.2.1. LES CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	43
4.2.2.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	44
4.2.2.3. COMPARAISON EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET DE CELLE DE LA BANQUE MONDIALE.....	45
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	47
5. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	47
5.1. DEMARCHE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	47
5.2. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	53
5.2.1. EVALUATION DES CAPACITES EXISTANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	53
5.2.2. BESOINS EN RENFORCEMENT DE CAPACITES HUMAINES, INSTITUTIONNELLES ET MATERIELLES	56
<i>MESURES D'APPUI TECHNIQUE, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION</i>	56
5.2.2.1.	56
5.2.2.2. <i>MESURES D'APPUI INSTITUTIONNEL</i>	58
5.2.2.3. <i>COUT DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES HUMAINES, INSTITUTIONNELLES ET MATERIELLES</i>	58
5.3. PROGRAMMES DE SUIVI /SURVEILLANCE	61
5.3.1. PLAN DE SUIVI- EVALUATION.....	61
5.3.2. MECANISMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI-ENVIRONNEMENTAL	64
5.4. PREPARATION DE REPONSES AUX SITUATIONS D'URGENCES DUES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	65

5.5.	BUDGET RECAPITULATIF DU CGES	67
5.6.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	67
5.6.1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN DE CONSULTATION.....	72
5.6.2.	MECANISMES DE CONSULTATION	72
5.6.3.	STRATEGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION	72
5.7.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES	73
5.8.	MECANISMES DE REGLEMENT DES RECLAMATIONS ET CONFLITS.....	73
6.	Conclusion	76
	Références bibliographiques	78
	Annexes.....	80
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE.....	80
	ANNEXE 2 : LISTE INDICATIVE DES 150 VILLAGES DEVANT BENEFICIER DE L'ELECTRIFICATION RURALE.....	90
	ANNEXE 3 : FORMULAIRE TYPE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	95
	ANNEXE 4: RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA LIMITATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	96
	ANNEXE 5 : CANEVAS DE REDACTION DES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET D'UN PAR OU D'UN PSR.....	102
	ANNEXE 6 : IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES DU PROJET	103
	ANNEXE 7 : MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES POUR LES SOUS-PROJETS.....	110
	ANNEXE 8: LISTE PREVISIONNELLE D'EQUIPEMENTS A ACQUERIR PAR SONABEL/DNES	114
	ANNEXE 9 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A OUAGADOUGOU.....	115
	ANNEXE 10 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES SUR LE TERRAIN	116